VILLE
DE QUIMPER

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

du 1er janvier au 31 mars 2020

TOME 1

SOMMAIRE

TOME 1

Délibérations du conseil municipal **Pages**

- Séance du 13 février 2020 5

Décisions du maire par délégation du conseil municipal 145

Arrêtés du maire

- Administration générale 401

TOME 2

Arrêtés du maire

- Voirie 501

Recueil publié le 27 mai 2020

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2020

Convoqué le 07 février 2020

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 13 février 2020, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Maire,
MM. GUENEGAN, FONTAINE (à partir de 18h30), MENGUY, Mme GARREC, MM. LE ROUX, GUILLOU, DOUCEN, CALVEZ, Mmes LECERF LIVET, NICOLAS, M. LE BIHAN, Adjoints,
M. GENTRIC, Mme COUSTANS (à partir de 18h40), M. LENNON, Mme ARZ, M. ROSE, Mmes STENOU, COÏC, LEVRY GERARD, MM. SCOARNEC, CHAUVIN (jusqu'à 20h00), QUINIOU, Mmes POSTIC, TARDIVEAU, MM. COUTURIER (à partir de 19h20), GONIDEC (à partir de 18h30), RAINERO, GRAMOULLE, Mmes GOUEROU, VIGNON (à partir de 18h10), MACOUIN, M. STERVINOU, Mme THOMIN, M. GHACHEM, Conseillers Municipaux.

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mmes LE BAL, GUILLOU, M. NDIAYE, Mme ANGOT, M. LAMBERT, Mmes AMIOT, LAIZE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LE GALL	à	M. FONTAINE (à partir de 18h30)
Mme GACOGNE	à	Mme COUSTANS (à partir de 18h40)
M. ANGOTTI	à	M. ROSE
Mme GOUZIEN	à	M. LE ROUX
Mme LE NAIR-DOARE	à	M. GONIDEC (à partir de 18h30)
M. LE BIGOT	à	Mme GOUEROU
Mme LE CAM	à	Mme VIGNON (à partir de 18h10)

***

Secrétaire de Séance : M. Guillaume MENGUY

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 1

Réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Quimper _ Co-maîtrise d'ouvrage désignant QBO maître d'ouvrage unique

---

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être passée entre la Ville de Quimper et QBO désignant Quimper Bretagne Occidentale comme maître d'ouvrage unique dans le cadre du réaménagement du PEM de Quimper.

***

La mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) - qui se traduit par la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes depuis le 1er juillet 2017 et des améliorations du réseau ferré entre Rennes et Quimper - ainsi que la poursuite du développement du trafic TER - notamment l'amélioration de la liaison entre Quimper et Brest remise en service depuis décembre 2017 - auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement du pôle d'échanges de la gare de Quimper.

Pour anticiper et accompagner ces évolutions, Quimper Bretagne Occidentale, l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau se sont engagés dans une démarche inter-partenariale en vue de réaménager le pôle d'échanges multimodal de Quimper (ci-après désigné « PEM de Quimper »).

Le projet prévoit :

- La création d'une passerelle urbaine et ferroviaire sur les voies ferrées permettant notamment l'accessibilité pour les PMR aux quais depuis chaque extrémité de la passerelle ;
- Une reconstruction de la gare routière de la Région Bretagne à l'est du bâtiment « voyageurs » ;
- La réorganisation du stationnement ;
- La réalisation d'un parvis sur toute la longueur du PEM, jusqu'au centre-ville, privilégiant les modes doux, piétons et cyclistes ;
- Un traitement de qualité des espaces publics ;
- Le réaménagement du « bâtiment voyageurs » ;
- La construction de la « Maison du vélo » ;

- La mise en accessibilité des quais et du souterrain et les travaux connexes à la passerelle ferroviaire ;

- La création d'une passerelle sur l'Odet et d'un cheminement rejoignant la rue de l'Hippodrome.

Étant donné l'imbrication d'un ensemble d'ouvrages et afin de garantir une cohérence d'ensemble, une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant QBO Maître d'ouvrage unique doit être passée entre les Maitres d'ouvrages concernés.

Le réaménagement du PEM impliquant notamment des travaux sur le domaine foncier Ville, il est ici proposé une convention de maîtrise d'ouvrage désignant QBO maître d'ouvrage unique pour les ouvrages relevant des compétences de la Ville de Quimper à savoir les avenues de la Gare et de la Libération, la rue et la place Jacques Cartier, l'impasse de l'Odet, la passerelle sur l'Odet et le cheminement depuis cette passerelle vers la rue de l'Hippodrome.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage équivalente a d'ores et déjà été signée entre QBO, la Région et SNCF Gares&Connexions sur les ouvrages relevant de leurs compétences respectives.

Il est précisé par ailleurs que d'autres opérations seront menées par les maîtres d'ouvrages SNCF G&C (réaménagement du bâtiment voyageurs et reprise des façades, déconstruction du bâtiment loueur) et SNCF réseau (accessibilité et adaptation des quais, aménagement du souterrain, travaux connexes passerelle notamment). Ces opérations n'entrent pas dans le cadre de la présente convention.

QBO, en tant que maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définie par l'article L 2421-1 du Code de la commande publique.

QBO, maître d'ouvrage unique, assurera le financement des études et travaux liés à l'ensemble de l'opération et fera son affaire de l'obtention de subventions pour l'ensemble de l'opération.

Pour les ouvrages de compétence Ville, des participations financières de la Région et du Département sont engagés par le biais du contrat de pôle. Des conventions de financements précisent au fur et à mesure de l'avancement de l'opération leurs participations effectives. Par ailleurs, en phase travaux, une demande de subvention est prévue auprès de l'Europe via les fonds ITI Feder.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique définissant les conditions de ce transfert temporaire de maitrise d'ouvrage et d'autoriser monsieur le maire de Quimper à la signer.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 2

Restauration collective : augmentation du montant de la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur

---

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le montant de la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur

***

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur ».

Depuis le 1er septembre 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire à hauteur de 1,17 € par repas a été attribuée aux agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 314.

Suite à la refonte des grilles indiciaires de catégorie C au 1er février 2014, la collectivité a porté cet indice majoré à 326 puis à 335 au 1er juillet 2015 pour tenir compte de la revalorisation des échelles indiciaires de la catégorie C et de certains grades de la catégorie B. A compter du 1er janvier 2018, suite à la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), l'indice majoré de référence a été porté à 349 (équivalent 3ème échelon de rédacteur).

Au 1er janvier 2017, conformément à la circulaire sur les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, le montant de la participation supplémentaire indiciaire employeur est passé à 1,22 € par repas.

La circulaire du 15 décembre 2017 a fait progresser la participation indiciaire à 1,24 € par repas.

La circulaire du 26 décembre 2018 prévoit que le montant de la participation supplémentaire indiciaire employeur passe de 1,24 € à 1,26 € par repas.

La circulaire du 24 décembre 2019 a fait progresser la participation indiciaire à 1,27 € par repas.

***

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 20 janvier 2020, afin de continuer à favoriser l'accès à l'AGRIAQ des agents dont l'indice majoré de référence est inférieur ou égale à 355 (équivalent 3ème échelon de rédacteur), après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de porter la participation supplémentaire indiciaire à 1,27 € par repas pour les agents, à compter du 1er mars 2020.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 3

Création d'un service commun de restauration collective, cession de la cuisine centrale à Quimper Bretagne Occidentale

---

Dans le cadre de la création du service commun de restauration collective, il convient de procéder à la vente de la cuisine centrale, située sur la zone du Guélen au profit de Quimper Bretagne Occidentale (QBO).

***

Par délibération du 17 octobre 2019, Quimper Bretagne Occidentale a décidé la création d'un service commun de restauration collective, reprenant les activités du SYMORESCO, compte tenu de l'extinction de ses compétences issues de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 et de sa dissolution qui y fera suite.

L'acte de résiliation du bail emphytéotique conclu entre la ville de Quimper et le SYMORESCO, avec rachat par la ville du bâtiment aménagé à usage de cuisine centrale, est en cours de régularisation. Dès l'achèvement de ces formalités permettant de rendre l'acte parfait, la ville de Quimper sera propriétaire de la cuisine centrale construite sur les parcelles cadastrées K 648 et 664, rue Haroun Tazieff sur la zone d'activité du Guélen.

Afin de mener à bien la procédure engagée, dans le respect de neutralité financière pour la ville de Quimper, il convient désormais, comme cela avait été indiqué dans la délibération du 17 octobre, de procéder à la vente de cet outil de production.

Il est ainsi proposé que la ville de Quimper vende à QBO les biens objets du précédent bail conclu entre la ville de Quimper et le Symoresco. Le prix de rachat du terrain et du bâtiment sera acquitté au moyen d'une délégation parfaite précisée ci-après, ce dispositif ayant été également appliqué pour l'indemnité de rachat entre la ville et le SYMORESCO.

Ainsi, dans la continuité des principes actés lors du rachat par la ville de Quimper auprès du SYMORESCO, il est proposé que le prix de vente payé par la communauté d'agglomération puisse être identique à l'indemnité de rachat consentie lors de la résiliation

du bail emphytéotique, et correspondre ainsi au solde des prêts contractés pour le financement de la construction du bâtiment, en principal et en intérêts. Le prix d'acquisition est arrêté à une somme déterminée le plus précisément possible à ce jour de 4.248.706,27 € hors taxes, auquel s'ajoutera la TVA de 20%.

Ce montant est supérieur à la valeur nette comptable, telle que constatée lors de la sortie des biens du Symoresco, du bâtiment à usage de cuisine centrale et de ses aménagements, cette dernière étant évaluée à 3.155.075,49 € au 31 décembre 2019. En ce qui relève de l'évaluation du terrain situé sur la zone du Guélen, il est proposé de retenir le prix d'acquisition de 1,86 €/m^2 tel que fixé lors de l'acte de cession à la Ville de Quimper de la parcelle cadastrée section K n°650. Au regard de cette estimation, le terrain d'une superficie de 87 ares et 12 centiares serait évalué à une valeur de 16.204,32 €.

L'acquisition sera payée par la communauté d'agglomération au travers d'une substitution à la Ville de Quimper dans le remboursement des emprunts ci-dessus évoqués. Cette substitution s'opèrera au moyen d'une délégation parfaite, opérant novation. En exécution de cette délégation, Quimper Bretagne Occidentale assurera le remboursement de toutes les sommes (principal et intérêts) restant dues sur les desdits prêts, à savoir :

- Un emprunt référencé 100394 (CO6296#001) souscrit en 2011 auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, classé 1A, d'un montant initial porté à 2.235.198,50 € par capitalisation des intérêts en 2012, et passé au taux variable basé sur le Tibeur 3 mois préfixé auquel s'ajoute la marge du prêt de 0,345 %. Le capital restant dû était de 1.516.638,50 € au 31 décembre 2019.

- Un emprunt référencé 110168 (CO6736#001) souscrit en 2011 auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, classé 1A, d'un montant initial de 3.000.000,00 €, et passé au taux fixe de 4,26 %. Le capital restant dû était de 2.093.670,00 € au 31 décembre 2019. Les intérêts à échoir afférents au prêt à compter du 15 février 2019 sont évalués à un montant de 638.397,77 €. En raison de l'inclusion d'une indemnité de rachat anticipé (IRA) dans le contrat de prêt impliquant un coût de sortie élevé, cet emprunt se présente à ce jour comme non renégociable.

Conformément à l'article 1337 du Code civil, la délégation sera parfaite dans la mesure où la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère accepte comme nouveau débiteur Quimper Bretagne Occidentale en déchargeant le débiteur précédent, la ville de Quimper. Les modalités de versement du prix d'acquisition consisteront en l'application d'un mécanisme de paiement par délégation, cette délégation étant ainsi présentée comme cause de l'extinction de l'obligation de paiement du prix d'acquisition, et ainsi consentie et acceptée par la communauté d'agglomération.

Le projet d'acte prévoit également que la ville opte pour soumettre le prix d'acquisition à la TVA. Quimper Bretagne Occidentale devra donc verser à la ville de Quimper le montant correspondant à la TVA.

Pour des raisons de neutralité financière pour la ville de Quimper et afin de compenser les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de formalités ou les charges résultant notamment de prélèvements liés aux emprunts, en principal et intérêts, il est proposé qu'une

régularisation puisse être opérée par la Ville de Quimper sur le montant de l'avance remboursable versée à la communauté d'agglomération dans le cadre de l'exécution de la convention de service commun.

Il est précisé que les frais d'acte seront mis à la charge de l'acquéreur.

***

Après saisine de la direction de l'immobilier de l'Etat, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver le principe de cession, au profit de QBO, du bâtiment de la cuisine centrale et de ses aménagements construits sur les parcelles K 648 ET 664 pour une contenance totale de 8 712 m², ainsi que des terrains, après achèvement du transfert de propriété à la Ville de Quimper ;

2 – d'approuver le montant du prix de cession, au profit de QBO, correspondant au solde des prêts consentis pour le financement de la construction du bâtiment, en principal et intérêts, à la date de signature de l'acte, ce montant étant fixé à 4.248.706,27 euros hors taxes (valeur 31 décembre 2019), auquel la TVA au taux de 20% s'ajoutera, soit un montant de **5.098.447,52 euros** toutes taxes comprises ;

3 – d'approuver le paiement du prix par mise en œuvre d'une délégation parfaite substituant Quimper Bretagne Occidentale à la Ville de Quimper dans le remboursement des emprunts et le versement à la Ville de Quimper du montant de la TVA due sur le prix d'achat ;

4 - d'approuver le principe d'une régularisation des charges portées par la Ville de Quimper sur le montant de l'avance remboursable à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de l'exécution de la convention de service commun afin de garantir une neutralité financière à la ville de Quimper ;

5 –d'autoriser la signature par monsieur le maire de tous avenants auxdits prêts et de la documentation les concernant, notamment nécessaires à leur transfert à la communauté d'agglomération ;

6 – d'autoriser monsieur le maire à signer tous actes correspondant, à faire toutes formalités nécessaires.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 4

Décision Modificative n°1 liée à la dissolution du Symoresco

Dans le cadre de la création du service commun de restauration collective et compte tenu de l'extinction des compétences du SYMORESCO issue de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019, il convient de procéder à la modification des autorisations budgétaires initiales pour tenir compte notamment de la reprise par la Ville de la cuisine centrale et de ses aménagements, puis de son acquisition par l'agglomération.

***

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

L'inscription de dépenses et de recettes supplémentaires liée à la dissolution comptable du syndicat qui se traduit par des opérations d'ordre budgétaire au vu des éléments de répartition tels qu'ils ont été approuvés par délibérations concordantes des membres ;

Le financement de dépenses supplémentaires qui ont pour objet principal l'achèvement du transfert de propriété à la Ville de Quimper du bâtiment de la cuisine centrale et de ses aménagements, puis de recettes supplémentaires liées à la cession à l'agglomération.

Cette décision modificative ne porte que sur le seul budget annexe « Locations et Camping » et fait suite à échanges avec les services de la DGFIP jusqu'au mercredi 12 février 2020 inclus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	**Hausse des crédits**	**Baisse des crédits**	**Hausse des crédits**
011	752 _ Revenus des immeubles				170.000 €
011	6226 _ Honoraires		50.000 €		
67	678 _ Autres charges exceptionnels		1.300.000 €		
77	778 _ Autres produits exceptionnels				1.300.000 €
023	023 _ Virement à la section d'investissement		120.000 €		
Total I (DF et RF)			**1.470.000 €**		**1.470.000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	**Hausse des crédits**	**Baisse des crédits**	**Hausse des crédits**
024	024 _ Produits de cessions d'immobilisations				4.250.000 €
21	2138 _ Autres constructions		4.250.000 €	—	
021	021_ Virement à la section de fonctionnement				120.000 €
Total II (DI et RI)			**4.250.000 €**		**4.370.000 €**

SOLDE DES SECTIONS

		Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	**Hausse des crédits**	**Baisse des crédits**	**Hausse des crédits**
Total I (DF et RF)			1.470.000 €		1.470.000 €
Ecart I (RF – DF)					**0 €**
Total II (DI et RI)			4.250.000 €		4.370.000 €
Ecart II (RI – DI)					**120.000 €**
Ecart (RF - DF) – (RI - DI)					**120.000 €**

***

Monsieur André GUENEGAN ayant proposé en séance un amendement, conformément à l'article 2.2.5 du règlement intérieur de l'assemblée, afin de modifier le contenu de la délibération, cet amendement est adopté par le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification des montants des votes des chapitres du budget primitif, tel qu'il est précisé ci-dessus.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 5

Service commun 'Direction Communautaire des Systèmes d'Information' - Nouvelle convention

---

En décembre 2016, le conseil communautaire adoptait une convention visant à créer une direction communautaire des systèmes d'information sous la forme juridique d'un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après trois ans de mise en œuvre, il apparaît nécessaire d'apporter certaines modifications à cette convention afin de l'adapter aux évolutions récentes de nos collectivités.

Compte tenu de l'ensemble des modifications apportées à la convention de 2016, la version proposée ici annulerait et remplacerait la précédente.

***

Les modifications de fond apportées à la convention concernent les points suivants :

- La date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention, proposée au 1er janvier 2020 (2.1 de la convention) ;

- La mention explicite à tous les établissements associés de Quimper Bretagne Occidentale et de la Ville de Quimper comme adhérents potentiels à la convention de service commun (3.1 de la convention) ;

- L'ajout d'un « Service d'impression bureautique dédié aux écoles » qui, dans la précédente convention, n'était pas dissocié du service « Poste de travail scolaire » d'un point de vue comptabilité analytique (3.2 de la convention) ;

- L'instauration d'un comité de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre de la convention (5.2 de la convention) ;

- La modification des modalités de calcul de coût du « Service applicatif : administration générale » (6.2 de la convention).

Ce service concerne les logiciels transversaux utilisés dans les domaines RH, finances, assemblées *etc.* Leurs coûts étaient auparavant ventilés selon le pourcentage retenu dans la convention d'administration commune : 60% Ville de Quimper, 40% EPCI. Cette répartition n'est plus pertinente compte tenu des transferts de compétence de ces dernières années. Il est donc proposé de ventiler les coûts au prorata du nombre d'agents de chaque adhérent. Ce mode de calcul permet de faire évoluer naturellement la répartition des coûts selon les évolutions de périmètre ou de compétence de chaque membre.

La modification des modalités de calcul de coût du « service hébergement serveurs et exploitation des données » (6.2 de la convention).

Ses coûts étaient auparavant ventilés par serveur. Or, les technologies de virtualisation engendrent une multiplication et une mutualisation technique des serveurs qui rendent ce métrique moins pertinent. Il est donc proposé de ventiler les coûts serveurs selon le nombre de postes de travail de chaque adhérent. Tout comme pour le point précédent, ce mode de calcul permettra de faire évoluer naturellement la répartition des coûts selon les évolutions de périmètre ou de compétence de chaque membre.

Une clarification des modalités de calcul et de ventilation des coûts entre les membres (6.3 et annexe 3 de la convention) sans modifier la méthode.

L'ajout de la mention à la contribution financière de Quimper Bretagne Occidentale pour la Ville de Quimper (6.4 de la convention).

Cette disposition est strictement identique au texte adopté le 31 janvier 2019 par le conseil communautaire, lors de l'extension du service commun aux autres communes. Il était nécessaire de le faire apparaître dans la convention liant Quimper Bretagne Occidentale à la Ville de Quimper.

Des précisions concernant les modalités de transferts des contrats lors de l'adhésion d'un nouveau membre (point 7.2).

Les modifications de forme apportées sont les suivantes :

- Remplacement des mentions à Quimper Communauté par Quimper Bretagne Occidentale ;
- Modification du nom des services « poste de travail bureautique » et « poste de travail scolaire », respectivement en « environnement de travail bureautique » et « environnement de travail scolaire » ;
- Suppression de certaines annexes utiles lors de la création du service commun mais qui n'ont pas lieu de figurer dans la convention.

Les annexes concernées sont :

- l'annexe 1 « fiche d'impact » ;
- l'annexe 2 « tableau des emplois relevant du service commun » ;

- l'annexe 5 « calcul des coûts complet des service », qui comportait des contradictions avec l'annexe 7 de l'ancienne convention « grille tarifaire » ;
- l'annexe 6 « rubrique analytique de suivi des coûts » dont le contenu a été reversé dans le corps de la convention » ;
- l'annexe 8 : « Modèle de bilan annuel de la convention » ;
- l'annexe 9 : « Souscription des membres aux services ».

Textes de référence :

- *le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;*
- *les statuts de l'EPCI ;*
- *la délibération de Quimper Communauté du 1er décembre 2016 fixant les modalités de création du Service Commun DCSI ;*
- *la délibération de Quimper Bretagne occidentale du 31 janvier 2019 fixant les modalités de contribution financière de Quimper Bretagne Occidentale aux communes*

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver la nouvelle convention de service commun Direction Communautaire des systèmes d'information (DSCI) ;

2 – d'autoriser monsieur le maire à la signer.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 6

Résiliation amiable du bail commercial avec la société Duotex - Immeuble 104 route de Brest

---

La société DUOTEX exploite un fonds de commerce de vente de vêtements dans un immeuble sis 104 route de Brest, propriété de la ville, en vertu d'un bail commercial du 12 septembre 2008. Cet immeuble étant situé dans le périmètre du projet d'aménagement de la route de Brest, il a vocation à être démoli. La société DUOTEX ayant trouvé des locaux en centre-ville de Quimper, les parties se sont rapprochées pour résilier amiablement le bail commercial.

Par acte authentique du 29 mai 2008, la ville de Quimper a acquis l'immeuble situé 104 route de Brest à Quimper, suite à l'exercice du droit de préemption pour la réalisation d'équipements collectifs, notamment l'aménagement de la route de Brest.

Suivant acte authentique en date du 12 septembre 2008 à Quimper, la commune de Quimper a fait bail et donné à loyer à la EURL MIRAGE l'immeuble situé 104 route de Brest à Quimper, pour une durée de 9 années entières et consécutives ayant commencé à courir le 15 septembre 2008 pour se terminer le 14 septembre 2017.

Suite à la cession du fonds de commerce exploité dans les locaux loués par la commune, la SARL DUOTEX s'est substituée à l'EURL MIRAGE dans le bail du 12 septembre 2008 et ce à compter du 3 mars 2009.

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 mars 2017, la société DUOTEX a adressé à la Ville de Quimper en sa qualité de bailleur une demande de renouvellement de son bail commercial pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 15 septembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L 145-10 du Code de commerce.

Par décision du maire en date du 3 août 2017, la Ville de Quimper a accepté le renouvellement du bail commercial de l'immeuble 104 route de Brest à Quimper au profit de la société DUOTEX à compter du 15 septembre 2017 jusqu'au 14 septembre 2026.

Par courriel du 2 août 2019, la SARL DUOTEX a adressé à la Ville de Quimper une demande de résiliation amiable anticipée du bail commercial en date du 12 septembre 2008, avec effet au 15 février 2020. Cette demande s'inscrit dans la mise en œuvre d'un projet de relocalisation de l'activité dans des locaux situés dans le centre-ville de Quimper.

Par délibération du 14 décembre 2017, la ville de Quimper a engagé un programme de démolition d'immeubles route de Brest à proximité de celui occupé par la SARL DUOTEX an lien avec le futur projet d'aménagement de la route de Brest. Par ailleurs, compte tenu de l'état de la toiture en chaume de l'immeuble situé 104 route de Brest, qui impliqueraient des travaux au coût important, et de la nécessité de supprimer un branchement électrique dangereux sur cette parcelle, la ville de Quimper a intérêt à rendre libre cet immeuble de toute occupation afin d'engager sa démolition à court terme.

La société DUOTEX et la commune de Quimper ayant un intérêt commun à résilier de manière anticipée le bail conclu le 12 septembre 2008, il est proposé de conclure un protocole de résiliation amiable et anticipé de ce bail selon les modalités suivantes :

- effet de la résiliation du bail commercial à la date du 15 février 2020 ;
- pas de versement d'une indemnité d'éviction ;
- versement à la société DUOTEX d'une indemnité dans la limite de 20 000 € au titre des frais de réinstallation dans les locaux du centre-ville de Quimper et sur présentation de factures de travaux.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole de résiliation amiable et anticipée du bail du 12 septembre 2008 avec la société DUOTEX.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 7

Signature d'un marché public après consultation

Lors de sa réunion du 29 janvier 2020, la commission d'appel d'offres a attribué le marché public suivant :

- **Mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de deux lotissements d'habitat - Secteur de Ty Bos**

Le marché a pour objet a pour objet une mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de deux lotissements d'habitat - Secteur de Ty Bos.

La ville de Quimper souhaite aménager un nouveau quartier d'habitat dans le secteur de Ty-Bos, dans le quartier d'Ergué-Armel, au sud de Quimper. L'opération comptera 630 logements sur une superficie de 20,5 hectares environ.

La mission est scindée une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Une tranche ferme :

- L'ensemble des études (AVP, PRO, ACT et VISA) permettant de viabiliser le 1er lotissement, le carrefour giratoire d'accès et la réfection du chemin de Kerréquel, phase provisoire et de finition, et incluant la constitution de la demande de permis d'aménager du 1er lotissement.
- Le suivi des travaux (OPC, DET et AOR) de la phase provisoire de l'ensemble du périmètre du 1er lotissement.
- Le suivi des travaux (OPC, DET et AOR) de l'aménagement du carrefour d'accès et de la réfection du chemin de Kerréquel, phase provisoire et travaux de finition.
- Et deux missions complémentaires :
  - L'élaboration du cahier des charges de cession de terrain pour l'ensemble de l'opération, 1er et 2ème lotissement
  - Une mission de conseil auprès des acquéreurs du 1er lotissement

Une tranche optionnelle 1 :

- Éléments de mission DET, OPC et AOR des travaux de finition du 1er lotissement, à l'avancement de la commercialisation des lots.

Une tranche optionnelle 2 :

- L'ensemble des études (AVP, PRO, ACT et VISA) permettant de viabiliser le second lotissement, phase provisoire et de finition, et incluant la constitution de la demande de permis d'aménager du second lotissement.
- Le suivi des travaux (OPC, DET et AOR) en phase provisoire de l'ensemble du périmètre du second lotissement.
- Une mission de conseil auprès des acquéreurs du second lotissement.

Une tranche optionnelle 3 :

- Éléments de mission DET, OPC et AOR des travaux de la phase finition du second lotissement, à l'avancement de la commercialisation des lots.

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 5 528 000 euros hors taxes décomposée comme suit :

Tranches	*Montants en € HT*
Ferme	1 755 000
Optionnelle 1	1 183 000
Optionnelle 2	1 180 000
Optionnelle 3	1 410 000

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'attributaire est le groupement composé des opérateurs suivants :

ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (mandataire) – Agence Bretagne sise Port de commerce – 2 Quai de la Douane 29200 Brest et ID-UP sis 98 Boulevard des Anglais 44100 Nantes pour un montant de 314 315 € HT soit 377 178€ TTC.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer ce marché public.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 8

Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

---

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par les délibérations n°5 DAG 14.3 du 25 avril 2014 et n°4 du 4 février 2016.

***

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par lui dans le cadre de la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
398.19.11 DAFJ	06/11/2019	Mise à disposition des locaux sis 17 rue du Léon au profit de l'association "ARPAQ"
399.19.11 DAFJ	06/11/2019	Mise à disposition de locaux sis 1 rue d'Armor au profit de l'association "Le Copeau Doré"
400.19.11 DAFJ	06/11/2019	Mise à disposition du garage n°23 sis 11-13 rue de la Providence à Quimper au profit de l'association "Tournoi Interscolaire"
401.19.11 DAFJ	06/11/2019	Accord cadre de repérage amiante avant démolition - ADX GROUPE - 200 000 € HT
402.19.11 DIMEPP	07/11/2019	Fourniture de prestations météorologiques - METEO FRANCE OUEST - 17 358 € HT maximum
403.19.11 DAFJ	08/11/2019	Avenant au bail - 162 vieille route de Rosporden à QUIMPER (29000) - SCI DU TROMEUR : avenant n°1
404.19.11 DPEL	08/11/2019	Avenant n°2 au marché de restructuration du réseau informatique au Théâtre de Cornouaille - SNEF - Incidence financière 2 932,46 € HT - Montant après avenant 56 377,99 € HT
405.19.11 DIMEPP	13/11/2019	Fourniture et livraison de mobiliers urbains - 70 barrières Agora et 50 bornes Toulouse - 13 520 € HT - Entreprise AREA
406.19.11 DSHU	13/11/2019	Délégation du droit de priorité - 3 rue du Finistère
407.19.11 DEE	15/11/2019	Convention d'occupation de locaux scolaires sur l'année 2019-2020
408.19.11 DEE	15/11/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire Rozolen beau site, APE Léon Goraguer, APE Pauline Kergomard

409.19.11 DEE	15/11/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire par Quimper Footing Loisirs, APE Léon Blum, APE Frédéric Le Guyader
410.19.11.DDC	15/11/2019	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à Yaël Moon, artiste, du 25 novembre au 1er décembre 2019
411.19.11 DDC	15/11/2019	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à M. Abdulaye SANE du 22 novembre au 4 décembre 2019
412.19.11 DDC	15/11/2019	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Emmaüs le 17 novembre 2019
413.19.11 DDC	15/11/2019	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Bodadeg Ar Sonerien Penn Ar Bed le 21 décembre 2019 - 200 €
414.19.11 DDC	15/11/2019	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Collectif Fopacifié le 17 janvier 2020 - 150 €
415.19.11 DDS	15/11/2019	Convention de mise à disposition de la salle Omnisport Michel Gloaguen et du local administratif attenant en faveur de la SASP UJAP Quimper durant la saison sportive 2019/2020, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 - redevance jusqu'à 26 051 €
416.19.11 DEE	15/11/2019	Convention d'occupation d'une salle du collège La Tourelle par l'Association Indépendante des Parents d'Elèves de la Tourelle
417.19.11 DAFJ	18/11/2019	Mise à disposition des locaux situés Espace Jean Antoine Chaptal, 6 avenue des Oiseaux à Quimper au profit de l'association "Les Lougriers"
418.19.11 DIMEPP	19/11/2019	Réalisation d'un local pour les conteneurs du marché place Schœlcher - SAS BELLOCQ PAYSAGES - 12 660 € HT
419.19.11 DAFJ	21/11/2019	Mise à disposition de locaux sis 162 vieille route de Rosporden à quimper au profit de l'association "Collectif Jeunesse Quimpérois" - Retire et remplace la décision n°391.19.10 DAFJ du 24 octobre 2019
420.19.11 DEE	22/11/2019	Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de mobilier scolaire pour les classes des écoles publiques, les installations périscolaires et les accueils de loisirs - référence 0P19004 - lot 1 - Mobilier pour l'enseignement - modification du BPU - aucune incidence financière
421.19.11 DDC	22/11/2019	Entretien des pianos du conservatoire de musique et d'art dramatique (CMAD) de la ville de Quimper - OQ18002 - avenant n°2 - aucune incidence financière
422.19.11 DPEL	22/11/2019	Fourniture et livraison de 2 chaudières gaz pour le groupe scolaire Kergoat Ar Lez - SOFINTHER - 13 654,72 € HT
423.19.11 DPEL	22/11/2019	Evacuation et retraitement des déchets industriels non dangereux et dangereux - CHIMIREC - Montant maximum 30 000 € HT
424.19.11 DDC	26/11/2019	Tarifs des produits dérivés de l'exposition "Raoul Dufy, les années folles" - Musée des Beaux-Arts
425.19.11 DEE	26/11/2019	Convention d'occupation du gymnase de la Tourelle par l'école l'EREA
426.19.11 DEE	26/11/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire APE Petit Parc, APE Kergoat ar Lez, APE Jean Monnet, Secours Populaire Français
427.19.11 DDC	27/11/2019	Mise à disposition des salles 1 et 2 du Prieuré de Locmaria à l'association "Quimper Métiers d'Art" du 5 décembre 2019 au 6 janvier 2020 - 757,87 € + charges et fluides
428.19.11 DDC	27/11/2019	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association "Cercle Celtique Sparfelled Plogoneg" les 21 décembre 2019 et 4 janvier 2020 à titre gratuit
429.19.11 DAFJ	28/11/2019	Avenant n°1 - Marché public de prestations de services assurance dommages aux biens - AXA - ARMOR - FRESNE / transfert
430.19.11.DAFJ	28/11/2019	Avenant n°1 - Marché public de prestations de services assurance dommages ouvrage - AXA - ARMOR - FRESNE / transfert
431.19.11 DAFJ	28/11/2019	Avenant n°1 au marché pour la construction d'une maison associative - Lot 12 - LE GALL PLAFONDS - 4 255,20 € HT
432.19.11 DAFJ	28/11/2019	Avenant n°1 au marché pour la construction d'une maison des associations - lot 5 -SBA - moins value de 6 460,68 € HT
433.19.11 DAFJ	28/11/2019	Avenant n°1 au marché pour la construction d'une maison associative - lot 9 - LE TEUFF CARRELAGE - moins-value de 8 333,78 € HT

434.19.11 DAFJ	28/11/2019	Avenant n°1 au marché pour la construction d'une maison associative - lot 10 - PRC - 3.777,42 € HT
435.19.11 DAFJ	28/11/2019	Remplacement des portes de compartimentage du parking du Théâtre de Cornouaille - Lot 02 - Infructueux
436.19.11 DDU	28/11/2019	Convention d'occupation d'une parcelle communale
437.19.11 DAFJ	29/11/2019	Avenant n° 2 au lot 1 : Désamiantage / Démolition du marché ARPAQ - Reconstruction du foyer Les Goélands - Entreprise LE ROUX / Sans incidence financière
438.19.11 DAFJ	29/11/2019	Avenant n°1 au lot 2 : VRD / Aménagements extérieurs du marché ARPAQ - Reconstruction du foyer Les Goélands - Entreprise COLAS CENTRE OUEST / Sans incidence financière
439.19.11 DAFJ	29/11/2019	Diagnostic territorial de tranquillité et de sécurité publique - THEVENET CONSULTANTS - 19 604 € HT
440.19.12 DAFJ	02/12/2019	Avenant n° 2 au lot 4 : Charpentes - murs ossature bois du marché ARPAQ - Reconstruction du foyer Les Goélands - MCA SCOP / Sans incidence financière
441.19.12 DAFJ	02/12/2019	Avenant n° 2 au lot 5 : Couverture / bardage zinc / étanchéité du marché ARPAQ - Reconstruction du foyer Les Goélands - Entreprise GUYOMARCH / Sans incidence financière
442.19.12 DAFJ	02/12/2019	Avenant n° 1 au lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium du marché ARPAQ - Reconstruction du foyer Les Goélands - Entreprise REALU SAS / Sans incidence financière
443.19.12 DAFJ	02/12/2019	Avenant n° 1 au lot 7 : Serrurerie du marché ARPAQ - Reconstruction du foyer Les Goélands - Entreprise Nouvelle Bretagne Métallerie / Sans incidence financière
444.19.12 DDC	02/12/2019	Demande de subventions Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne - Musée des Beaux-Arts : 17 000 €
445.19.12 DDC	02/12/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'entreprise Odace le 9 janvier 2020 pour 900 €
446.19.12 DAFJ	02/12/2019	Avenant n° 1 au lot 8 : Menuiseries intérieures bois du marché ARPAQ - Reconstruction du foyer Les Goélands - Entreprise SEBACO / Sans incidence financière
447.19.12 DEE	03/12/2019	Fourniture de jeux de société pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires - Bourrelier éducation SAS - Remue méninges - 0P19013 - lot 1 - 28 000€ HT - lot 2 -60 000€ HT - sur 4 ans
448.19.12 DAFJ	03/12/2019	Mise à disposition des locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association "France Bénévolat"
449.19.12 DAFJ	03/12/2019	Avenant n°3 au marché de maitrise d'œuvre pour la mise en place d'un système de videoprotection - 2L3 / THEVENET CONSULTANTS - 7 000 € HT
450.19.12 DAFJ	03/12/2019	Convention d'occupation - Locaux cuisine centrale - 4 rue Haroun Tazieff - ZA du Grand Guélen à Quimper
451.19.12 DAFJ	06/12/2019	Bail de location - Locaux Union Locale Syndicale Solidaires - 33 avenue de la Libération à Quimper
452.19.12 DAFJ	06/12/2019	Prolongation de la convention d'occupation - parcelles cadastrées sections HR n°60 et HR n°62 - monsieur Christian MARSOLIER : avenant n°3
453.19.12 DAFJ	06/12/2019	Prolongation de la convention d'occupation - 155 avenue du Corniguel à Quimper - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX : avenant n°1
454.19.12 DAFJ	11/12/2019	Aménagement d'un giratoire Avenue des Girondins - 240 381,50 € HT - EUROVIA

455.19.12 DPEL	11/12/2019	Raccordement électrique de la salle des Fêtes à Quimper - ENEDIS - 24 746,46 € HT
456.19.12 DSHU	12/12/2019	Autorisation d'ester en justice - Représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat - Affaire ville de Quimper contre Madame Pondaven - Cabinet Valadou Josselin et associés
457.19.12 DAFJ	12/12/2019	Mise à disposition des locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association "CLCV"
458.19.12 DAFJ	12/12/2019	Mise à disposition des locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association "Les Petits Débrouillards"
459.19.12 DAFJ	12/12/2019	Mise à disposition des locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association "Sport pour tous"
460.19.12 DPEL	16/12/2019	Fourniture, livraison et installation d'une benne basculante sur un véhicule Renault Kangoo ZE - LH EQUIPEMENTS - 16 638,76 € HT
461.19.12 DAFJ	17/12/2019	Fourniture de matériels et mobilier pour le théâtre de Cornouaille et le Pôle Max Jacob de la Ville de Quimper - Avenants 1 - sans incidence financière
462.19.12 DAFJ	18/12/2019	Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association "Les Auxiliaires des Aveugles"
463.19.12 DAFJ	18/12/2019	Assurance dommages ouvrage et garanties diverses applicables à la construction d'une salle des fêtes - Lot 1 : assurance "dommages ouvrage et garanties complémentaires" / Cabinet BEAC SAS - 26 882,36 € HT
464.19.12 DAFJ	18/12/2019	Assurance dommages ouvrage et garanties diverses applicables à la construction d'une salle des fêtes - Lot 2 : assurance "tous risques chantier et responsabilités du maître d'ouvrage" / Société d'assurance BEAC SAS – 8 960,79 € HT
465.19.12 DDC	18/12/2019	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association "Lokmaria the place to be " les 14 et 15 décembre 2019 – 55,78 €
466.19.12 DDC	18/12/2019	Mise à disposition de "La Chapelle" du conservatoire de musique et d'art dramatique de Quimper à l'association "MJC MPT de Kerfeuteun", les 24 et 26 janvier 2020, à titre gratuit.
467.19.12 DEE	18/12/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire APE Edmond Michelet, APE Kervilien, APE Léon Goraguer, APE Stang Ar C'Hoat, Habitant du Braden
468.19.12 DDC	23/12/2019	Tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée des Beaux-Arts du 27 décembre 2019 au 29 février 2020.
469.19.12 DDC	23/12/2019	Tarifs des produits mis en vente à la boutique du musée des Beaux-Arts, à prix bradés du 1er janvier au 31 décembre 2020.
470.19.12 DDS	23/12/2019	Prestation sécurité complémentaire pour la patinoire du 13 décembre 2019 au 5 janvier 2020 - société Emrys pour 11 791,44€ HT
471.19.12 DAFJ	23/12/2019	Maison des services publics - Convention d'occupation - Association "CRESUS"
472.19.12 DAFJ	23/12/2019	Maison des services publics - Convention d'occupation - Association "Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)"
473.19.12 DAFJ	23/12/2019	Maison des services publics - Convention d'occupation - "Mission locale du Pays de Cornouaille"
474.19.12 DAFJ	23/12/2019	Maison des services publics - Convention d'occupation - "Association d'Enquête et de Médiation (AEM)"
475.19.12 DAFJ	23/12/2019	Maison des services publics - Convention d'occupation - "Point Information Médiation Multi Services (PIMM'S)"
476.19.12 DAFJ	23/12/2019	Maison des services publics - Convention d'occupation - "Centre communal d'action sociale de la ville de Quimper (CCAS)"

477.19.12 DAFJ	23/12/2019	Maison des services publics - Convention d'occupation - Association "Action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi (ACTIFE) Quimper Cornouaille"
478.19.12 DAFJ	23/12/2019	Remplacement SSI du parking du Théâtre de Cornouaille - INEO - 127 362,19 € HT
479.19.12 DAFJ	23/12/2019	Mise à disposition de locaux situés au 113 route de Pont l'Abbé au profit de l'association "Hip Hop New School"
480.19.12 DAFJ	26/12/2019	Contrat de dépôt d'œuvres - Hôtel Ker-Moor
481.19.12 DAFJ	27/12/2019	Avenant n°1 au lot 4 du marché du Réaménagement de la place et rue du Styvel et construction d'un parking de 30 places à Locmaria - SOCIETE MARC SA / Incidence financière 2,80 € HT
482.19.12 DAFJ	27/12/2019	Mise à disposition des locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association "Les Lougriers"

***

Le conseil municipal en prend acte.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 9

Déploiement de la 2ème phase de vidéo-protection et demande de subvention Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La mise en œuvre de la vidéo-protection sur le territoire de la ville de Quimper est un objectif majeur de la collectivité. Il est proposé au conseil municipal de lancer la 2ème phase de déploiement et de solliciter une subvention FIPD.

***

Suite à la réalisation de la 1ère phase de déploiement de l'installation de 18 caméras de vidé-protection dans le cœur de ville et aux abords du centre commercial de Kermoysan, il est proposé de poursuivre le déploiement de la vidéo-protection lors d'une 2ème phase sur les secteurs suivants :

- Place Saint Corentin,
- Quai de l'Odet,
- Boulevard Dupleix,
- Boulevard Kerguelen,
- Pont Firmin,
- Rue du Parc,
- Pôle Max Jacob,
- Cap-Horn et Styvel,
- Braden,
- Abords de la médiathèque Alain Gérard,
- Croix des gardiens,
- Gare,
- Parking la Tourbie.

Le phasage de réalisation de cette 2ème phase sera établi à partir des études techniques actuellement en cours et s'échelonnera sur 2020 et 2021. Le montant global des travaux de cette 2ème phase est estimé à 588 192 € HT.

Afin de financer une partie de ce projet, il est possible de réaliser une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), qui permet de financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Lors de la première phase de déploiement de la vidéo-protection sur le centre-ville et le centre commercial de Kermoysan, la ville de Quimper a pu bénéficier d'une aide de 90 000 € soit 25,09 % du coût prévisionnel de l'opération de 354 491 € HT.

Dans le cadre de la deuxième phase de déploiement, la ville de Quimper peut solliciter à nouveau le FIPD pour financer une partie du projet (entre 20 % et 40 %). Au préalable de la demande de financement, le conseil municipal doit délibérer pour approuver cette deuxième phase de déploiement de la vidéo-protection.

***

Après avoir délibéré (4 abstentions ; 37 suffrages exprimés dont 7 voix contre et 30 voix pour), le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire, à valider la deuxième phase de déploiement de la vidéo protection ainsi que la demande de subvention auprès du FIPD.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 10

Prestations topographiques et foncières - Constitution d'un groupement de commandes

---

Un marché à bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques et foncières, conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, doit être relancé sous forme d'accord-cadre.

***

À cette occasion, afin de permettre à la commune de Quimper, au SIVALODET et à Quimper Bretagne Occidentale d'utiliser le même marché à bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques et foncières et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création d'un groupement de commandes est envisagée en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La commune de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec le SIVALODET et Quimper Bretagne Occidentale pour la réalisation de prestations topographiques et foncières ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Quimper comme coordonnateur.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 11

Construction de la maison associative Pierre Waldeck Rousseau
Exonération de pénalités

Contractuellement la livraison de la maison Pierre Waldeck Rousseau a pris du retard et les entreprises n'ont pas respecté le délai qui leur avait était fixé dans le cadre de leur contrat. Toutefois, toutes les entreprises ne portent pas la même responsabilité et c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'appliquer de manière différenciée les pénalités de retard.

***

Le délai global d'exécution des travaux pour la construction de la maison associative Pierre Waldeck Rousseau était fixé à 13 mois. Quatorze marchés ont été passés le 26 février 2018 pour mener à bien cette mission.

Le démarrage des travaux ayant été fixé au 14 mai 2018, ils auraient dû s'achever contractuellement le 14 juin 2019 or, la date effective de fin des travaux constatée lors des opérations préalables à la réception, a été fixée au 08 novembre 2019 soit avec plus de 4 mois de retard. Les 178 jours calendaires de retard se répartissent en 3 catégories qui n'ont pas toutes les mêmes conséquences : 9 journées d'intempéries liées aux mauvaises conditions climatiques pour lesquelles aucune pénalité n'est applicable, 124 jours concernant des travaux qui, s'ils ne sont pas réalisés, impactent les suivants (on parle de travaux situés sur le chemin critique) et 45 jours de retard dit participatifs (retard pris sur des travaux de moindre envergure mais qui, cumulés, ont participé à augmenter le délai global de livraison)

TPFI, l'entreprise en charge de l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux, impute ce retard aux entreprises LE BRIS, SEBACO, SBA, REALU, RODRIGUEZ GEGO et SANITHERM. Cependant, l'analyse détaillée des jours de retard démontre qu'elles ne portent pas toutes le même niveau de responsabilité et ce sont principalement les entreprises BIHANNIC (titulaire du lot 4 couverture/bardage zinc/étanchéité) et REALU

(titulaire du lot 6 menuiseries extérieures) qui du fait de leur mauvaise organisation ont déstabilisé la planification du chantier.

En effet, du fait du décalage de leurs prestations situées sur le chemin critique, les autres entreprises ont dû elles aussi se réorganiser en conséquence et au vu de leur plan de charge déjà programmé pour l'année 2019, elles ont rencontré des difficultés à réintégrer le chantier dans le nouveau planning faute de trouver du personnel qualifié supplémentaire.

***

Après avoir délibéré, monsieur Philippe CALVEZ ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - concernant les pénalités dues au titre des retards participatifs, exonérer l'ensemble des entreprises concernées ;

2 - concernant les pénalités liées aux opérations situées sur le chemin critique :

- en exonérer les entreprises LE BRIS, SEBACO, SBA, RODRIGUEZ GEGO et SANITHERM ;

- les appliquer à BIHANNIC (52 jours de pénalité pour un montant de 12 334,92 € HT) et REALU (19 jours de pénalité pour un montant de 5 065,78 € HT) eu égard aux difficultés rencontrées avec ces entreprises sur l'ensemble du chantier.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 12

Association Village de Locmaria - Demande de subvention

L'association du Village de Locmaria réalise des opérations d'entretiens des espaces publics et sollicite une subvention.

***

Afin de contribuer à la propreté de leur quartier, les membres de l'association du Village de Locmaria réalisent des opérations d'entretiens des espaces publics le long de l'Odet.

À ce titre et pour mener à bien ces opérations, l'association sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 300 € en 2020.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser une subvention d'un montant de 300 € à l'association du Village de Locmaria (imputation budgétaire : 6574.823.420) au titre de l'année 2020.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 13

Mise en place d'astreintes pour les interventions d'urgence de la cellule 'élagage / conduite d'engins'

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place des astreintes de la filière technique « Nuits entre le lundi et le vendredi », « Week-ends du vendredi soir au lundi matin » et « Dimanches ou jours fériés » pour les interventions d'urgence de la cellule « élagage / conduite d'engins ».

***

L'équipe élagage / conducteurs d'engins est amenée à être sollicitée en cours d'année pour des interventions d'urgence sur des élagages, mises en sécurité ou abattages d'arbres, ainsi que des dégagements de voies en cas de chutes d'arbres.

Ces déplacements, de nuit en général, mais aussi en journée les week-ends et jours fériés, peuvent intervenir à tous moments de l'année et sont la quasi-totalité du temps liés aux conditions météorologiques (« vents forts » ou « vigilance orange »). En outre, il arrive que des interventions soient nécessaires sur des arbres privés tombés en travers de la voie publique et pour lesquels les propriétaires sont absents.

Les interventions sur une année hors jours ouvrables sont peu nombreuses (moins de 10 par an en 2019).

Ainsi, dès lors que des alertes « vents forts » ou une « vigilance orange » sont annoncées, il est proposé d'activer cette astreinte pour les périodes suivantes :

- Nuits entre le lundi et le vendredi,
- Week-ends du vendredi soir au lundi matin,
- Dimanches ou jours fériés.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les interventions seront réalisées à deux personnes (2 grimpeurs ou 1 grimpeur et 1 homme de pied) ; ce binôme doit disposer obligatoirement d'un permis poids lourd au minimum et de deux Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) nacelle.

Les emplois concernés par ces astreintes sont le chef d'équipe de la cellule élagage / conducteurs d'engins, les quatre élagueurs et les deux ouvriers conducteurs d'engins.

Le paiement de ces astreintes sera effectué sur la base des montants des forfaits réglementaires en vigueur. En cas d'intervention, les heures travaillées seront rémunérées en heures supplémentaires ou feront l'objet d'un repos compensateur.

***

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 20 janvier 2020, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre en œuvre les astreintes précitées pour les interventions d'urgence de la cellule « élagage / conduite d'engins ».

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 14

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

***

Il vous est proposé une modification du tableau des emplois comprenant un dossier :

- Direction des Mobilités de l'Espace Public et des Paysages (DiMEPP) – Gestion jeux /surfaces sportives – Requalification d'un emploi d'ouvrier d'aménagement et de production végétale en ouvrier de maintenance des équipements

Le service Gestion jeux / surfaces sportives comprend une cellule « Sports » et une cellule « Mobilier / jeux ».

Afin de palier l'augmentation fortement croissante de demandes d'intervention de l'équipe « mobilier / jeux » (suivi, maintenance, contrôle des aires de jeux, installation de mobiliers, intervention en modification d'espaces pour la régie, mais aussi pour le service développement, transport de matériaux) il est souhaitable d'augmenter l'effectif de cette équipe à 7 agents au total.

Parallèlement, l'équipe d'entretien des terrains de sports, a été recomposée suite aux remplacements de deux agents, et un agent y est affecté en surnombre dans le cadre d'une transition professionnelle. Elle peut aujourd'hui assurer correctement la charge de travail qui lui incombe.

Il est donc proposé de requalifier un emploi d'ouvrier d'aménagement et de production végétale de la cellule « Sports » en emploi d'ouvrier de maintenance des équipements à la cellule « Mobilier / jeux ».

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 20 janvier 2020.

Création d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 ouvrier de maintenance des équipements	DiMEPP	C1	C3	Requalification d'un emploi d'ouvrier d'aménagement et de production végétale

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 ouvrier d'aménagement et de production végétale	DiMEPP	C1	C3	Requalification en emploi d'ouvrier de maintenance des équipements

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 15

Projet urbain de 'l'ilot des Réguaires' - Choix du candidat et modalités de vente

---

Suite à l'appel à projets engagé pour la vente de l'ensemble immobilier de « l'ilot Réguaires » situé rue des Réguaires/rue Etienne Gourmelen, il est proposé de retenir le projet présenté par IQ Promotion, Dom&Terre et l'OPAC, pour un prix de cession global de 1 200 000 euros.

****

Dans le cadre d'une démarche de recomposition urbaine du secteur historique, la ville de Quimper a lancé un appel à projet portant sur l'ensemble immobilier de « l'ilot Réguaires » constitué de l'ancienne école des Pommiers située rue des Réguaires et du Centre Communal d'Action Sociale situé rue Etienne Gourmelen.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de recomposition urbaine du secteur historique et afin de conforter l'animation et l'attractivité du centre-ville quimpérois. En orientant la reconversion de cet ensemble en une opération d'habitat, la ville concrétise une de ses priorités : faire revenir des habitants – y compris les ménages – et réinsufler à son centre ancien sa dynamique humaine, sociale et économique (commerces, services…). Compte tenu de sa localisation stratégique en cœur de ville, sa superficie et son caractère patrimonial exceptionnel, la ville a voulu pour ce site un projet de très grande qualité.

Cet ensemble immobilier se compose de :

- Une emprise à prendre sur les parcelles cadastrées section BL numéros 210, 211 et 212p, appartenant à la ville de Quimper, étant précisé qu'un bail emphytéotique a été signé par la ville au profit du CCAS le 6 avril 1995, pour une durée de 50 années sur la parcelle BL 210 ;
- La parcelle cadastrée section BL numéro 209, appartenant au CCAS ;

L'assiette de l'ancienne école des Pommiers, libre de toute occupation sera cédée à court terme (tranche ferme), la commune conservant la propriété du bâtiment située à l'angle des rues Luzel et des Réguaires, constituant l'école historique des Pommiers, tandis que les locaux du CCAS et de la Congrégation des Filles du Saint-Esprit, actuellement occupés, seront cédés ultérieurement (tranche conditionnelle).

L'appel à projet dont le programme de l'opération consistait à accueillir essentiellement du logement et accessoirement des activités de services compatibles avec l'habitat a été lancé début juillet 2019. Les candidats ont déposé leurs projets pour le 4 octobre 2019. Quatre offres ont été remises.

Les critères d'analyse des offres, tels que stipulés dans l'appel à projet, étaient les suivants :

- le projet présenté ;
- le prix proposé.

La commission d'appel à candidature, réunie le 28 novembre 2019, a reçu les trois candidats dont l'offre a été jugée recevable et échangé avec eux sur les aspects techniques de leur projet respectif et après délibération, le choix s'est porté unanimement sur le projet proposé par IQ Promotion, Dom&Terre et l'OPAC.

Ce projet consiste en la réhabilitation de trois bâtiments dont l'ancien bureau de bienfaisance et les anciens bains-douches et la construction de quatre immeubles collectifs. L'ambition du projet proposé est de s'inscrire au sein de ce secteur patrimonial sans rupture d'échelle volumétrique ni architecturale.

Ce projet de résidence de 68 appartements du T2 au T5 prévoit ainsi :

- dans la tranche ferme (école des Pommiers) : 42 logements dont 9 locatifs sociaux ainsi que 120 m² de locaux tertiaires ou commerciaux. 34 places de parking couvertes et 15 places aériennes, soit 49 places, se répartissant sur 2 niveaux de parking insérés principalement à l'arrière des bâtiments ;
- dans la tranche conditionnelle (CCAS) : 26 logements dont 8 locatifs sociaux et 31 places de parking dont 16 en sous-sol.

Après consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le montant de l'acquisition proposé par le candidat s'élève à 1 200 000 euros, pour l'ensemble, les frais liés au transfert de propriété incombant à l'acquéreur.

Préalablement à la vente de la tranche ferme, il convient de déclasser l'ensemble immobilier, anciennement à usage d'école, la désaffectation ayant été prononcée par délibération municipale du 27 septembre 2018.

S'agissant de la tranche conditionnelle, le conseil d'administration du CCAS a acté le principe de ce projet sous la condition du relogement de l'ensemble des missions et services remplis sur ce site, le principe de la cession de sa propriété cadastrée BL 209, ainsi que celui

d'autoriser la signature de tout acte modificatif du bail emphytéotique pour la réalisation de cette opération immobilière.

Les frais de géomètre seront pris en charge par la ville.

***

Après avoir délibéré (7 abstentions ; 34 suffrages exprimés dont 34 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de prononcer le déclassement de l'ensemble immobilier anciennement à usage d'école ;

2 - de prononcer le déclassement des parcelles faisant partie aujourd'hui du domaine public, en application de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, étant entendu que la désaffectation interviendra dans un délai maximum de six ans ;

3 - de valider le principe de la cession de la tranche ferme portant sur la parcelle BL numéro 212p, au prix de 650 000 € ;

4 - de valider le principe de la cession de la tranche conditionnelle au prix de 550 000 €, suite à la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 12 février 2020, étant précisé que si le CCAS ne cédait pas directement au candidat retenu la parcelle BL 209 lui appartenant, la ville en ferait l'acquisition au prix de 156 000 €, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

5 - d'autoriser IQ Promotion, Dom&Terre, OPAC ou tout autre personne qui pourrait leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet ;

6 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer avec IQ Promotion, Dom&Terre et l'OPAC ou tout autre personne qui pourrait lui être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions tous les actes à intervenir ;

7 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer avec le CCAS, tous les actes à intervenir, la ville prenant à sa charge les frais afférents à ces actes.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 16

Acquisition 49 rue Kereon

Dans le cadre du projet de requalification de la galerie Kereon, il est proposé l'acquisition de sept cellules commerciales vacantes.

Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à reconquérir un îlot stratégique, la galerie Kereon, aujourd'hui véritable frein à la revitalisation du centre-ville.

Au regard des études réalisées, la maîtrise foncière publique est l'unique solution face à une situation financière et technique inextricable de la copropriété.

Des copropriétaires proposent à la collectivité d'acquérir leurs biens sans attendre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi, l'agglomération est disposée à acquérir les cellules commerciales suivantes :

- la cellule commerciale appartenant à M. et Mme CHALOGNY : n° 44 d'une superficie de 21 m² au prix de 6 300 € ;

- la cellule commerciale appartenant à M. René LARVOR : n° 27 d'une superficie de 21 m² au prix de 6 300 € ;

- les cellules commerciales appartenant à M. et Mme PORIEL : n°s 32, 36, 37 et 43 d'une superficie totale de 122,5 m² au prix de 36 750 € ;

- la cellule commerciale appartenant à M. LE GRAND : n° 39 d'une superficie de 45,70 m² au prix de 13 710 €.

Les frais liés aux présentes acquisitions seront pris en charge par l'agglomération.

***

Le conseil municipal en prend acte.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 17

Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

La convention-cadre signée le 28 septembre 2018 dans le cadre du plan national Action Coeur de Ville doit faire l'objet d'un avenant afin de poursuivre la mise en œuvre des actions de revitalisation.

***

Lauréates du plan national « action cœur de ville », la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont signé le 28 septembre 2018 avec leurs partenaires (Région Bretagne, Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah), Action Logement, Etablissement Public Foncier de Bretagne et Banque des Territoires) une convention-cadre pluriannuelle qui permettra, sur la base du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions engagé, de mobiliser des crédits des partenaires financiers.

Pour rappel, les projets inscrits doivent porter obligatoirement sur chacun des 5 axes définis par le plan :

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Ainsi, concrètement, 18 actions y avaient déjà été inscrites :

- la requalification de la galerie Kéréon ;
- les opérations de restauration immobilière ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;

- les copropriétés dégradées ;
- les actions du manager du commerce ;
- le développement des bornes arrêt-minute ;
- la mise en valeur de quartier de Locmaria,
- la mise en valeur des remparts ;
- la rationalisation des quartiers piétons ;
- l'étude stratégique pour une ville intelligente – Smart city ;
- le développement d'une nouvelle offre de transports en commun ;
- l'opération façades ;
- ....

Selon la procédure prévue, cette convention-cadre a été transformée en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) par arrêté préfectoral du 12 avril 2019. L'ORT emporte des effets juridiques qui facilitent et complètent les outils déjà mis en place par la collectivité, notamment :

- éligibilité au nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation de logements : « Denormandie » ;
- elle permet d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- elle facilite la mise en œuvre de la procédure liée à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble ;
- elle favorise le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT ;
- elle encourage les opérations immobilières « mixtes » logements-commerces en centre-ville de l'ORT en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) dès lors qu'elles répondent à certaines conditions de répartition entre les fonctions ;
- ...

La phase d'initialisation du programme national Action cœur de ville a pour objectif de définir le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville de Quimper, elle fixe un plan d'action et cible les acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions. Cette phase étant désormais réalisée et traduite par une stratégie de redynamisation formalisée dans la convention ORT, il convient à présent de mettre en œuvre la dernière phase : le déploiement.

Aussi l'avenant à la convention cadre pluriannuelle ACV ci-joint a pour objet d'acter la fin de la phase d'initialisation et l'entrée dans la phase déploiement du programme par la poursuite des 18 actions déjà inscrites (cf ci-dessus) et la mise en œuvre des nouvelles actions de revitalisation suivantes :

- la requalification des îlots prioritaires : la Providence, la gare ;
- la rénovation des Halles ;
- la création d'un nouvel équipement public à La Providence

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de ville ;

2 - à solliciter toute subvention mobilisable pour la mise en œuvre de cette opération.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 18

Approbation de la déclaration de projet relative au projet d'élargissement de l'allée Meilh Stang Vihan emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme

---

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quimper vise à permettre la restructuration de l'allée Meilh Stang Vihan, qui devient un axe important de desserte des équipements publics et des opérations d'habitat du quartier.

***

L'emprise de ce projet de réaménagement porte non seulement sur les zones UAb et UAd du PLU, zones destinées à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, mais également sur la zone naturelle et des espaces boisés classés.

Par conséquent, la réalisation de l'opération de réaménagement de l'allée Meilh Stang Vihan est subordonnée à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Quimper.

Le dossier comportant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été notifié aux personnes publiques associées le 25 juillet 2019. Puis, il a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 4 septembre 2019.

Les personnes publiques associées n'ont pas émis d'observations sur le projet.

Par décision du tribunal administratif de Rennes du 30 octobre 2019, M. Jean-Luc Boulvert a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 18 décembre 2019 inclus.

Les observations du public ont porté d'une part, sur la suppression d'espaces boisés, faisant l'objet d'une compensation au niveau du carrefour des allées Meilh Stang Vihan et Sully et d'autre part, sur les modalités de mise en œuvre du projet de réaménagement de

l'allée : gestion de la circulation et du stationnement, cheminements doux, gestion des eaux pluviales, nuisances sonores.

Le 23 décembre 2019, M. le commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse. Ce dernier a fait l'objet d'une réponse écrite de la ville de Quimper le 6 janvier 2020.

A l'issue de l'enquête publique, M. le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 13 janvier 2020. Il a émis un avis favorable assorti de la recommandation suivante : « *compléter le boisement sur la parcelle cadastrée EA 59* ».

***

Considérant que l'opération projetée présente un intérêt général pour les motifs suivants :

- elle vise à assurer des interconnexions entre les nouveaux quartiers d'habitations et les espaces de centralité (centre-ville, zones d'activités économiques et commerciales, équipements, services, ...) par l'adaptation du réseau de transports publics ;
- elle permet d'améliorer le réseau de bus pour encourager l'utilisation des transports publics par un temps de trajet compétitif avec celui de la voiture individuelle ;
- elle tend à assurer la sécurisation des déplacements doux (cycles et piétons) sur l'allée de Meilh Stang Vihan vers les nouveaux arrêts de bus, les commerces, services et équipements ;
- elle vise à répondre aux besoins en stationnement identifiés sur le site ;
- elle permet de fluidifier et de sécuriser les déplacements.

Considérant que des mesures sont prises afin de tenir compte des recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans sa décision du 5 septembre 2019, à savoir :

- l'intégration au nouveau pont cadre d'une cunette pour le passage des migrateurs l'été, ainsi que d'un radier rugueux et d'une banquette pour le passage des mammifères afin de préserver la fonctionnalité du corridor écologique ;
- la prise en compte des mesures d'évitement des pollutions lumineuses par l'extinction nocturne de minuit à 6h00 et le déploiement du réseau d'éclairage uniquement sur la portion avenue de Ti Pont – arrêt bus « Crématorium ». En fonction des besoins des usagers, une étude spécifique d'éclairage pourra être menée sur la deuxième portion de la voie pour réduire au maximum toute pollution lumineuse ;
- la mise en œuvre de coussins berlinois et la limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'allée Meilh Stang Vihan afin de maîtriser le trafic.

Considérant qu'une mise en compatibilité du PLU est justifiée dès lors que la zone de projet est classée pour partie en zone naturelle (N) et en espaces boisés classés (EBC).

Considérant que la mise en comptabilité du PLU est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de réaménagement de l'allée Meilh Stang Vihan.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération de réaménagement de Meilh Stang Vihan pour les motifs présentés ci-dessus, et telle qu'elle a été soumise à enquête publique ;

2 - d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quimper

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme. Elle sera en conséquence affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le PLU mis en compatibilité sera tenu à la disposition du public.

La présente délibération et le dossier qui lui est annexé seront transmis au contrôle de légalité.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 19

Passation d'un avenant n°1 au marché de déconstruction de bâtiments et ouvrages compensatoires rue Haute à Locmaria - Lot 1 - SAS Le Roux

---

La ville de Quimper a notifié le 21 septembre 2018 à la SAS LE ROUX, 20 rue André Foy – 29 710 Landudec – Le marché de travaux pour la déconstruction, le désamiantage et la reprise des avoisinants dans le cadre de la déconstruction de bâtiments et ouvrages compensatoires rue Haute à Locmaria – lot 1 déconstruction, désamiantage et reprise des avoisinants. Les travaux sur les avoisinants nécessitent la mise en place d'une convention avec la société CIRANOE.

***

Le marché – lot n°1 – a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 225 370 € HT.

La rédaction initiale du dossier de consultation prévoyait des reprises de maçonnerie au droit des murs mitoyens conservés et notamment du pignon de Henriot-Quimper. Or, lors des travaux de démolition des hangars, il s'est avéré que la structure porteuse des hangars et celle du pignon mitoyen étaient étroitement liées, compromettant la stabilité du pignon mitoyen conservé et nécessitant l'installation d'étais provisoires par l'entreprise LE ROUX.

Cette imbrication des structures ne pouvait pas être constatée lors de la rédaction du dossier de consultation car elle n'était pas visible sans investigations destructives rendues impossibles du fait de l'occupation des locaux. Une convention qui précisera les modalités d'intervention sera conclue avec la société CIRANOE, propriétaire du pignon mitoyen.

Par ailleurs, il était prévu d'araser une partie d'un mur existant pour assurer le soutènement entre la cour et le futur parking. Il s'est avéré, lors de l'arasement de ce mur, que la partie qui devait être conservée n'avait pas de semelle de fondation et n'offrait donc pas les caractéristiques techniques suffisantes. Il a donc été décidé de le démolir.

De plus, l'interruption des travaux pendant trois mois, dans l'attente de l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'engagement d'éventuelles fouilles archéologiques, a nécessité l'immobilisation des tours d'étaiement et le confortement provisoire d'un pignon riverain dont la stabilité n'était pas assurée.

Il était dès lors impossible de s'adresser à un autre prestataire sans induire une augmentation notable des coûts. Par ailleurs l'intervention d'un tiers nécessitait des prestations annexes complémentaires (SPS, installations supplémentaires de chantier...). Les travaux ont donc été confiés au titulaire conformément aux dispositions de l'article R 2194-2 du code de la commande publique.

L'incidence sur le prix est la suivante :

Lot n°1 : SAS Le Roux

- Marché initial : 225 370,00 € HT
- Avenant n°1 : + 42 216,68 € HT
- Nouveau montant du marché : 270 586,68 € HT (+20%)

..... 324 704,02 € TTC

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de deux mois

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - signer l'avenant n°1 au marché 0U1800601 attribué à la SAS LE ROUX pour un montant de 45 216,68 € H.T ;

2 - signer la convention avec la société CIRANOE.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 20

Passation d'un avenant n°2 au marché de déconstruction de bâtiments et ouvrages compensatoires rue Haute à Locmaria - Lot 3 - SAS Bellocq Paysages

---

La ville de Quimper a notifié le 17 septembre 2018 à la SAS BELLOCQ Paysages, 8 avenue de Ty-Douar – 29 000 Quimper – le lot 03 serrurerie et maçonnerie dans le cadre de la déconstruction de bâtiments et ouvrages compensatoires rue Haute à Locmaria.

***

Le marché – lot n°3 – a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 69 230 € HT.

Le dossier de consultation prévoyait, pour assurer le soutènement entre la cour et le futur parking, d'araser une partie d'un mur existant, ces travaux étant confiés à la SAS BELLOCQ Paysages. Or, lors de l'arasement du mur, il s'est avéré que la partie qui devait être conservée n'avait pas de semelle de fondation et n'offrait donc pas les caractéristiques techniques suffisantes. Il a donc été décidé de le démolir et de construire un nouveau mur de moellons. Les travaux de reconstruction ont été confiés au titulaire afin de ne pas compromettre le calendrier de l'opération.

De plus, l'entreprise disposait de la logistique et de la main d'œuvre nécessaire sur place. Par ailleurs, le prix au mètre-cube, négocié pour ces travaux supplémentaires, est inférieur au prix prévu dans le marché initial (653,80€ au lieu de 673,07€).

Il était dès lors impossible de s'adresser à un autre prestataire sans induire une augmentation notable des coûts. Par ailleurs l'intervention d'un tiers nécessitait des prestations annexes complémentaires (SPS, installations supplémentaires de chantier…). Les travaux ont donc été confiés au titulaire conformément aux dispositions de l'article R 2194-2 du code de la commande publique.

L'incidence sur le prix est la suivante :

Marché initial :	69 230,00 € HT
Avenant n°1 :	+ 6 900,00 € HT
Avenant n°2 :	+ 5 884,20 € HT
Nouveau montant du marché :	82 014,20 € HT (+18,40%)
	98 417,04 € TTC

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de deux mois.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°2 au marché OU1800603 attribué à la SAS BELLOCQ Paysages pour un montant de 5 884,20 € H.T.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 21

Rétrocession au profit de la commune de Quimper des voies et équipements communs du lotissement rue Etienne Gourmelen par l'OPAC

L'OPAC de Quimper Cornouaille a déposé le 30 septembre 2019 un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement sur une portion du terrain cadastré AH 168 sis rue Etienne Gourmelen.

***

Ce projet d'aménagement de l'Eperon Gourmelen se compose de neuf lots. En raison de la localisation du projet en Site Patrimonial Remarquable, l'ensemble des bâtiments patrimoniaux seront réhabilités et des démolitions ponctuelles impacteront les extensions récentes. Les bâtiments d'intérêt moindre laisseront la place à de nouvelles constructions.

Il est prévu la réalisation d'environ 340 logements sur le site, répartis entre logements collectifs et individuels. Des activités pourront également être accueillies sur les lots 5, 7, 8 et 9.

Dans le cadre de ce projet, conformément aux articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme, l'OPAC propose la signature d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal des voies et équipements communs de l'opération, une fois les travaux achevés et vérifiés. Ces équipements communs comprennent les voiries de circulation de l'opération, la palmeraie située le long de l'allée de Kerfily, les cheminements piétonniers. Les réseaux d'assainissement, eau potable et eaux pluviales feront l'objet d'une rétrocession à Quimper Bretagne Occidentale.

Cette cession au profit de la commune se fera à titre gratuit, l'ensemble des frais relatifs à cette convention restant à la charge de l'OPAC de Quimper Cornouaille.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de rétrocession ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à la signer ainsi que les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 22

Convention pour ll'installation d'une statue à l'effigie de l'Abbé Pierre, rue Guy Autret

---

A l'occasion des 30 ans de l'antenne quimpéroise d'Emmaüs, l'association a organisé mi-novembre plusieurs manifestations avec, notamment, une grande vente solidaire, un spectacle au Théâtre Max Jacob, une exposition à l'Hôtel de ville et d'agglomération.

***

Afin de rendre hommage à l'Abbé Pierre, la ville a fait réaliser une silhouette en métal à son effigie pour identifier l'ensemble immobilier occupé par l'association sous le nom « Espace Abbé Pierre ».

L'association, pour ses activités, loue le terrain et les locaux (parcelle AI 404) où la statue pourrait être installée sur un espace vert pour être visible des passants.

Ce terrain appartient à une personne privée ce qui nécessite de formaliser une convention pour la pose et les travaux afférents.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention pour l'installation d'une statue à l'effigie de l'Abbé Pierre rue Guy Autret.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 23

Dénomination des voies

La commission extra-municipale des noms de rues, qui s'est réunie le 19 décembre 2019, a émis ses propositions concernant les voies et ouvrages routiers à identifier.

***

Les voies et espaces à dénommer sont les suivants :

SECTEUR	TYPE	NOMS PROPOSES	TYPE EN BRETON	NOMS EN BRETON
Ergué-Armel : origine vieille route de Rosporden	Impasse	Anna Cotonnec	Hent-dall	Anna Kotoneg
Kerfeunteun – origine allée de Meilh Stang Vihan	Impasse	Raymond Poulidor	Hent-dall	Raymond Poulidor

Vous trouverez les personnalités identifiées dans les biographies ci-annexées ainsi que les plans de situation des projets de voies à dénommer.

Par ailleurs, des adressages doivent être créés côté parking de la Providence. Pour une meilleure lisibilité, il convient de matérialiser le nom attribué à cet ensemble dédié au stationnement, soit « Parc de la Providence » « Liorzh ar Brovidañs » en breton, par la pose des plaques afférentes.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les désignations ci-dessus présentées.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 24

Régularisation foncière avec l'OPAC, échange rue d'Irlande et place d'Ecosse

---

Suite à des travaux de réhabilitation sur deux immeubles rue d'Irlande et place d'Ecosse et après intervention du géomètre, il convient de procéder à une régularisation foncière avec l'OPAC à titre gratuit.

****

A l'occasion du bornage effectué dans le cadre des travaux de réhabilitation sur deux immeubles appartenant à l'OPAC sis rue d'Irlande et place d'Ecosse, il s'avère nécessaire de procéder à une régularisation foncière avec celui-ci, consistant en un échange, sans soulte, venant ainsi compléter la délibération n°20 du conseil municipal du 27 septembre 2018.

Après consultation de France Domaines, l'OPAC cèderait, à titre gratuit, une emprise de 15 m² lui appartenant, à prendre sur les parcelles cadastrées section IN numéros 69p-99p et 100p en contrepartie d'une emprise de 10 m² dépendant du domaine public.

Cette emprise du domaine public n'ayant jamais été affectée à la circulation publique, sa vente n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et est par conséquent dispensée d'enquête publique (article L. 141-3 du code de la voirie routière).

Préalablement à sa cession, il convient de constater la désaffectation de l'emprise et de procéder à son déclassement.

Les frais d'acte seront à la charge de l'OPAC.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de constater la désaffectation de l'emprise et d'en prononcer le déclassement ;

2 – d'approuver l'échange à titre gratuit ;

3 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 25

Acquisition auprès des consorts Le Goaziou 11 et 13 rue de la Providence

---

Il est proposé l'acquisition d'un garage situé 11-13 rue de la Providence au prix de 15 000 €.

****

Les consorts Le Goaziou, propriétaires d'un garage situé 11/13 rue de la Providence, ont proposé de vendre ce bien à la ville au prix de 15 000 €.

Il s'agit du lot numéro 3, cadastré à la section BN sous le numéro 713, situé en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme et inclus dans le périmètre du projet de renouvellement urbain dans le secteur Providence/Chapeau Rouge.

La ville possède déjà 18 lots sur les 50 que compte la copropriété.

Les frais liés à la présente acquisition seront pris en charge par la ville.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver l'acquisition par la ville de Quimper de ce garage au prix de 15 000 euros ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 26

Acquisition auprès de l'immobilière CKI d'une partie de rempart

---

Afin de protéger le patrimoine de la commune, la ville acquiert une partie d'un rempart boulevard de Kerguélen/rue de Juniville à l'euro symbolique.

****

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine historique et culturel de la commune, la ville acquiert à l'euro symbolique une partie des remparts situés 39 boulevard de Kerguélen/rue de Juniville, sur la parcelle cadastrée section BL numéro 135p et appartenant à l'Immobilière CKI.

Les frais afférents à la vente seront à la charge du vendeur.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver l'acquisition par la commune de cette partie des remparts, située sur la parcelle BL numéro 135p à l'euro symbolique, auprès de l'Immobilière CKI ou toute autre société qui pourrait lui être substituée pour le même objet ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 27

Acquisition auprès des copropriétaires de la résidence de Prat Maria rue du Poher

---

Afin de permettre la mise en accessibilité d'un arrêt de bus sis à Prat Maria, il est nécessaire de réaliser une acquisition auprès des copropriétaires de la résidence de Prat Maria pour un montant de 550 euros environ.

***

Dans le cadre de la mise en accessibilité de l'arrêt de bus Prat-Maria/Montaigne, la ville a souhaité se rendre propriétaire d'une emprise de 22 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée section CH numéro 322, appartenant aux copropriétaires de la résidence de Prat-Maria.

Un prix de 25 €/ m² a été proposé au vendeur qui l'a accepté, la ville prenant en charge les frais afférents à la vente.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver l'acquisition par la commune de cette emprise représentant une surface approximative de 22 m² an prix de 25€/m² ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 28

Acquisitions gratuites de voies et chemins en vue de leur intégration dans le domaine communal

---

La présente délibération a pour objet l'acquisition gratuite de parcelles ou parties de parcelles correspondant à différents tronçons de voies en vue de leur intégration dans le domaine communal.

***

1- L'OPAC de Quimper propose la cession gratuite des voies du lotissement du Moustoir dont l'Office est propriétaire, correspondant à un tronçon du chemin du Moustoir et à un tronçon de l'allée Paul Neïs.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section DH numéros	Surfaces approximatives
874p	600 m²
137p	24 m²

2- SODEXSA propose la cession gratuite d'un tronçon de l'avenue des Chasseurs et d'une parcelle au droit de la Route de Ty Nay dans le prolongement de parcelles appartenant déjà à la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section EC numéros	Surfaces approximatives
236	3 700 m²
216	655 m²

3- FONCIA BREIZH propose la cession gratuite de la voie Hent ar Glujar ayant pour origine le tronçon de l'avenue des Chasseurs cité précédemment et qui dessert également des logements de FINISTERE HABITAT sur la parcelle EC numéro 225.

Les parcelles concernées sont :

Section EC numéros	Surfaces approximatives
182p	750 m²
197p	190 m²

4- Les propriétaires de parcelles représentant l'assiette du chemin de Lost Ar C'Hoat proposent la cession gratuite de l'assiette d'une partie du chemin de Lost Ar C'Hoat qui dessert les différents riverains de ce chemin.

L'intégration de ce chemin dans le domaine communal lui donnera le statut de chemin rural.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section F numéros	Surfaces approximatives	Propriétaires
721	350 m²	Consorts Hostiou
837p	240 m²	
1168	877 m²	
824p	700 m²	M. Angeli
612p	245 m²	

5- La copropriété de la résidence Sainte Bernadette donne son accord pour la cession à titre gratuit de l'emprise de l'allée Pierre de Coubertin.

La parcelle concernée par cette rétrocession est la CL numéro 700p pour environ 300 m².

6- L'association syndicale libre du lotissement « Le jardin des oiseaux » et ABERCOR propriétaire proposent la cession à titre gratuit de l'assiette des voies et espaces communs de la rue Bernard de Parades et de l'allée du Pays de Galles.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section CV numéros	Surfaces approximatives
427	1 970 m²
388	60 m²
389	1 020 m²
387	2 985 m²
406	1 935 m²
391	470 m²
390	1 505 m²
354	25 m²
433	29 m²

7- L'association syndicale libre « Les Vergers d'Ergué-Armel 1 » propose la cession à titre gratuit de l'assiette des voies correspondant à un tronçon de la rue Polig Monjarret et de l'allée Hermann Wolf non compris le cheminement entre les parcelles section HC numéros 182 et 298.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section HC numéros	Surfaces approximatives
315	495 m²
190	130 m²
188	345 m²
185p	1 600 m²

8- ESPACIL propose la cession à titre gratuit de l'assiette des voies rue Virginie Heriot et allée du Verger ainsi que les liaisons piétonnes de ce lotissement.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Sections et numéros	Surfaces approximatives
BM 487	108 m²
BM489	370 m²
AK 539	1 480 m²
AK 541	160 m²
AK 547	110 m²
AK 558	170 m²
AK 569p	32 m²
AK 570	95 m²
AK 571	1 890 m²

L'ensemble des frais de ces différentes cessions seront à la charge des vendeurs.

Ces acquisitions seront réalisées après levées des éventuelles réserves qui ont été notifiées aux propriétaires ci-dessus mentionnés.

***

Après avoir délibéré, Mme Corine NICOLAS et M. Philippe CALVEZ ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'acquérir à titre gratuit les parcelles susvisées ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

3- de décider le classement dans le domaine public routier communal des voies susvisées suite à leur acquisition par la commune à l'exception du chemin de Lost Ar C'Hoat qui deviendra un chemin rural.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 29

Acquisition des terrains d'entrée du nouveau quartier de Ty Bos

---

Il s'agit d'acquérir les terrains d'entrée du futur quartier d'habitat de Ty Bos au prix de 250 000 €

***

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation publique, le scénario d'aménagement et le bilan financier du futur quartier de Ty Bos, dans le quartier d'Ergué Armel.

Ce nouveau quartier respectera les principes du développement durable, notamment en réduisant au minimum son impact sur l'environnement, en composant un cadre de vie agréable et verdoyant, en favorisant l'accès au logement pour tous, en prévoyant des commerces et services de proximité et en proposant des modes de transports "doux".

Il est conçu de manière à s'intégrer harmonieusement dans le reste de la ville et dans le paysage où il va prendre place.

La ville de Quimper s'est rendue propriétaire de la quasi-totalité des 21 hectares potentiellement urbanisables.

Les terrains appartenant aux consorts Quéré sont inclus dans le périmètre du projet et sont les principaux terrains restant à acquérir. D'une surface de 21 167 m², cadastrés section F n° 1663 et H n° 192 p, ils correspondent aux terrains d'entrée du futur quartier d'habitat.

A ce titre, et après consultation des domaines, ils pourraient être acquis au prix global de 250 000 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Ville.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver l'acquisition par la ville de Quimper de ces terrains au prix de 250 000 euros ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 30

Cession d'une parcelle rue de la Troménie

Il est proposé de céder une parcelle d'environ 8 m² située Rue de la Troménie au profit de Monsieur et Madame Toullec, propriétaires de la parcelle voisine, pour un montant de 10 €/m².

La SCI des Quatre vents, gérée par Monsieur et Madame Toullec, nouvelle propriétaire d'une parcelle située 50 route de Bénodet, a sollicité auprès de la Ville l'acquisition d'une parcelle d'environ 8 m² cadastrée section CK n°213, afin de créer trois places de parking pour son projet de cabinet de pédicurie-podologie, ainsi que pour le logement situé au-dessus de celui-ci.

Cette parcelle qui figurait l'emplacement d'un transformateur aujourd'hui démoli, est enclavée dans la propriété de la SCI des Quatre vents.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, un prix de 10 €/m² a été proposé à l'intéressée qui l'a accepté.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de céder cette parcelle au prix de 10 €/m² à la SCI des Quatre vents ou à tout autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 31

Cession de deux parcelles rue Louis Le Bourhis

Afin de créer un accès à leur propriété située au Grand Guélen, les consorts Roussel sollicitent auprès de la ville l'acquisition de deux parcelles communales à usage de délaissé de voirie, d'une superficie globale de 252 m² pour un prix estimé à 2 520 euros.

***

Les consorts Roussel, propriétaires de la parcelle cadastrée section EW numéro 52 sise au Grand Guélen à Quimper, ont sollicité auprès de la commune l'acquisition des parcelles cadastrées section EW numéros 68 et 81 à usage de délaissé de voirie d'une surface globale de 252 m², aujourd'hui désaffecté, qu'il convient de déclasser préalablement à toute cession.

Ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour la ville et ne sont pas affectées à la circulation publique.

Après consultation de France Domaine, un prix de 10 €/m² a été proposé aux consorts Roussel qui l'ont accepté.

Les frais afférents à la vente seront supportés par les acquéreurs.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des parcelles cadastrées EW numéros 68 et 81 ;

2 – d'approuver la cession de ces parcelles au prix de 10 € /m² ;

3 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 32

Convention de servitude GRDF Poulguinan

Afin d'améliorer la sécurité de desserte et d'alimentation du réseau gaz de distribution publique allée du Banellou/Poulguinan, la ville de Quimper consent à titre gratuit, au profit de GRDF la mise en place d'une servitude de passage d'une canalisation gaz sur une parcelle lui appartenant.

***

Afin de pouvoir procéder à des travaux sur le réseau gaz de distribution publique, la ville de Quimper autorise, sur un terrain lui appartenant, au profit de GRDF, l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires techniques sur la parcelle cadastrée section CK numéro 364, située au lieudit Poulguinan ;

Une convention sera signée entre les parties et sera régularisée par acte authentique. Les frais dudit acte seront à la charge exclusive de GRDF.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et l'acte notarié à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Danielle GARREC

N° 33

Avenant n°2 à la convention du 13 décembre 2018 entre la ville de Quimper et l'association Agora Justice

---

Une convention d'objectifs entre la ville de Quimper et Agora Justice pour une durée de 4 ans a été signée en 2018. Cette convention a pour objectif de définir leurs engagements mutuels pour l'accomplissement des missions menées par cette association. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à cette convention et de voter, au titre de l'année 2020, une subvention de 40 050 € au profit de l'association.

***

Agora Justice est une association œuvrant depuis 1985, afin de promouvoir les alternatives à l'incarcération et les aides à la décision pour les magistrats dans le champ pénal. Ses missions se sont étendues en 1992 au développement de la médiation, l'accès aux droits, l'aide aux victimes d'infraction pénale.

***

Après avoir délibéré, madame Valérie POSTIC ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - signer ledit avenant ;

2 - verser, au titre de l'exercice 2020, une subvention de 40 050 € à l'association Agora Justice (imputation budgétaire 520 6574 119).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Danielle GARREC

N° 34

Subventions aux associations à caractère social

Les demandes de subvention des associations à caractère social pour un montant total de 294 673 € sont soumises à l'avis de la Commission des Solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

Madame Danielle GARREC ayant proposé en séance un amendement, conformément à l'article 2.2.5 du règlement intérieur de l'assemblée, afin de modifier le contenu de la délibération, cet amendement est adopté par le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder les subventions suivantes :

Ligne budgétaire 520 6574 900 :

Nom de l'association	Montant en euros
FCPMH (Fraternité chrétienne des personnes malades et handicapées) Regroupement de personnes malades chroniques et handicapées physiques désirant partager et approfondir des connaissances par des réunions régulières, informations, trouver un soutien moral, mais aussi détente, visites, échanges entre personnes malades, handicapées ou isolées. Subvention de fonctionnement	**170 €**
Banque alimentaire du Finistère Collecte et distribution de denrées alimentaires en faveur des personnes les plus démunies Subvention de fonctionnement au titre de la convention de partenariat – Avenant n°4	**49 700 €**
Secours catholique Association dont le but est d'apporter partout où le besoin s'en fera sentir, à l'exclusion de tout particularisme, national ou confessionnel, tout secours et toute aide directe et indirecte, morale ou matérielle, quelles que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires. Subvention de fonctionnement Subvention exceptionnelle	 **1 600 €** **2 000 €**

Nom de l'association	Montant en euros
Secours populaire français Association dont le but est de soutenir, dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'Homme, aux plans matériel, sanitaire, médical, moral, juridique, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés. Subvention de fonctionnement Aide aux paiement du loyer Subvention exceptionnelle	 **700 €** **15 018 €** **2 000 €**
Les Restaurants du cœur Distribution de denrées alimentaires aux personnes en difficulté et actions d'insertion sociale et économique. Subvention de fonctionnement Subvention exceptionnelle	 **500 €** **2 000 €**
Association Emmaüs Subvention exceptionnelle	 **2 000 €**
Horizons nouveaux Poursuivre les activités d'accueil et d'écoute des personnes en situation de fragilité (temps de convivialité et de partage, sorties, goûter du nouvel an, participation au financement du local et aux frais divers). Subvention de fonctionnement	 **300 €**
CIDFF 29 (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère) L'association a pour objectif la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Subvention de fonctionnement	 **3 600 €**
Enfance et familles d'adoption du Finistère Conduite d'actions au nom des membres de l'association pour la reconnaissance et le respect des droits de l'enfant, la défense des intérêts moraux et matériels des adoptants et des adoptés… Subvention de fonctionnement	 **170 €**
Association Jonathan Pierres Vivantes Association d'aide aux parents et frères et sœurs endeuillés, en leur proposant des temps d'écoute et des groupes de paroles, animés par des parents ayant vécu la même épreuve. Le but est de permettre à ces endeuillés de rompre leur isolement, d'échanger avec d'autres parents et de retrouver un chemin de vie. Subvention de fonctionnement	 **170 €**
Enfance et partage Association de prévention, d'assistance et de défense des enfants contre toute atteinte à la personne humaine, notamment contre toute forme de mises en péril, de violences physiques, psychologiques, morales, sexuelles, y compris les atteintes à la vie. Subvention de fonctionnement	 **200 €**

Nom de l'association	Montant en euros
Vacances et Familles Bretagne Permettre aux familles qui n'ont pas les moyens d'utiliser les formules habituelles d'accès aux vacances, de partir dans des hébergements d'accueil mis à leur disposition par les associations adhérentes. Subvention de fonctionnement	**1 500 €**
Parentel L'association a pour objet de mener des réflexions et des actions pour la prévention des troubles familiaux et sociaux. Elle se préoccupe des relations familiales et intergénérationnelles. Les actions menées en son sein, tant en direction des familles que des professionnels, ont pour vocation de soutenir les liens familiaux tout au long de la vie. Subvention de fonctionnement Parent'âge Subvention de fonctionnement Les Tamaris	 **2000 €** **500 €**
DIFENN Association de lutte contre toutes formes d'oppressions et de violences sexistes, en particulier les discriminations liées au genre ou à l'orientation sexuelle. Subvention de fonctionnement dédiée à la tenue d'ateliers de sensibilisation et d'information à Quimper	**250 €**
Bien Vieillir Ensemble Regrouper des personnes âgées, des familles, des amis qui s'engagent à sauvegarder la citoyenneté des personnes âgées et à agir pour assurer leur confort matériel, physique et moral. Subvention de fonctionnement	**170 €**
Association France Alzheimer Rompre l'isolement des familles, soutenir psychologiquement, informer sur la maladie, aider, orienter les familles vers les dispositifs d'aide, agir auprès des pouvoir publics pour une reconnaissance particulière de cette maladie, promouvoir la recherche. Subvention de fonctionnement	**300 €**
Association des 3 résidences Ti Glazig, Ty Creac'h, Ker Radeneg Donner aux résidents des EHPAD du CHIC une meilleure qualité de vie, rompre l'isolement ; permettre aux résidents de se sentir citoyen à part entière ; améliorer la vie des structures d'hébergement et l'environnement. Subvention de fonctionnement	**170 €**
Bibliothèque sonore Rompre l'isolement des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap attesté en mettant à leur disposition des livres et revues en audio lecture ; aider les enfants scolarisés dans un collège ou un lycée classique en mettant également à leur disposition des livres scolaires étudiés en classe. Aide aux loyers	**5 600 €**
Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 29) Défendre les intérêts des personnes handicapées mentales. Subvention de fonctionnement	**170 €**

Nom de l'association	Montant en euros
L'Envol GEM des Pays de Cornouaille Collectif de personnes adultes dont les difficultés psychiques font obstacle à leur insertion sociale. Le fonctionnement de ce collectif s'inscrit dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005, de sa circulaire d'application DGAS du 29 aout 2005 et de l'arrêté du 13 juillet 2011. Ces personnes ont choisi de s'associer, s'entraider, de s'impliquer, dans le fonctionnement des clubs, pour mettre en œuvre tous les projets et activités permettant de rompre leur isolement et de retrouver leur confiance en eux afin de tisser de nouveaux liens avec leur environnement social. Subvention de fonctionnement	**350 €**
Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés (FNATH) Association dont le but est de défendre les droits des victimes d'accident du travail et de la vie auprès des organismes de protection sociale, des tribunaux, de divers organismes et des assurances. Subvention de fonctionnement	**170 €**
Association des Paralysés de France Représentation des personnes atteintes de handicap moteur et de leurs familles dans les instances et commissions prévues par la loi ; défense et soutien des personnes dans leurs démarches ; actions auprès des pouvoirs publics, collectivités pour la défense collective des intérêts des personnes ; activités de loisirs destinées à rompre l'isolement. Subvention de fonctionnement	**500 €**
Chiens guides d'aveugles du Finistère Étudier et mettre en œuvre tous les moyens de nature à aider dans leur vie personnelle, familiale, professionnelle et sociale, toute personne atteinte de déficience visuelle en les dotant notamment d'un chien guide ou d'une canne blanche électronique. Subvention de fonctionnement	**170 €**
Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou des handicapées psychiques (UNAFAM 29) Regrouper sur le plan national les familles de malades psychiques dans un but d'entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts. Subvention de fonctionnement	**170 €**
EPAL (Évasion en Pays d'Accueil et de Loisirs) – Sémaphore de Cornouaille Lieu d'accueil, situé à Quimper, proposant des activités de loisirs à destination des adultes en situation de handicap. Subvention de fonctionnement au titre de la convention de partenariat – Avenant n°3	**6 350 €**
Alcool assistance – La Croix d'or Association d'aide aux personnes sensibilisées aux effets, dangers et conséquences psychologiques, médicales et sociales de la consommation d'alcool et autres produits psychoactifs. Subvention de fonctionnement Aide aux loyers	**420 €** **3 500 €**

Nom de l'association	Montant en euros
Association pour les soins palliatifs Armorique Mettre en œuvre des actions permettant aux personnes atteintes de maladies graves potentiellement mortelles, de vivre cette étape de la vie avec le maximum de confort et de dignité ; proposer une présence et une écoute auprès du malade, à domicile ou en établissements ; accompagner la personne en complément de la famille, du personnel soignant, des auxiliaires de vie sans les remplacer ; être à l'écoute de la famille, la soutenir. Subvention de fonctionnement	**300 €**
La KempeR'ose Organiser un évènement sportif 100% féminin à Quimper un dimanche, chaque mois d'octobre, pour récolter des fonds pour la prévention du cancer du sein et le service Oncologie de l'Hôpital de Quimper ainsi que la Clinique Ste-Michel, Ste-Anne. Subvention exceptionnelle	**300 €**
Association de familles de traumatisés crâniens et de cérébrolésés du Finistère (AFTC 29) Représenter et défendre les droits et intérêts des traumatisés crâniens et leurs familles. Œuvrer pour la mise en place de solutions d'accueil ou d'accompagnement pour les traumatisés crâniens. Subvention de fonctionnement	**170 €**
Vie libre Accueillir, soutenir et écouter les malades alcooliques et polyconsommateurs ; accompagnement vers les soins, vers la guérison ; aide aux familles. Subvention de fonctionnement	**170 €**
Rêves de clown Apporter des instants de bonheur aux enfants et adultes hospitalisés par la création, la production, la diffusion de spectacles adaptés. Subvention de fonctionnement	**200 €**
Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne (ARLMVB) Entraide, incitation à l'apprentissage d'une voix de remplacement ; aide morale à la réinsertion et à la réadaptation familiale, sociale et professionnelle ; défense des intérêts et des droits des laryngectomisés et autres mutilés de la voix ; vente d'accessoires spécifiques. Subvention de fonctionnement	**100 €**
Entraide Cancer Aide aux patients atteints d'une pathologie cancéreuse ainsi qu'à leurs familles. Subvention de fonctionnement Subvention exceptionnelle pour l'organisation du concert « frappés au sol »	**200 €** **2 800 €**
AIDES Bretagne Intervention auprès des personnes séropositives et des populations les plus vulnérables au VIH et aux hépatites virales. Subvention de fonctionnement dans le cadre de la gestion de l'automate de seringues	**1 800 €**

Nom de l'association	Montant en euros
Fondation Massé Trévidy – Equipe de prévention spécialisée Développer des actions socio-éducatives auprès et avec les jeunes dans leur environnement, à partir d'une démarche éducative ayant pour but de construire des relations avec eux en allant à leur rencontre dans l'espace public sur la base d'une libre adhésion. Subvention de fonctionnement	**18 000 €**
PIMMS – Point Information Médiation Multi Services de Quimper Cornouaille Association ayant notamment pour but de favoriser l'accès aux services publics Subvention de fonctionnement (accueil Maison des Services Publics) au titre de la convention de partenariat – Avenant n°4	**25 000 €**
Maison des Adolescents (MDA) Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des adolescents et de leur famille. Subvention de fonctionnement	**3 215 €**

<u>Ligne budgétaire 61 6574 900 :</u>

Nom de l'association	Montant en euros
Association des Retraités et Personnes Âgées de Quimper (ARPAQ) Subvention au titre de la convention de partenariat – Avenant n°2	**140 000 €**

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer :

a. l'avenant n°4 à la convention du 29 septembre 2017 entre la ville de Quimper et la Banque Alimentaire du Finistère ;

b. l'avenant n°4 à la convention du 29 septembre 2017 entre la ville de Quimper et le PIMMS de Quimper Cornouaille ;

c. l'avenant n°3 à la convention du 6 juillet 2017 entre la ville de Quimper et l'Association des Retraités et Personnes Âgées de Quimper (ARPAQ) ;

d. la convention avec la Fondation Massé Trévidy au titre de l'équipe de prévention spécialisée ;

e. l'avenant n°3 à la convention du 29 septembre 2017 entre la ville de Quimper et l'association Evasion en Pays D'Accueil et de loisirs – EPAL.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Danielle GARREC

N° 35

Subventions aux associations de solidarité internationale

Les demandes de subvention des associations de solidarité internationale pour un montant de 19 800 € sont soumises à l'avis de la commission des solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

***

Après avoir délibéré, monsieur Matthieu STERVINOU ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder les subventions suivantes :

Ligne budgétaire 041 6574 900 : Associations de solidarité internationale

Nom de l'association	Montant en euros
CICODES (Centre d'information Cornouaillais pour un développement solidaire) Informer sur les enjeux de la solidarité internationale, comprendre les interdépendances mondiales et donner des pistes pour agir ; éduquer à la citoyenneté et à la solidarité internationale, pour comprendre le monde, déconstruire les idées reçues et participer à sa transformation ; accompagner les porteurs de projets de solidarité internationale ; fédérer les acteurs de la solidarité internationale et de défense des droits humains. Subvention de fonctionnement. Aide à l'organisation de la Fête des droits de toutes les couleurs.	**5 000 €** **5 000 €**
Association Les amis de Mélane Aider les habitants de Mélane (Cameroun) sur les plans économique, éducatif, culturel et sanitaire. Subvention de fonctionnement.	**2 000 €**
Association Côte d'Ivoire Mahibouo Association ayant pour objet de développer des échanges culturels, économiques et sociaux, humanitaires entre le France et la Côte d'Ivoire et en particulier avec le village de Mahibouo. Subvention de fonctionnement.	**500 €**

Nom de l'association	Montant en euros
Association Dimbali Association ayant pour but de favoriser les échanges et la solidarité envers l'Afrique et vers le Sénégal en particulier. Subvention de fonctionnement.	**1 200 €**
Douar Nevez Contribuer à l'effort technique, économique et social des pays en développement. Subvention de fonctionnement.	**300 €**
Action Aid pour des peuples solidaires Créer un dynamisme en faveur du développement solidaire de tous les peuples – Se former et informer sur les causes du mal-développement. Subvention de fonctionnement dédiée à l'activité du vestiaire.	**500 €**
Quimper Santamaria Orlea Pays de Hateg Contribuer au développement durable en organisant des échanges et des formations dans les domaines économiques, sociaux, culturels et sportifs. Subvention de fonctionnement.	**5 000 €**
Le Temps Partagé Association ayant pour objet, dans une démarche philanthropique, la promotion de l'entraide et de l'accueil entre les peuples et les générations et qui propose des activités culturelles et de loisirs en Cornouaille. Subvention de fonctionnement	**300**

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 6 juillet 2017 entre la ville de Quimper et le CICODES (Centre d'information Cornouaillais pour un développement solidaire).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Danielle GARREC

N° 36

Subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale

La ville de Quimper accorde une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre de mener à bien ses missions. Il est proposé de verser au CCAS une subvention de 2 762 913 € au titre de l'année 2020.

***

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Il anime à ce titre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF).

Au-delà des missions obligatoires limitativement prévues par la réglementation (enquêtes sociales, instruction des demandes d'aide sociale, analyse annuelle des besoins sociaux, domiciliation des personnes sans résidence stable...), les interventions du CCAS concernent l'ensemble des personnes en situation de fragilité.

Le CCAS met ainsi en place des dispositifs d'aide à la population sous forme de prestations en espèces et en nature.

Le CCAS de Quimper propose à ce titre :

- des prestations en direction des personnes en situation de précarité : épicerie sociale, restaurant social, gestion directe de près de 170 logements relevant de divers dispositifs, accueil de jour, point santé, point hygiène, centre social de la Maison des services publics, module d'accès aux droits en partenariat avec le Conseil départemental, aides financières (secours, aides aux vacances, aides aux loisirs...) ;

- des prestations à destination des personnes âgées ou handicapées : portage de repas à domicile, gestion directe de 29 logements groupés...

Au titre du CASF, le CCAS peut également créer et gérer des établissement et services sociaux et médico-sociaux.

Dans ce cadre, le CCAS gère actuellement 5 établissements et services :

- Deux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale – CHRS :

  Le CHRS Urgence « Hôtel social », disposant de 26 places pour accueillir des personnes majeures (hommes, femmes ou couples sans enfant), temporairement démunies de logement et en recherche urgente d'un abri ;

  Le CHRS Insertion « Le Relais » agréé pour 26 places (hommes, femmes ou couples sans enfant) visant à faciliter l'insertion par le logement de personnes ayant vécu une grande marginalisation ;

- Un dispositif Lits halte soins santé, disposant de deux places, permettant d'accueillir des personnes présentant des problématiques de santé qui ne nécessitent plus une hospitalisation, mais n'ayant pas de solution d'hébergement ou de logement à leur sortie d'hospitalisation ;

- Un service d'aide et d'accompagnement à domicile (94 323 heures d'intervention en 2018) ;

- Un service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de 55 places dédiées aux personnes âgées et 5 places dédiées aux personnes handicapées ;

171,23 postes en équivalent temps complet permettent à l'établissement de remplir les différentes missions qui lui incombent.

Le CCAS gère un budget principal et cinq budgets annexes représentant une enveloppe globale de fonctionnement de plus de 14 millions d'euros.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser une subvention au CCAS de 2 762 913 € au titre de l'exercice 2020 (imputation budgétaire 520 657362 900).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 37

Conservatoire de musique et d'art dramatique - Convention de partenariat avec l'association Ensemble Harmonique Quimper Cornouaille

---

La ville de Quimper apporte depuis 1999 son soutien à l'association Ensemble harmonique de Quimper Cornouaille. Un soutien financier au fonctionnement de l'association est complété par la mise à dispositions de ressources matérielles et par un appui au projet culturel et artistique de l'association qui sont assurés par le Conservatoire de Musiques et d'Art Dramatique de Quimper (CMAD). La précédente convention de partenariat étant arrivée à expiration, il convient aujourd'hui de la renouveler et d'en réévaluer les termes.

***

La ville de Quimper a soutenu en 1999 la création d'une harmonie afin de favoriser le développement de la musique d'ensemble en amateur et le rayonnement musical et culturel sur le territoire. Orchestre intergénérationnel constitué de musiciens amateurs et d'élèves du Conservatoire de Quimper, l'EHQC accueille environ 50 musiciens aujourd'hui et se produit régulièrement en concert en Cornouaille et à Quimper.

Depuis la création de l'association, le Conservatoire de Musiques et d'Art Dramatique a mis en œuvre un partenariat d'accompagnement musical et d'appui logistique ayant pour but de soutenir activement l'essor puis la pérennisation de l'activité de l'association. Ce partenariat s'est notamment concrétisé par une mise à disposition d'un enseignant du CMAD pour prendre en charge la direction musicale et artistique de l'orchestre.

Cette ambition a eu pour double objectif de structurer un projet musical de qualité susceptible de participer au rayonnement musical sur le Finistère sud, tout en donnant une perspective de pratique collective amateur à des musiciens du territoire ainsi qu'aux élèves du Conservatoire qui ont terminé leur formation dans l'établissement.

Les objectifs des précédentes conventions ayant été atteints de manière complète et satisfaisante, il convient aujourd'hui de redéfinir les axes et les modalités d'accompagnements de ce projet associatif au regard des objectifs du projet culturel de la ville ainsi que du nouveaux projet d'établissement du Conservatoire et notamment les points suivants :

- Soutenir, promouvoir l'activité artistique amateur existante ;
- Aider à l'émergence d'une pratique amateur autonome ;
- Participer à l'animation du réseau des acteurs culturels du territoire.

Cette nouvelle convention confirme et détaille, dans le cadre des missions de soutien à la pratique amateur, l'engagement du Conservatoire de Quimper au côté de l'EHQC et celui de la ville de Quimper, dans la volonté de soutien aux pratiques musicales collectives amateurs.

La convention de partenariat régit les modalités, conditions et responsabilités des parties. Conclue jusqu'au 31 août 2022, la convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de partenariat pour la période 2020-2022 ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 38

Remboursement partiel des droits d'inscription des élèves de chant, violon et flûte traversière

---

Le conservatoire a dû suspendre des cours de pratique instrumentale (violon et flûte traversière) et vocale (chant) depuis la rentrée scolaire 2019-2020. Il convient par conséquent de dédommager les usagers inscrits dans ces pratiques par un remboursement partiel et forfaitaire sur la base du tarif du cursus musique.

***

Depuis la rentrée scolaire, il n'a pas été permis de maintenir l'ensemble des cours de chant, violon et flûte traversière. Ces enseignements ont en effet été interrompus pendant plusieurs mois.

La situation étant réglée (les enseignements reprenant le 02 mars 2020), et au regard de la période de suspension des cours, il convient de déterminer une compensation financière exceptionnelle à l'intention des usagers inscrits dans ces pratiques.

***

Ces pratiques instrumentales et vocales faisant partie intégrante d'un cursus composé de trois éléments (formation musicale, pratique collective, pratique instrumentale), après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser le remboursement forfaitaire de 33% des droits d'inscription 2019/2020 au bénéficie des usagers inscrits ;

2 - d'autoriser le remboursement total de l'année scolaire 2019-2020 si l'élève concerné par ces dispositions souhaite démissionner avant la reprise effective des cours.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 39

Convention de dépôt d'œuvres du musée des beaux-arts de Reims

---

Le musée des Beaux-arts de Quimper a l'opportunité de présenter de nouvelles œuvres au public par la mise en dépôt d'œuvres appartenant au musée des beaux-arts de Reims.

***

Le musée des beaux-arts de Reims propose de mettre en dépôt au musée des beaux-arts de Quimper les 9 œuvres suivantes :

- Henry MORET – *Port Lamatte* – 903.19.10
- Henry MORET– Matinée brumeuse à Ouessant – 907.19.194
- Charles-François DAUBIGNY – Entrée de Kérity - 899.16.20
- Maurice DENIS – La plage rouge - 949.1.75
- Maurice DENIS – Visitation dans l'escalier de Silencio – 2004.1.2
- Emile WERY – Fille de Penmarc'h – 907.19.244
- Emile WERY – Retour d'école à Plougastel – 907.19.245
- Charles COTTET – La côte près du Cap de la Chèvre – 907.19.72
- Charles COTTET – Les voiles rouges – 922.2.1

Ces œuvres s'inscrivent parfaitement dans la collection d'œuvres d'inspiration bretonne du musée. Le dépôt est consenti jusqu'au 31 janvier 2023.

La ville de Quimper s'engage à assurer les œuvres et à garantir le transport, la sécurité et la conservation de celles-ci.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention régissant les modalités du dépôt accordé par le musée des beaux-arts de Reims.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 40

Aide financière de la Fondation du patrimoine pour les travaux sur l'église de Locmaria

---

Suite à la réussite de la souscription publique pour la restauration de l'église Notre-Dame de Locmaria (30 545 € collectés au 20 janvier 2020), la Fondation chargée de récolter les fonds du patrimoine propose d'attribuer une aide financière de 6 000 euros sur ses fonds propres pour les travaux de restauration de la couverture en reconnaissance de la réussite et des efforts d'animation de la collecte.

***

Une convention de financement entre la Fondation du patrimoine et la Ville de Quimper doit permettre de régir l'aide financière apportée par la Fondation au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de l'église Notre-Dame de Locmaria. Cette aide vient s'ajouter au montant récolté par la souscription publique.

La Fondation du patrimoine s'engage à accorder une aide financière de 6 000,00 €, soit 2.0 % d'une dépense hors taxe prévisionnelle maximale de 296 086,60 € relative aux travaux de restauration de la couverture. Un acompte de 30% est versé sur présentation de l'ordre de service aux entreprises et de leur demande d'acompte ou de facture pouvant servir de justificatif. Le solde est attribué à la fin des travaux.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention de financement et à accepter l'aide financière de la Fondation du patrimoine.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 41

Convention concernant l'organisation d'animations entre le service de l'Animation du patrimoine de la ville de Quimper et le Comité de Quimper du Secours Populaire Français - Année 2020

La Ville de Quimper, considérant la culture comme un enjeu clé de développement du territoire, mène une politique reposant sur l'accès de tous à la culture. Depuis 1989, dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, le service municipal de l'Animation du patrimoine mène des actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine en direction des publics les plus larges.

***

Une collaboration est engagée avec le Secours Populaire Français afin d'élargir l'accès à la culture pour les personnes accueillies par le Comité de Quimper. Une convention annuelle leur permet de suivre en 2020 un programme d'activités adaptées, avec un guide conférencier du service de l'Animation du patrimoine.

En contrepartie, le Comité de Quimper du Secours Populaire Français règlera une participation annuelle de 100 € à la Ville de Quimper.

La présente convention définit les modalités de cette collaboration pour l'année 2020. À l'issue de cette première année, l'évaluation des actions permettra d'établir s'il y a lieu de mettre en place un partenariat pluriannuel.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention pour l'année 2020.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 42

Convention financière 2020-2022 avec l'association Très Tôt Théâtre

---

Une convention d'objectifs vient d'être signée avec l'association Très Tôt Théâtre pour les trois prochaines années. Il est proposé d'adopter une convention financière qui couvrira la même période triennale.

***

Une convention d'objectifs a été signée le 5 décembre 2019 entre l'association Très Tôt Théâtre et les représentants de l'État, de la Région Bretagne, du Département du Finistère et de la ville de Quimper pour la période couvrant les années 2019 à 2022.

La convention financière liant l'association à la ville de Quimper étant pour sa part arrivée à expiration, il convient d'en rédiger une nouvelle dont la durée pourra s'aligner sur celle de la convention d'objectifs. La convention financière précise les modalités du soutien financier apporté par la ville de Quimper à l'association pour la mise en œuvre de son projet associatif. Elle précise notamment les modalités de l'avance consentie (le tiers du montant versé l'année précédente) ainsi que les obligations comptables de l'association.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire de Quimper à signer la convention financière 2020-2022 avec l'association Très Tôt Théâtre.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 43

Subventions aux associations culturelles - Année 2020

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 3 203 687 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - verser au titre de l'année 2020, sur la ligne comptable n° 6574.810.33, les subventions détaillées par bénéficiaire dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 3 203 687 €.

Associations	Objet de la subvention	Propositions
ARTS PLASTIQUES		
Amis du musée des Beaux-Arts	Fonctionnement	500 €
Galerie Artem	Fonctionnement	3 870 €
CACTUS	Fonctionnement	1 000 €
Artothèque scolaire « à l'école du regard »	Fonctionnement	1 000 €
CULTURE BRETONNE		
Bagad Ergué Armel	Fonctionnement	2 007 €
Bagad Penhars	Fonctionnement	3 313 €
Bagad ar Meilhoù glaz	Fonctionnement	3 313 €
Bagad Kemper	Fonctionnement	3 313 €
Bagad Saint Patrick	Fonctionnement	1 459 €
Bagad Ar Re Goz	Fonctionnement	1 344 €
Eostiged Ar Stangala	Fonctionnement	3 313 €
Keltiad	Fonctionnement	1 959 €
Mederien Penhars	Fonctionnement	2 151 €

Danserien Kemper	Fonctionnement	3 313 €
Korriganed ar Meilhoù glas	Fonctionnement	1 959 €
Amicale des groupes folkloriques	Fonctionnement	16 700 €
Bodadeg ar sonerion	Fonctionnement	5 330 €
	Compensation heures de cours	5 900 €
Festival de Cornouaille	Fonctionnement	152 290 €
	Création et diffusion d'artistes émergents	14 310 €
	Aide au logement	15 616 €
	Organisation concours bagadou	14 500 €
	Soutien à l'organisation du Festival	30 000 €
Ti Ar Vro	Fonctionnement	90 016 €
Evel just	Fonctionnement	5 000 €
War'l Leur Penn ar Bed	Fonctionnement	1 000 €
DIVERS		
Loar Gann	Fonctionnement	450 €
Association Franco Chinoise	Fonctionnement	3 000 €
CEZAM	Financement du dispositif	4 575 €
	Fonctionnement	4 250 €
IMAGE		
AZ Krouin	Fonctionnement	3 000 €
Gros Plan	Fonctionnement	258 300 €
LECTURE		
Université du temps libre	Fonctionnement	1 500 €
UJAP Quimper (Salon de la BD)	Fonctionnement	2 500 €
Les Editions Sauvages	Fonctionnement	300 €
La liberté de l'esprit	Fonctionnement	1 370 €
METIERS D'ART		
Les amis du musée et de la Faïence	Fonctionnement	1 400 €
Quimper Céramique	Fonctionnement	1 000 €
MUSIQUE		
Kanerien Penn ar Bed	Fonctionnement	640 €
Groupe vocal Jef Le Penven	Fonctionnement	640 €
Chœur Penn ar Bed	Fonctionnement	640 €
Les chemins de la voix	Fonctionnement	640 €
OSCAC (Office Sud Cornouaillais d'Animation Culturelle)	Festival les Semaines Musicales	60 140 €
	Médiation culturelle	7 000 €
César Franck	Fonctionnement	3 650 €
	Les matinales de Locmaria	1 000 €
Aprèm jazz	Fonctionnement	16 805 €
Ensemble harmonique Quimper	Fonctionnement	1 570 €
Polarités	Fonctionnement	253 200 €
Ça Swingue chez Gradlon	Fonctionnement	1 940 €
Association Synchrone	Evénement Process (projet FIC)	5 000 €

PATRIMOINE		
Société Archéologique du Finistère	Fonctionnement	690 €
Association Port de Quimper	Fonctionnement	350 €
Le Lougre de l'Odet	Mâtage et démâtage	3 000 €
Comité animation de Ty Mamm Doué	Fonctionnement	1 000 €
SPREV	Fonctionnement	2 000 €
THEATRE, DANSE, CIRQUE		
Balles à fond	Fonctionnement	33 900 €
Del Gesto	Fonctionnement	2 850 €
Hip Hop New School	Action culturelle	39 700 €
	Ecole de danse	6 790 €
Très Tôt Théâtre	Fonctionnement	237 897 €
	Festival Tata	42 330 €
Théâtre de Cornouaille	Complément prix de place	1 387 991 €
	Centre de création musicale	8 393 €
	Loyer Scène Nationale	401 900 €
	Festival Circonova	15 000 €
Cie l'oiseau sur le toit	Fonctionnement	455 €
Je savoir dire	Fonctionnement	455 €

2 - signer les conventions et les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- Bagad Ar Meilhoù Glaz
- Bagad Kemper
- Bodadeg ar Sonerion
- Festival de Cornouaille
- Ti Ar Vro
- Gros Plan
- Oscac
- Polarités
- Hip Hop New School
- Balles à fond
- Théâtre de Cornouaille

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 44

Aide aux familles sur le coût du repas en restauration scolaire des établissements maternelles et élémentaires du privé de la commune de Quimper

---

Les familles dont les enfants sont inscrits en écoles privées peuvent bénéficier d'une aide financière sur le coût des repas en restaurants scolaires.

Les familles domiciliées sur Quimper et dont les enfants sont scolarisés dans les établissements privés de Quimper peuvent demander à bénéficier d'une aide financière sur les frais de restauration scolaire. Ce dispositif était jusqu'à présent géré par le CCAS. À partir de l'année scolaire 2019/2020, le service enfance de la ville de Quimper assurera le suivi de ces aides.

Le montant de l'aide est déterminé par le service facturation enfance en référence aux tarifs votés par le conseil municipal. L'aide est une participation basée sur les revenus des familles demandeuses.

Le montant des aides est versé aux écoles privées sur présentation d'un état récapitulatif mensuel par école et par enfant. Il est répercuté sur le prix des repas des familles concernées.

Le montant inscrit et voté au budget 2020 est de 110 000€ (imputation budgétaire : 213-65888-720 – chapitre 11).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider le principe du transfert au service facturation enfance de la direction éducation enfance de la ville de Quimper. L'aide sera versée aux établissements scolaires sur présentation des justificatifs ;

2 – d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant aux conventions avec les établissements concernés.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 45

Convention entre la ville de Quimper et la CAF concernant la prestation de service 'Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)'

La CAF sollicite la ville de Quimper pour la signature du renouvellement pour un an de la convention concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire – CLAS QUIMPER VILLE ».

***

La CAF du Finistère verse une aide financière appelée « prestation de service » à la ville de Quimper dans le cadre du dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire de Quimper. Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs et les principes d'actions définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

À ce titre, une convention entre la ville et la CAF définit les modalités d'éligibilité et de versement de ces aides au titre des écoles concernées. La ville s'engage à mettre en œuvre ces actions dans le cadre des principes du contrat local d'accompagnement à la scolarité (en dehors du temps scolaire, centrées sur l'enfant, en accompagnement et en aide aux parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la CAF du Finistère conclue jusqu'au 30 juin 2020.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 46

Établissements du premier degré sous contrat d'association - Participation de la ville en 2020

Parmi les principales dispositions et les textes d'application subséquents de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 figure l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire qui est porté à 3 ans au lieu de 6 ans.

Pour la commune d'implantation d'une école maternelle privée sous contrat d'association, la participation aux dépenses de fonctionnement scolaire devient obligatoire au même niveau que celui d'un élève du public ; c'est un effet indirect de la loi.

Chaque année, un forfait par élève est versé aux écoles primaires privées sous contrat d'association (écoles catholiques et Diwan). Il est donc proposé de fixer comme suit les forfaits pour l'année 2020 (enfants de plus de 3 ans y compris ceux de QBO, 1883 élèves) :

- Maternelle : 1307 euros par élève ;

- Élémentaire : 480 euros par élève.

Cette participation inscrite au budget sous l'imputation 213-6574-720 pour une somme de 1 309 730 € sera complétée par une inscription en décision modificative pour tenir compte des obligations légales et réglementaires. Une compensation financière de l'Etat est attendue, conformément au décret du 30 décembre 2019 et de l'arrêté du même jour qui prévoient les règles de calcul de l'accompagnement financier des collectivités dès à présent annoncées pour les 3 prochaines années scolaires. Si les règles de calcul sont d'ores et déjà définies, les modalités seront précisées ultérieurement.

Il est également proposé de fixer à 1,12 € l'aide de la ville aux familles quimpéroises dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires des établissements sous contrat. Cette subvention à caractère social est estimée à 230 000 €. Elle est versée par trimestre aux associations gestionnaires des écoles, sur présentation d'un bilan de fréquentation, et calculée sur la base de 1,12 € par repas et par rationnaire quimpérois.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de fixer les forfaits par élève à 1 307 euros pour les maternels et 480 euros pour les élémentaires pour les écoles privées sous contrat d'association ;

2 – de fixer à 1,12 € l'aide de la ville aux familles quimpéroises dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires de ces établissements sous contrat.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 47

Affaires Scolaires - Subvention Caisse des écoles publiques de Quimper

---

La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal dont le budget est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 240 000 € à la Caisse des Écoles au titre de l'année 2020.

***

La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal. Elle est administrée par un comité composé de membres de droit – le maire ou son représentant, en l'occurrence l'adjoint en charge de l'éducation et de la langue bretonne, un inspecteur de l'Éducation Nationale, un membre désigné par le Préfet, 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal – et de membres sociétaires – 4 membres répartis en 2 collèges (représentant les enseignants et les parents d'élèves).

Le budget de la Caisse des écoles publiques est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper. Les dépenses consistent principalement en l'achat de fournitures scolaires, de livres et matériels pédagogiques, ainsi que la location des photocopieurs, ceci pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville et pour les structures liées, RASED et centre médico-scolaire notamment.

Chaque année, le comité de la Caisse des écoles publiques se réunit pour décider de l'affectation de la subvention obtenue de la ville. Ainsi, chaque école se voit attribuer un crédit calculé de la façon suivante :

- un crédit de direction pour l'achat de fournitures administratives, abonnements, pharmacie, etc. ;

- un crédit de fonctionnement destiné à l'achat de fournitures scolaires, manuels et matériels pédagogiques, etc.

La Caisse des écoles publiques intervient ainsi en faveur des enfants relevant de l'enseignement public du premier degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 240 000 € à la Caisse des écoles de Quimper au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire: 657361.720.213).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 48

Subventions sportives de haut niveau collectif

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place un dispositif de soutien financier aux associations sportives de haut niveau ou de bon niveau. L'enveloppe globale allouée s'élève à 326 800 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - verser les subventions suivantes ;

2 - signer les conventions et avenants à intervenir.

Subventions pour Projet de sport collectif de haut niveau et de niveau national :

Compte 414-6574-711

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la Ville de Quimper a mis en place un dispositif de soutien aux projets de sport collectif de niveau national.

En référence aux délibérations du 27 juin 2019 et au vu des bilans réalisés à l'issue de la première période de la saison 2019/2020, il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes pour la deuxième partie de la saison susvisée (la première partie de la saison ayant déjà fait l'objet des délibérations de Juin 2019) afin de soutenir les associations dans la réalisation de leurs projets.

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 326 800 € :

UJAP Quimper 29 (Basket Pro B masculine) 168 800 €

Solde de la saison 2019/2020 (total de 422 000 €)

- versement n°1 : 253 200 €

- versement n°2 : 168 800 €

Quimper Volley 29 Elite (Division Elite Féminine) 136 000 €

Solde de la saison 2019/2020 (total : 340 000 €)

- versement n°1 : 204 000 €

- versement n°2 : 136 000 €

Quimper Cornouaille Tennis de Table (Pro Féminine) 18 000 €

Solde de la saison 2019/2020 (total : 45 000 €)

- versement n°1 : 27 000 €

- versement n°2 : 18 000 €

UJAP Badminton (National 3) 2 000 €

Solde de la saison 2019/2020 (total : 5 000 €)

- versement n°1 : 3 000 €

- versement n°2 : 2 000 €

Amicale Laïque de Quimper section haltérophilie (Nationale 1) 2 000 €

Solde de la saison 2019/2020 (total : 5 000 €)

- versement n°1 : 3 000 €

- versement n°2 : 2 000 €

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 49

Subventions sportives

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la Ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 358 661 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - verser les subventions suivantes ;

2 - signer les conventions et avenants à intervenir.

Subventions de développement aux associations sportives :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 358 661 € :

- Une aide totale de 327 142 € pour le soutien annuel au développement des associations sportives, suite au dépouillement des dossiers déposés en septembre 2019 et dont le détail figure dans le tableau 1 ci-joint ;

1 Associations Sportives	Montants proposés 2020
414-6574-711 Subventions de développement	
AS Golf de Lanniron	2 069 €
ASEA Basket	15 433 €
AIKIDO QUIMPER	681 €
AIKIDO 29 SANTE	1 551 €
Amicale Laïque de Quimper Générale	4 168 €
Amicale Italia Bretagne	1 506 €
ASEB	619 €
Club Aviron de l'Odet	698 €
Club de Canoë Kaya Quimper Cornouaille	9 842 €
Archers de l'Odet	1 991 €
Cyclo Randonneurs Quimper Cornouaille	1 885 €
Cercle d'escrime Japonaise de Cornouaille	909 €
Diskemper	834 €
Dojo Sanshiro	8 220 €
Echiquier Quimpérois	2 783 €
Escrime QC	2 744 €
Football Club Quimper Penhars	5 976 €
GASM	2 419 €
Gym volontaire Quimper	2 747 €
Handisports de Cornouaille	4 162 €
Hockey club Quimpérois	592 €
Judo Club Quimpérois - Dojo de Cornouaille	11 586 €
Karaté Club	2 959 €
Kelted	3 283 €
Kemper VTT	2 977 €
Kemper canne de combat baton	1 402 €
La Quimpéroise	16 166 €
Les Grimpeurs de l'Odet	12 045 €
Les Marcheurs de Cornouaille	1 024 €
Palmes en Cornouaille	4 730 €
Pétanque Odet Club	832 €
Pool ar Bed Billard	1 670 €
Quimper Athlétisme	19 953 €
Quimper Cyclo Club	1 157 €
Quimper Cornouaille Tennis de Table	7 442 €
Quimper Kerfeunteun Football Club	20 431 €
Quimper Ergué Armel Football Club	10 191 €

Quimper Footing Loisirs	561 €
Quimper G.R. en Finistère	6 460 €
Ergué Quimper Handball	5 918 €
Quimper Orientation Coatarmor	7 855 €
Quimper Volley 29	15 022 €
Rugby Club Quimpérois	17 630 €
Sammy Skate Club	1 453 €
Sharks Baseball Softball	1 016 €
Shoto Karaté JKA	1 111 €
Skol Gouren Kemper	2 143 €
Sport pour Tous	4 005 €
Squash Kemper Lokmaria	689 €
Tennis Compétiton Quimper	12 642 €
Triathlon Club Quimper	2 031 €
UCPA 29 Les Cavaliers de Toulven	6 086 €
Union Quimper Natation	6 893 €
UQ Tennis de Table	266 €
UJAP Badminton	5 652 €
UJAP Basket	25 629 €
UJAP Gym	4 234 €
Union Sportive Portugaise	1 289 €
Union Sportive Quimpéroise	3 930 €
Vélo Sport Quimpérois	4 950 €
	327 142 €

- 7 664 € aux associations sportives scolaires, dont le détail figure dans le tableau 2 ci-joint ;

2 **Associations Sportives Scolaires**	**Montants proposés 2020**
414-6574-711 Subventions de développement	
Collège La Tourelle	568 €
Collège Brizeux	1 301 €
Collège Max Jacob	650 €
Collège et Lycée Le Likès	1 430 €
Collège de la Tour d'Auvergne	776 €
EREA Louis Michel	400 €
UBO	476 €

Lycée Chaptal	705 €
Lycée de Cornouaille	615 €
Lycée Brizeux	743 €
TOTAL	**7 664 €**

- 1 400 € aux associations corporatives (forfait), dont le détail figure dans le tableau 3 ci-joint ;

3 Associations Sportives Corporatives	**Montants proposés 2020**
414-6574-711 Subventions de développement	
Tennis corpo Quimper Cornouaille	400 €
Volleyball corpo Quimpérois	600 €
Asso Corpo Quimper Tennis de Table	400 €
TOTAL	**1 400 €**

- 22 455 € à l'Office du Mouvement Sportif de Quimper pour soutenir l'association dans son fonctionnement et l'organisation de ses manifestations (sur un total prévisionnel de 44 910 € ; le solde sera délibéré à l'automne).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 50

Bilan des 4 conseils de quartier pour la période de septembre 2017 à novembre 2019

La création des quatre conseils de quartier s'appuie sur une charte approuvée au conseil municipal par la délibération n°1 DAG 14.3 du 25 avril 2014 qui prévoit qu'à l'issue de 3 ans de fonctionnement, un bilan d'étape sera réalisé, afin d'évaluer le dispositif mis en place et d'ajuster le fonctionnement des conseils de quartier, le cas échéant.

***

La charte des conseils de quartier de Quimper rappelle le cadre et les principales règles de fonctionnement.

La composition d'un conseil de quartier

Chaque conseil de quartier comprend 49 membres maximum, composé de deux collèges :

- le collège des habitants avec 20 places pour les personnes tirées au sort à partir des listes électorales et 15 places pour des volontaires tirés au sort ;
- le collège des associations et des acteurs socioprofessionnels avec 14 membres qui proviennent d'un appel à candidature. Du fait des inscriptions associatives en diminution lors de la 2ème mandature des conseils de quartier, davantage de membres volontaires ont été inscrits dès juin 2017.

Chaque collectif d'animation est composé de 7 membres volontaires qui sont chargés de préparer l'ordre du jour de la plénière.

Si un membre de conseil de quartier démissionne ou est absent plus de 3 séances, il est fait appel à la personne qui figure dans l'ordre sur la liste complémentaire établie en présence d'un huissier.

L'organisation des 4 conseils de quartier

Afin de répondre aux thématiques librement choisies par les 4 collectifs d'animation des conseils de quartier, l'adjoint chargé de la coordination des mairies de quartier, de la démocratie de proximité, de la vie associative et du secteur socioculturel a coordonné une dizaine de réunions.

Les 3 adjoints chargés respectivement des quartiers de Penhars, Ergué-Armel et Kerfeunteun ont joué un rôle essentiel notamment dans l'animation des conseils, le traitement des demandes et le lien avec les services de la ville.

Les rendez-vous de chaque conseil de quartier ont eu lieu dans la même salle, le même jour de la semaine et aux mêmes horaires (entre 20 et 22h), favorisant ainsi une présence assidue des membres (plus de 61% de présents, en augmentation de 4 points par rapport à la 1ère session exercée de juin 2014 à juin 2017).

De juin 2017 à novembre 2019, cette volonté d'écoute s'est traduite par 63 plénières, 54 collectifs d'animation, 9 inter-quartiers et 17 visites de terrain qui ont permis de vrais échanges entre les élus accompagnés des services et les membres des 4 conseils de quartier.

Chaque plénière a fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par un secrétaire de séance, validé lors de la plénière suivante par les membres présents. Dans le respect des principes du développement durable, les invitations et les documents sont transmis de manière dématérialisée. Un espace réservé sur le site de la ville permet à chaque participant de consulter les dossiers présentés et les rapports établis en réunion.

Tous les citoyens quimpérois pouvaient également émettre leurs questions, leurs propositions, leurs recommandations et leurs avis à portée consultative par le biais d'une adresse mail dédiée à cet usage (conseils.quartier@quimper.bzh) et peu utilisée par les citoyens quimpérois.

À chaque quartier, ses priorités

Après la phase d'installation, les membres des 4 conseils de quartier ont reconduit le règlement de fonctionnement commun qui a été établi en septembre 2014 par deux membres volontaires de chaque quartier (8 au total) et les 4 élus référents, accompagnés des 2 animateurs du service de la démocratie de proximité.

Suite au bilan établi par les membres de la session 2014-2017, les élus et les services ont répondu favorablement à la demande d'être informés préalablement des projets de la municipalité en participant à plus de 47% de plénières où les membres ont pu bénéficier de leurs expertises.

Les conseils de quartier de Quimper sont ensuite entrés dans une dynamique opérationnelle. Autour de « Comment mieux vivre ensemble », ils ont retenu les thématiques suivantes :

Centre-ville	1- Questions/Réponses apportées sur divers sujets par l'élu référent 2- Redynamisation du cœur de ville avec les Halles Saint-François 3- Le commerce de proximité 4- Où installer les halles provisoires ? 5- Les voies douces 6- Propreté et gestion des déchets - Les déjections canines - La lutte contre les mégots - La propreté aux abords des lycées 7- Comment embellir la ville avec des trompes l'œil ? 8- Peut-on envisager des transports collectifs gratuits à Quimper ?
Ergué-Armel	1- Les projets d'urbanisme 2- La sécurité routière 3- Les mesures d'accompagnement pour le stationnement 4- Le dispositif de volontariat citoyen : « Voisins solidaires » 5- Agir contre les incivilités « Là où je vis, j'agis… » 6- Le développement des pistes cyclables 7- La sécurité aux abords des écoles 8- La lutte contre les mégots 9- Les nouveaux modes de transports
Kerfeunteun	1- Comment redynamiser la rue de la France Libre ? 2- Comment améliorer les pistes cyclables ? 3- Le commerce à Quimper 4- Présentation de la salle des fêtes Dan Ar Braz 5- Quelles actions envisagées sur le développement durable ? 6- La lutte contre les mégots 7- Les voies douces à Kervouyec 8- La continuité de la Voie Verte
Penhars	1- Les projets d'urbanisme 2- La sécurité routière 3- La participation de citoyens à la sécurité 4- Comment améliorer la cohabitation des différents moyens de transports ? 5- Comment améliorer la qualité des espaces publics ? 6- Comment relancer le marché de Penhars ? 7- Organiser une journée d'actions pour « Mieux vivre ensemble » 8- La création d'un City stade à Penhars 9- Comment aménager la place d'Écosse ?

Derniers sujets discutés

Les conseils de quartier de Penhars, d'Ergué-Armel et de Kerfeunteun ont clôturé leurs dernières plénières en proposant différents endroits pour installer des barbecues collectifs.

La matérialisation de passages piétons en 3D a également été évoquée par les conseils de quartier d'Ergué-Armel, du Centre-ville et de Kerfeunteun.

Début 2019, la multiplication des tags dans Quimper a incité les membres du conseil de quartier du Centre-ville à inviter un artiste de rue quimpérois dans le but d'appréhender ces incivilités récurrentes pour aller vers un projet construit de Street Art. L'objectif de cette rencontre était d'habiller durablement quelques murs publics et privés, tout en créant un parcours agréé par la ville, les propriétaires et l'architecte des Bâtiments de France en favorisant un parrainage local par des entreprises volontaires.

Des informations partagées

Le maire de Quimper, comme il s'y est engagé en début de mandat, a régulièrement échangé avec les membres des quatre conseils de quartier sur l'évolution de notre environnement, dans l'immédiat et à plus long terme :

- sur le budget de Quimper et sur le schéma directeur d'aménagement lumière ;
- sur le plan transports ;
- sur la collecte et la valorisation des déchets ;
- sur les voies douces ;
- sur l'application Quimper + ;
- sur la réserve communale de sécurité civile ;

Lors des plénières animées conjointement par l'adjoint référent du centre-ville, les 3 adjoints de quartiers et le service de la démocratie de proximité, 10 élus municipaux et 2 élus communautaires, accompagnés des services référents, sont venus présenter leurs expertises sur les sujets suivants :

- sur les projets d'urbanisme ;
- sur la sécurité routière ;
- sur les mesures d'accompagnement pour le stationnement ;
- sur la maison des associations Pierre Waldec-Rousseau ;
- sur le dispositif de volontariat citoyen : « Voisins solidaires » ;
- sur le Tour de France 2018 ;
- sur le commerce ;
- sur la fibre optique ;
- sur la « Ville des Aînés » ;
- sur la salle des fêtes Dan Ar Braz ;

10 visites proposées

Organisée à l'attention des membres des 4 conseils de quartier, une visite des parcs d'activités communautaires orchestrée par le directeur du développement économique, leur a fait découvrir les nombreuses potentialités du territoire.

La découverte des ateliers communautaires confiés aux transports collectifs Kéolis où les membres ont pu saisir l'organisation complexe de la QUB, a préfiguré la préparation du nouveau plan de transports collectifs, sur les 4 quartiers de la ville de Quimper.

La visite du service commun de restauration collective, anciennement Symoresco, a montré la qualité de l'équipement et le professionnalisme de ses employés, sans occulter les

difficultés de répondre quantitativement aux exigences du bio, tout en garantissant un circuit court.

Avec la visite de l'usine d'incinération du SIDEPAQ de Briec et de celle du tri de déchets des Ateliers Fouesnantais, les membres des 4 conseils de quartier ont noté les améliorations constantes orchestrées par les services de Quimper Bretagne Occidentale.

Afin de mieux comprendre le traitement des eaux usées associé à l'usine de traitement du biogaz, la station implantée au Corniguel réalise maintenant des gains qui vont permettre d'installer des panneaux photovoltaïques, au profit des habitants du territoire.

La visite des serres municipales et de ses jardins remarquables a concrétisé, auprès des membres des 4 conseils de quartier, le travail remarquable des espaces verts et de ses jardiniers qui ont su garder les « Quatre fleurs », malgré un contexte budgétaire plus difficile.

Si la découverte de l'Hôtel de ville et d'agglomération a été un peu tardive pour certains membres, l'organisation de ses instances municipales et communautaires a révélé la chaîne de décisions avant l'adoption d'un projet par les élus de la ville et de l'agglomération.

Avec ses évènements grand public classés en tête par les 4 conseils de quartier (Échappées de Noël, l'exposition des Loups et le festival de Cornouaille), les animations proposées par la Maison du Patrimoine ne sont pas en reste. Les membres des conseils de quartier présents peuvent attester de la qualité des animations effectuées auprès de tout public attiré par l'histoire des anciennes villes fortifiées, dont Quimper.

Des actions et du terrain pour les membres des conseils de quartier

Suite aux sollicitations des membres des 4 conseils de quartier pour assurer un relais constant entre les différents services et la population quimpéroise, la ville de Quimper avec ses services référents, a rajouté sur son site, les informations pratiques concernant les principaux travaux de voirie en cours. Quant aux différentes demandes d'amélioration des espaces publics (problèmes de haies, d'incidents de voirie par le biais de nombreuses photos prises sur le terrain...), l'application Quimper + permet à tout citoyen responsable, de s'investir concrètement dans la vie de la cité.

Suite à une prise de conscience des bienfaits pour la nature et pour l'homme promue par plusieurs interventions de la direction des mobilités, de l'espace public et des paysages et l'association d'astronomie de Cornouaille « Loar Gann », les membres des 4 conseils de quartier ont été invités à émettre leurs avis sur l'extinction progressive de l'éclairage public dans les quartiers de Quimper.

Le projet phare du conseil de quartier de Penhars a été de proposer une journée «Zéro déchet » le dimanche 28 avril 2019, dans les 4 bois de Penhars (Kerjestin, Kermoysan, les bois d'Amour et du Séminaire) Plus de 45 habitants quimpérois ont participé à ce 1er ramassage de déchets à Penhars. Cette matinée a été clôturée, de manière festive, en présence de la chorale du quartier « Chœur Moi Zen ».

Depuis septembre 2014, le sujet de la propreté est resté d'actualité pour le conseil de quartier du Centre-ville. Le choix d'acquérir des cendriers de poche fin 2018, a favorisé la

mise en place d'une journée de lutte contre les mégots, conjointement avec Silvalodet et la société MéGo. Par leurs présences et leurs implications auprès des cafetiers, restaurateurs et buralistes, les membres des 4 conseils de quartier ont distribué plus de 5 000 cendriers de poche et ont contribué à la campagne « Ne rien jeter, ici commence la mer ».

Les membres du conseil de quartier du Centre-ville sont satisfaits du ramassage des déchets effectué l'été dernier, par une carriole tractée par un cheval. Ils demandent que cette opération soit renouvelée, avec une charrette plus appropriée et aux couleurs locales.

Si la sécurité aux abords des écoles est l'affaire de tous, elle est prioritaire chez les parents d'élèves auprès de qui, les membres du conseil de quartier d'Ergué-Armel adressent un mémo des bonnes conduites à suivre dans l'intérêt de la sécurité de leurs enfants.

Même si la pratique du vélo reste encore l'apanage de quelques citoyens motivés, le sujet des voies douces a été amendé petit à petit par les 4 conseils de quartier et le service référent. Appelé à prendre de l'ampleur dans les prochaines années, ce sujet trouvera progressivement sa place grâce à la carte interactive mise à disposition de tous les membres et à l'application Quimper + sur les carences de la voirie.

Sachant que la lutte contre les déjections canines sera de longue haleine, les membres des 4 conseils de quartier souhaiteraient poursuivre cette action engagée par les membres de la 1ère session 2014-2017, par un marquage au sol avec le pochoir fabriqué par les services techniques : « Trottoir, mais pas crottoir ». Chaque année, ils proposent de matérialiser les trottoirs de plusieurs rues concernées par cette incivilité récurrente, en accord avec le service concerné.

Dès leurs entrées en fonction, les 4 conseils de quartier ont poursuivi leurs participations aux différents jurys du concours « Dessine-moi Noël ».

Enfin, le président de la commission extra-municipale des noms de rue, a également invité un représentant de chaque conseil de quartier, à prendre part aux décisions de cette instance officielle.

Les 143 membres encore en liste, ont été conviés à une cérémonie de clôture où chacun s'est vu remettre un diplôme de membres d'un conseil de quartier 2017-2020, ainsi qu'un porte-clefs à l'effigie de cette instance

***

Le conseil municipal prend acte des travaux menés par les quatre conseils de quartier de juin 2017 à novembre 2019.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 51

Rapport annuel de la commission communale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

---

Présentation du bilan d'activités 2019 concernant l'accessibilité voirie, espaces verts et cadre bâti relevant de la commune.

***

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (C.C.A.P.H.) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la ville de Quimper et qui sont concernés par la loi : voirie, espaces publics, cadre bâti relevant de la commune. Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'objet du présent rapport est de présenter aux membres de l'assemblée délibérante de la ville de Quimper le rapport 2019 de l'activité de la C.C.A.P.H.

***

Le conseil municipal prend acte du rapport qui sera transmis conformément aux disposition réglementaires au représentant de l'État dans le département, à la présidente du Conseil Départemental du Finistère, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 52

Demande de subvention : Office Public de la Langue Bretonne
Goulenn yalch'ad : Ofis Publik ar Brezhoneg

La ville a engagé une politique en faveur de la langue bretonne qui s'appuie sur la déclaration solennelle adoptée à l'unanimité au conseil municipal de juin 2015.

L'Office Public de la Langue Bretonne (O.P.L.B.) est un partenaire privilégié dans la mise en œuvre de la charte Ya d'ar Brezhoneg, notamment le niveau 3 pour lequel elle a pris un engagement en 2017.

Engouestlet he deus Ti-Kêr Gemper ur politikerezh yezhel evit ar brezhoneg da geñver an disklêriadenn solenn votet a unvouez er c'huzul kêr miz Even 2015.

Ofis Publik ar Brezhoneg a zo ur c'heveler eus ar c'hentañ evit kas da benn karta Ya d'ar Brezhoneg, evit tizhout al live 3 hervez an engouestl divizet e 2017.

***

L'Office de la Langue Bretonne accompagne la ville dans la mise en œuvre des actions qu'elle a choisies dans le cadre de la chartre Ya d'Ar Brezhoneg.

L'ambition est de pouvoir atteindre le niveau 3.

En 2019, le projet d'ouverture second site bilingue public s'est concrétisé à la rentrée de septembre à l'école Yves Le Manchec, accueillant 16 enfants en maternelle. Cette classe a été dotée d'un poste d'ATSEM bilingue.

L'Office Public de la langue bretonne a accompagné la Ville durant toute l'année scolaire précédent cette ouverture par une présence régulière lors de permanences d'information sur le temps périscolaire ou au sein des structures Petite Enfance.

D'autres actions ont été engagées :

- La pose de paques de rues bilingues au centre-ville historique. Le renouvellement de 400 plaques au total sur ce périmètre est engagé et se poursuivra en 2020. L'expertise scientifique de l'OPLB dans le domaine de la linguistique et de la terminologie aura été déterminante dans la réalisation de ces supports ;

- La mise en ligne d'une version en breton du site internet de la collectivité ainsi que d'actualités régulières. L'OPLB a réalisé un important travail de traduction.

L'Office de la Langue Bretonne est un partenaire majeur dans la poursuite de la promotion de l'offre d'enseignement bilingue. Il répond à de nombreuses sollicitations des services dans le cadre de l'application de la charte.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention d'un montant de 3 800 €, au titre de l'année 2020.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 53

Demande de subvention : Ar Redadeg 2020
Goulenn yalch'had : Ar Redadeg 2020

La Redadeg, course-relais pour la langue bretonne est un évènement qui a lieu tous les deux ans en Bretagne.

Ar Redadeg a zo ur redadeg a-eiladoù evit ar brezhoneg a vez aozet pep daou vloaz e Breizh.

***

La prochaine édition de la Redadeg partira de Carhaix le vendredi 15 mai 2020 et se terminera à Guingamp le samedi 23 mai, après avoir sillonné 2020 kms sans discontinuité, jours et nuits à travers toute la Bretagne.

Chaque édition mobilise des centaines de municipalités, d'associations et d'entreprises, ainsi que des milliers de personnes qui prennent part à la course et initient de nombreuses animations tout au long du parcours.

La Redadeg passera sur le territoire de Quimper le 18 mai 2020 vers 21 heures.

La dernière édition en 2018 était exceptionnelle pour Quimper puisque le départ avait lieu dans la ville et avait permis d'organiser une grande fête.

Début 2020, un comité sera de nouveau constitué en coordination avec Ti ar Vro afin de préparer le passage de la course et les diverses animations possibles.

Le soutien apporté par la Ville à cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la charte Ya d'ar Brezhoneg visant la promotion de la langue bretonne.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser une subvention de 800 € (soit 4 kms au prix de 200€) à l'association « Ar Redadeg a di da di. » (Budget 020 6574 115).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020
Rapporteur :
Madame Anne-Marie STENOU

N° 54

Subventions aux associations socioculturelles et jeunesse
Année 2020

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations socioculturelles et jeunesse pour un montant total de 1 987 923 €.

***

Après avoir délibéré, monsieur Philippe CALVEZ ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser, au titre de l'année 2020, les subventions ci-dessous, présentées par ligne comptable dans le premier tableau et détaillées dans le second tableau par bénéficiaire.

	Lignes comptables	**Montants 2020**
Associations socioculturelles	6574.7102.422	1 942 823€
Associations jeunesse	6574.7101.422	26 900€
Actions jeunesse	40.6574.710.7101	18 200€

DOMAINES	Imputations budgétaires	Associations	Montants
ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES	6574.7102.422	MPT de Penhars – dotation globale	552 655€
		MJC/MPT de Kerfeunteun – dotation globale	320 357€
		MPT d'Ergué-Armel – dotation globale	530 220€
		MDQ du Moulin Vert – dotation globale	174 818€
		Centre des Abeilles – dotation globale	77 458€
		Espace Associatif- dotation globale	287 315€
ASSOCIATIONS JEUNESSE	6574.7101.422	Centre bénévolat de Cornouaille - fonctionnement	500€
		Scouts et guides de France – action jeunesse	1 000€
		MPT d'Ergué Armel - ludothèque	9 000€
		Evènements Cirque	7 500€
		Balles à fond	6 400€
		Lougre de L'Odet	2 500€
ACTION JEUNESSE	40.6574.710.7101	MPT de Penhars- Séjour jeunes	2 000€
		Centre des Abeilles- Animation jeunesse	6 000€
		Espace Associatif – Formation jeunes	6 000€
		MPT d'Ergué Armel – Stage de danse février	1200€
		MPT d'Ergué Armel – animations estivales du Braden	2000€
		MPT d'Ergué Armel – dispositif vacances familiales	1000€

2 - à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- MPT de Penhars
- MJC/MPT de Kerfeunteun
- MPT d'Ergué Armel
- MDQ du Moulin Vert
- Centre des abeilles
- Espace Associatif
- Lougre de l'Odet
- Balles à Fond

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Suppression de la régie de recettes Location de salles à l'étage des Halles Saint-François

N° 001.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation d'attributions à monsieur le maire de Quimper dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la ville de Quimper et la délibération modificative n°4 en date du 4 février 2016 lui permettant de modifier et supprimer ces régies ;

Vu la décision municipale n° 136.14.04 DFCP du 30 avril 2014 constituant une régie de recettes pour l'encaissement de la location de salles à l'étage des Halles Saint-François ;

Vu l'arrêté n° 6.14.050 DFCP du 5 mai 2014 portant nomination du régisseur et des mandataires ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1er : La régie de recettes « Location de salles à l'étage des Halles Saint-François » est supprimée au 1er janvier 2020.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires à cette même date.

Article 3 : A la clôture de la régie, le régisseur doit restituer au comptable public la totalité des valeurs éventuellement en sa possession.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de travaux pour la déconstruction de bâtiments et ouvrages rue Haute - quartier de Locmaria - lot 02 - LE ROUX - moins-value de 4 720 € HT

N° 002.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315, fonction : 824 et opération : 16028 ;

Vu la décision n°306.18.08 DAFJ en date du 3 août 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la mise en valeur du quartier de Locmaria – Déconstruction de bâtiments et ouvrages compensatoires rue haute – Lot 2 conclu avec l'entreprise LE ROUX sise 20 rue André Foix 29710 Landudec afin de prendre en compte des travaux modificatifs et de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modifications des clauses du marché
Le montant des travaux modificatifs entraine une moins-value de 4 720 €HT portant le montant du marché de 214 362,50 € HT à 209 642,5 €HT soit une diminution de 2,20%.
Le délai d'exécution des travaux est prolongé de deux mois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P149

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de travaux pour la déconstruction de bâtiments et ouvrages rue Haute - quartier de Locmaria - Lot 3 - BELLOCQ - 6 900 € HT

N° 003.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315, fonction : 824 et opération : 16028 ;

Vu la décision n°306.18.08 DAFJ en date du 3 août 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché pour la mise en valeur du quartier de Locmaria – travaux de déconstruction de bâtiments – lot 3 conclu avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES sise Avenue de Ty Douar 29000 Quimper afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Modification du montant du marché
Les travaux supplémentaires s'élèvent à 6 900 € HT portant le montant du marché de 69 230 € HT à 76 130 € HT soit une augmentation de 9,90%.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de terrains - Kervoalic

N° 004.20.01 DSUH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville de Quimper est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Kervoalic ;

Considérant que Madame Sophie Kernaléguen a sollicité la ville de Quimper afin de faire pâturer ses chevaux sur lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de Madame Sophie Kernaléguen résidant au 19 allée des Ormes à Saint Evarzec, à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés à Kervoalic, cadastrés F n° 155 et HM n° 2 et 3, allée du Bourdonnel.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2020, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché pour le réaménagement de la place et de la rue du Stivel et la construction d'un parking de 30 places - lot 3 - BELLOCQ - 7 164,50 €HT

N° 005.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315, fonction : 824 et opération : 46016 ;

Vu la décision n°326.19.09 DAFJ en date du 13 septembre 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour le réaménagement de la place et rue du Stivel et la construction d'un parking de 30 places conclu avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGE sise 8 avenue de Ty-Douar 29000 Quimper afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 7 134,50 € HT portant le montant du marché de 91 033,50 € HT à 98 198 ,00 € HT soit une augmentation de 7,26%.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fleurissement rue du Chapeau rouge

N° 006.20.01 DIMEPP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande en date du 1ier avril 2019 des commerçants de participer à l'embellissement du quartier de la rue du Chapeau Rouge située en centre-ville;

Vu l'avis favorable en date du 1ier août de l'architecte des bâtiments de France

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'opération « Embellissons la ville » menée par la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'opération « Embellissons la ville », la mise à disposition à titre gratuit de 9 jardinières fleuries suspendues sur les façades situées rue du Chapeau Rouge, est autorisée au profit des commerçants de cette même rue.

Article 2 : Une convention définissant les modalités de partenariat sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fleurissement rue Saint Mathieu

N° 007.20.01 DIMEPP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande en date du 1ier avril 2019 des commerçants de participer à l'embellissement du quartier de la rue Saint Mathieu située en centre-ville ;

Vu l'avis favorable en date du 1ier août 2019 de l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'opération « Embellissons la ville » menée par la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'opération « Embellissons la ville », la mise à disposition à titre gratuit de 15 jardinières fleuries suspendues sur les façades situées rue Saint Mathieu, est autorisée au profit des commerçants de cette même rue.

Article 2 : Une convention définissant les modalités de partenariat sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition des salles 1 et 2 du Prieuré de Locmaria à l'association Village de Locmaria le 25 janvier 2020, à titre gratuit.

N° 008.20.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°3 en date du 12 décembre 2019 définissant les tarifs municipaux applicables en 2020 ;

Considérant la demande faite par l'association Village de Locmaria d'occuper les salles 1 et 2 du Prieuré le 25 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de l'association Village de Locmaria sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition des salles 1 et 2 est consentie gratuitement pour la journée du 25 janvier 2020. Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l''Association des sourds de Cornouaille'

N° 009.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de stockage de l'« Association des sourds de Cornouaille » en date du 8 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'« Association des sourds de Cornouaille » un local de stockage situé à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h à Quimper.

Article 2 : L'« Association des sourds de Cornouaille » versera une redevance à la ville de Quimper suivant les modalités fixées à l'article 4 de la convention et suivant le tarif fixé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention d'occupation de locaux scolaires sur l'année 2019-2020

N° 010.20.01 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association SESSAD Championnet en date du 19 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'association SESSAD Championnet, une salle de l'école Kergoat Ar Lez, située 30 bis rue Louis Pasteur à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.

Article 2 :
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée avec chaque association occupante.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention d'occupation d'un local scolaire APE Kergoat Ar Lez

N° 011.20.01 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Kergoat Ar Lez en date du 2 Janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'APE de Kergoat Ar Lez la salle de motricité, les salles périscolaires, la cour de récréation et le préau de l'école Kergoat ar Lez, située 30 Bis rue Louis Pasteur à Quimper pour l'organisation d'un carnaval le dimanche 8 mars 2020.

Article 2 :
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention d'occupation de locaux scolaires sur l'année 2019-2020 - MPT Ergué Armel - à titre gratuit

N° 012.20.01 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de la Maison Pour Tour d'Ergué-Armel en date du 8 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de :

- La MPT d'Ergué-Armel, une salle de l'école Edmond Michelet, située 15 place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.

Article 2 :
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée avec l'association occupante.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention d'occupation de local scolaire à titre gratuit - APE Jean Monnet

N° 013.20.01 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Jean Monnet en date du 10 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'APE de Jean Monnet le préau de l'école Jean Monnet, située 10 rue de Rosmadec à Quimper pour l'organisation d'un atelier crêpes le mercredi 29 janvier 2020.

Article 2 :
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Délégation du droit de préemption - 58 bis rue de la Providence

N° 014.20.01 DSUH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération « Quimper Communauté » approuvé le 7 octobre 2011, dont fait partie la ville de Quimper, qui a notamment pour orientation la réalisation d'une étude exhaustive du parc privé devant juger de l'opportunité de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ;

Vu l'étude pré-opérationnelle menée par URBANIS en février 2014 ayant mis en évidence la nécessité de conduire un dispositif d'OPAH-RU ;

Vu les îlots prioritaires, dont l'îlot rue de la Providence, définis par ladite étude, présentant un intérêt stratégique pour le projet urbain du centre-ville ;

Vu la délibération communautaire n° 1 DDU du 17 mars 2016 et la délibération municipale n° 1 DDU du 31 mars 2016 approuvant la convention d'OPAH RU « Quimper, Cœur de ville » ;

Vu ladite convention signée le 03 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 confirmant le droit de préemption urbain sur la commune de Quimper ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'OPAH RU tel que défini par la convention du 03 octobre 2016 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Quimper le 10 décembre 2019 sous le numéro 292321801241, adressée par Maître Louis L'HARIDON, notaire à PLUGUFFAN (29700), agissant en qualité de mandataire des propriétaires, monsieur Patrick FY et madame Odile KIENLEN, demeurant 34 rue de Concarneau à QUIMPER (29000) et concernant la vente d'un immeuble d'habitation situé 58 bis rue de la Providence, comprenant quatre appartements occupés, le tout cadastré section BN n° 849 et 851, au prix de 37 300 euros (trente-sept mille trois cents euros) ;

Vu la situation du bien en zone UAb (stcdin) au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 9 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien
La commune de Quimper décide de déléguer son droit de préemption à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale sur le bien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus relatée, à savoir un immeuble d'habitation situé 58 bis rue de la Providence, composé de quatre appartements occupés, le tout cadastré section BN n° 849 et 851, appartenant à monsieur Patrick FY et madame Odile KIENLEN.

Article 2 : Information
La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :
    - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;
    - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aménagement d'un giratoire avenue des Girondins - Annule et remplace la décision n° 451.19.12 DAFJ

N° 015.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature 2315 et fonction : 822 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 24 septembre 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au Télégramme, au journal le Moniteur et sur le profil acheteur Megalisbretagne ;

Vu l'avis favorable de la commission commande publique en date du 11 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de quimper conclura un marché avec l'entreprise EUROVIA BRETAGNE – ZI de l'Hippodrome – 29000 Quimper pour les travaux d'aménagement d'un giratoire avenue des Girondins.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché s'élève à 241 391,50 € HT et non 240 381,50 € HT comme indiqué dans la décision n° 451.19.12.DAFJ du 11 décembre 2019.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Autorisation d'ester en justice - Société ANGEVIN ENTREPRISE GENERALE

N° 016.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la requête déposée le 26 décembre 2019 par la société ANGEVIN ENTREPRISE GENERALE sollicitant du Tribunal administratif de Rennes la condamnation de la ville de Quimper de lui payer le solde du marché conclu le 16 avril 2013 concernant les travaux du Pôle Max Jacob ;

Vu le budget de la ville, compte : 020 et fonction : 6227 ;

Considérant la nécessité de représenter et défendre les intérêts de la ville de Quimper dans cette procédure;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de quimper est autorisée à agir en justice dans l'instant initiée par la société ANGEVIN ENTREPRISE GENERALE contre elle devant le Tribunal administratif de Rennes par requête déposée le 26 décembre 2019.

Article 2 : Le cabinet d'avocats Martin Avocats, sis 8 boulevard de la tour d'Auvergne – CS 46528 – 35065 RENNES Cedex – est désigné pour représenter la ville dans cette procédure.

Article 3 :
Une convention d'honoraires sera conclue entre le cabinet Martin Avocats et la ville de Quimper, et celle-ci réglera les frais et honoraires inhérents à cette procédure.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association 'Kernavélo'

N° 017.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de stockage de l'association « Kernavélo » en date du 16 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Kernavélo » un local de stockage situé à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h à Quimper.

Article 2 : L'association « Kernavélo » versera une redevance à la ville de Quimper suivant les modalités fixées à l'article 4 de la convention et suivant le tarif fixé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Prestations en matière de coordination et protection de la santé - QUALICONSULT SECURITE - 218 000 € HT maximum

N° 018.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget principal de la ville;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 10 octobre 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au Télégramme et sur le Profil acheteur Mégalis ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 15 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un accord-cadre pour :

- Lot 1 : Mission sécurité protection de la santé niveau 3 avec l'entreprise QUALICONSULT SECURITE – 360 rue Robert Schumann – 29480 Guipavas

- Lot 2 : Mission sécurité protection de la santé niveau 2 avec l'entreprise QUALICONSULT SECURITE – 360 rue Robert Schumann – 29480 Guipavas

Article 2 : Prix de l'accord-cadre
Le montant de l'accord-cadre est fixé à :

- Lot 1 : 150 000 € HT maximum

- Lot 2 : 68 000 € HT maximum

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
La durée de l'accord-cadre est de 4 ans.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Démolition de l'ancien garage automobile rue de la Providence - YVES LE PAPE et FILS - 56 500 € HT

N° 019.20.01 DPEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-2318-64004;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 09 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise YVES LE PAPE ET FILS, 51 route de Pont-l'Abbé 29 710 LANDUDEC, pour la démolition de l'ancien garage automobile rue de la Providence à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 56 500 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Fourniture et livraison de paillage et d'amendement lots 1, 3, 4 et 5 - SAS KABELIS - Montant maximum 10 400 € HT

N° 020.20.01 DPEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60-628-823 ;

Vu le résultat de la consultation par mail le 29 novembre 2019 de six opérateurs économiques ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire des marchés
La ville de Quimper conclura des marchés avec l'entreprise SAS KABELIS, sise BP 32 29 610 PLOUIGNEAU, pour la fourniture et la livraison de paillage et d'amendement et plus précisément les lots 1, 3, 4 et 5.

Article 2 : Montant et durée des marchés
Le marché sera conclu pour un an à compter de sa date de notification, pour un montant de :

- Lot 1 Mulch de paillage fertilisant : montant minimum 2 200 € HT et maximum 5 000 € HT, et montant unitaire 42,36 € HT.

- Lot 3 Mulcao : montant minimum 700 € HT et maximum 2 100 € HT Montant unitaire 5,90 € HT / sac de 12 litres.

- Lot 4 Paille de chanvre : montant minimum 600 € HT et maximum 1 800 € HT Montant unitaire 7,80 € HT / sac de 200 litres.

- Lot 5 Fumier déshydraté : montant minimum 500 et maximum 1 500 € HT Montant unitaire 7,25 € HT / sac de 25 litres.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de paillage et d'amendement lot 2 - DAVID ROIGNANT - Montant maximum 14 000 € HT

N° 021.20.01 DIMEPP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60-628-823 ;

Vu le résultat de la consultation par mail le 29 novembre 2019 de six opérateurs économiques ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise DAVID ROIGNANT, sise Moulin Blanc 29 380 BANNALEC, pour la fourniture et la livraison de paillage et d'amendement lot 2.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu pour un an à compter de sa date de notification, pour un montant de :

- Lot 2 : paillettes de miscanthus : montant minimum 5 000 € HT et maximum de 14 000 € HT et un montant unitaire de 25 € HT / m^3.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P189

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de locaux sis 53 impasse de l'Odet au profit de l'association 'Le Temps partagé'

N° 022.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Le Temps partagé » en date du 8 janvier 2020 pour son activité d'accueil et d'accompagnement de mineurs isolés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Le Temps Partagé » des locaux sis 53 impasse de l'Odet à Quimper.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Le Temps Partagé ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Maintenance préventive et curative des fontaines de la ville de Quimper - ENGIE AXIMA - 30 000 € HT minimum - 120 000 € HT maximum

N° 023.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : nature 6156 fonction 824;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 21 octobre 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, Ouest-France et Profil acheteur Mégalis ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 15 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un marché pour la maintenance curative et préventive des fontaines de la ville avec l'entreprise ENGIE AXIMA – 165 rue de la Montagne du Salut – Parc Technellys – 56600 Lanester.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre
Le montant minimum est fixé à 30 000 € HT et le maximum à 120 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera conclu pour 4 années à compter de sa date de notification au titulaire.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Franco-Chinoise Quimper Cornouaille.

N° 024.20.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue »,

Considérant la demande faite par l'association Franco-Chinoise Quimper Cornouaille d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser la manifestation « Nouvel An Lunaire » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Franco-Chinoise Quimper Cornouaille sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 9 février 2020 pour l'organisation de la manifestation « Nouvel An Lunaire » au tarif de 300 €.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Franco-Chinoise Quimper Cornouaille.

N° 025.20.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association Franco-Chinoise Quimper Cornouaille d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser des ateliers ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association Franco-Chinoise Quimper Cornouaille sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit le 09 février 2020 pour l'organisation d'ateliers.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association 'Gwennili'

N° 026.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Gwennili » en date du 16 janvier 2020 dont l'activité consiste à faire vivre et comprendre l'Europe par la rencontre et l'échange avec des jeunes d'autres cultures ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Gwennili » des locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h à Quimper.

Article 2 : L'association « Gwennili » versera une redevance à la ville de Quimper suivant les modalités fixées à l'article 6 de la convention et suivant le tarif fixé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Bagad Ergué-Armel

N° 027.20.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue »,

Considérant la demande faite par l'association Bagad Ergué-Armel d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser des répétitions ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Bagad Ergué-Armel sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie à titre gratuit le 25 et 26 janvier 2020 pour l'organisation de répétitions.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association des Amis du Musée et de la Faïence de Quimper, le 4 avril 2020

N° 028.20.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5 en date du 12 décembre 2019 définissant les tarifs municipaux applicables en 2020 ;

Considérant la demande faite par l'association des Amis du Musée et de la Faïence de Quimper d'occuper les salles du Prieuré le 4 avril 2020 pour l'organisation de leur assemblée générale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de l'association des Amis du Musée et de la Faïence de Quimper sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition des salles 1 et 2 est consentie à titre gratuit pour la date du 4 avril 2020. Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Autorisation d'ester en justice - Référé préventif rue Bourla

N° 029.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le projet de réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper ;

Vu l'opération de démolition projetée, dans ce cadre, sur l'immeuble sis 1 rue Bourla à Quimper, propriété de la ville de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 6227 et fonction 020 ;

Considérant qu'une telle opération réalisée en milieu urbain peut présenter un risque sur l'immeuble voisin et, par conséquent, entraîner un litige avec les propriétaires ;

Considérant l'ampleur des travaux de démolition de l'immeuble sis 1 rue Bourla et de la proximité de l'immeuble 2, 4, 6 rue docteur Guillard, des désordres pourraient apparaître sur ce dernier ;

Considérant l'intérêt pour préserver les droits de la ville de solliciter la désignation d'un expert pour dresser un constat de l'état du bâtiment avoisinant avant l'engagement de cette opération de démolition ainsi que son avis et ses préconisations quant à la réalisation de la démolition ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper est autorisée à solliciter, par référé, une mesure d'expertise préventive auprès du tribunal compétent dans le cadre de la démolition de l'immeuble sis 1 rue Bourla.

Article 2 : Le cabinet LEXAJURIS, sis 62 A quai de l'Odet BP 3120 Quimper (29102 cedex) est désigné pour représenter les intérêts de la ville de Quimper dans cette procédure.

Article 3 : Une convention d'honoraires sera signée entre les parties.
Les sommes correspondantes aux frais et honoraires de la procédure de référé préventif et celles qui en seraient la suite ou la conséquence, seront réglées par la ville de Quimper au cabinet d'avocat LEXAJURIS et imputées au budget en cours.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à monsieur Laurent Bernard

N° 030.20.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par monsieur Laurent Bernard d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser une réunion publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de monsieur Laurent Bernard sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie à titre gratuit le 12 Mars 2020 pour l'organisation d'une réunion publique.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition du Prieuré de Locmaria, salles 1 et 2, à Yaël Moon, artiste, du 2 au 9 mars 2020

N° 031.20.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2019 définissant les tarifs municipaux applicables en 2020 ;

Considérant la demande faite par l'artiste Yaël Moon d'occuper les salles 1 et 2 du Prieuré du 2 au 9 mars 2020

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de Yaël Moon, sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition des salles 1 et 2 est consentie au tarif de 179,41 € pour la période du 2 au 9 mars 2020. Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Bol d'Art du 12 au 17 mars 2020.

N° 032.20.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2019 définissant les tarifs municipaux applicables en 2020 ;

Considérant la demande faite par l'association Bol d'Art d'occuper les salles 1, 2 et 4 du Prieuré du 12 au 17 mars 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des salles 1, 2 et 4 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de l'association Bol d'Art sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition des salles 1, 2 et 4 est consentie gratuitement pour la période du 12 au 17 mars 2020. Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) pour l'année 2020

N° 033.20.01 DDS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6238-711-7111 et fonction : 414 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'ANDES pour l'année 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper versera à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) la cotisation de 927,00 € au titre de l'adhésion à cette association pour l'année 2020.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de corbeilles de propreté - ESPACE CREATIC - Montant maximum 40 000 € HT

N° 034.20.01 DIMEPP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2158-84001-420-823 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur le profil acheteur internet Mégalis le 12 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec l'entreprise ESPACE CREATIC, sise PA de l'Oseraye 9 avenue du cœur de l'ouest – 44 390 PUCEUL, pour la fourniture et la livraison de corbeilles de propreté.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera conclu pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association 'Eau et Rivières de Bretagne'

N° 035.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » en date du 23 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » des locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h à Quimper.

Article 2 : L'association « Eau et Rivières de Bretagne » versera une redevance à la ville de Quimper suivant les modalités fixées à l'article 6 de la convention et suivant le tarif fixé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Compagnie l'Oiseau sur le toit les 22 mars, 13 avril et 7 mai 2020

N° 036.20.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association Compagnie l'Oiseau sur le toit d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser une répétition ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association Compagnie l'Oiseau sur le toit sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit les 22 mars, 13 avril et 7 mai 2020 pour l'organisation d'une répétition.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Technopole Quimper Cornouaille.

N° 037.20.01 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Technopole Quimper Cornouaille d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser des rencontres professionnelles ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 4 juin 2020 pour l'organisation de rencontres professionnelles au tarif de 900 €.

Article 2 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Technopole Quimper Cornouaille sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association 'Eau et Rivières de Bretagne'

N° 038.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de stockage de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » en date du 23 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » un local de stockage situé à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h à Quimper.

Article 2 : L'association « Eau et Rivières de Bretagne » versera une redevance à la ville de Quimper selon les modalités fixées à l'article 4 de la convention et suivant le tarif fixé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Prestation d'installation, location et démontage d'un marché de Noël sur la Place Terre au Duc - CHALETS PLIABLES LORREARD - 28 528 € HT

N° 039.20.01 DETI

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur le profil acheteur Megalis Bretagne le 22 juin 2019 ;

Vu le budget de la ville, compte : 6238-950-94 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise CHALET PLIABLES LORREARD sise 3 route de saint calais, 72470 CHAMPAGNE pour une prestation d'installation, location et démontage d'un marché de Noël sur la place Terre au Duc.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 28 528 € HT.

Article 3 : Durée du marché
Le marché sera conclu pour un an à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 au marché ARPAQ - reconstruction du foyer des Goélands - lot 12 - LETTY - 659,75 € HT

N° 040.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2313, fonction : 61 et opération : 44026 ;

Vu la décision n°182.18.05 DAFJ du 28 mai 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°379.19.10 DAFJ du 22 octobre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°2 au marché ARPAQ - reconstruction du foyer des Goélands - lot 12 : peintures, passé avec l'entreprise LETTY – 11 rue Nobel – ZAC de Kernevez – 29000 Quimper afin de prendre en compte des travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 659,75 euros HT portant le montant initial du marché de 29 103,70 euros HT à 29 763,45 euros HT soit une augmentation de 2,27 %.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 au marché ARPAQ - reconstruction du foyer des Goélands - lot 2 - COLAS - 4 851,94 € HT

N° 041.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2313, fonction : 61 et opération : 44026 ;

Vu la décision n°182.18.05 DAFJ du 28 mai 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°438.19.11 DAFJ du 29 novembre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°2 au marché ARPAQ - reconstruction du foyer des Goélands – lot 2 : VRD – aménagements extérieurs, passé avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – ZI de Kernevez – 29000 Quimper afin de prendre en compte des travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 4 851,94 euros HT portant le montant initial du marché de 84 178,85 euros HT à 89 030,79 euros HT soit une augmentation de 5,76 %.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenant 2 au marché ARPAQ - reconstruction du foyer des Goélands - lot 16 - THYSSENKRUPP - 695 € HT

N° 042.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2313, fonction : 61 et opération : 44026 ;

Vu la décision n°182.18.05 DAFJ du 28 mai 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°389.19.10 DAFJ du 23 octobre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°2 au marché ARPAQ - reconstruction du foyer des Goélands - lot 16 : ascenseurs, passé avec l'entreprise THYSSENKRUPP – 94 rue Gaspard Monge – ZI de Kerpont – 56600 Lanester afin de prendre en compte des travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 695 € HT portant le montant initial du marché de 19 950 € HT à 20 645 € HT soit une augmentation de 3,48 %.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Fourniture et livraison de petit matériel sportif pour les structures de la ville de Quimper - Décathlon Pro - 88 000 € HT maximum

N° 043.20.01 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60632, 2188, 2158 et fonction : 64 et 421 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication, le 16 octobre 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site de Mégalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise Décathlon Pro, sise 4 boulevard de Mons TSA 42201 59665 Villeneuve d'Ascq pour la fourniture de petit matériel sportif pour ses accueils de loisirs et périscolaires et autres services, notamment sports.

Article 2 : Prix du marché
Le montant maximum est de 22 000€ HT par an. Il sera identique pour la période initiale ainsi que pour les périodes éventuelles de reconduction. Le montant total de l'accord-cadre période est donc de 88 000€ HT.

Article 3 : Durée du marché
La durée du contrat est de 1 an, à compter de sa notification, renouvelable pour 3 périodes équivalentes amenant la durée maximale de l'accord-cadre à 4 ans.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au lot 9 : Cloisons / Doublages / Plafonds / Isolations du marché ARPAQ - Reconstruction du foyer Les Goélands - Entreprise RAULT MAURICE / Sans incidence financière

N° 044.20.01 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 2313 et fonction 61 ;

Vu la Décision n° 182.18.05 DAFJ du 28 mai 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au lot 9 : Cloisons / Doublages / Plafonds / Isolations du marché de reconstruction du foyer « Les Goélands » avec l'entreprise RAULT MAURICE, sise Rue du Moulin 56580 Rohan, afin de prendre en compte une prolongation du délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Modification des clauses du contrat
Cet avenant n'a aucune incidence financière et ne modifie pas les clauses du contrat.

Article 3 : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *31 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Dans les Traces du 9 au 21 mars 2020

N° 045.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association Dans les Traces d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser leurs répétitions ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin, situé 11 allée Couchouren, au profit de l'association Dans les Traces sera signée entre les trois parties : la ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit du 9 au 21 mars 2020 pour l'organisation de leurs répétitions.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Fonctionnement de la Maison du patrimoine dans le cadre du label ville d'art et d'histoire

N° 046.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le compte : 74718 810 8102 et la fonction : 33

Considérant les activités coordonnées par la Maison du patrimoine dans le cadre du label ville d'art et d'histoire ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 12 000 € au titre de l'ensemble des actions d'animation et de valorisation du patrimoine.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des locaux situés 39 boulevard de Bretagne à la MPT de Penhars

N° 047.20.02 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association MPT de Penhars du 39 boulevard de Bretagne 29000 Quimper pour la réalisation de ses activités ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association MPT de Penhars les bâtiments associatifs sis 39 boulevard de Bretagne 29000 Quimper, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée 4 ans.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association MPT de Penhars.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des locaux situés 16 avenue Georges Pompidou à l'association MPT d'Ergué-Armel

N° 048.20.02 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association MPT d'Ergué-Armel 16 avenue Georges Pompidou 29000 Quimper pour la réalisation de ses activités ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association MPT d'Ergué-Armel les bâtiments associatifs sis 16 avenue Georges Pompidou 29000 Quimper et les locaux annexes (salle de danse du Quinquis, local mairie annexe, local Kerlaéron), à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association MPT d'Ergué-Armel.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des locaux situés 4 rue Teilhard de Chardin à l'association MJC/MPT de Kerfeunteun

N° 049.20.02 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de l'association MJC/MPT de Kerfeunteun d'occuper les locaux situés 4 rue Teilhard de Chardin 29000 Quimper pour la réalisation de ses activités ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association MJC/MPT de Kerfeunteun les bâtiments associatifs sise du 4 rue Teilhard de Chardin 29000 Quimper, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association MJC/MPT de Kerfeunteun.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de rénovation de l'église de Locmaria - LE BEC FREDERIQUE - 16 784 € HT

N° 050.20.02 DPEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 620-2031-64034-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée auprès de quatre prestataires ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec Frédérique LE BEC, architecte DPLG, sise 2, bis le Bourg 22100 LEHON, pour la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de rénovation de l'église de Locmaria.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 16 784 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Aprem'Jazz le 2 février 2020

N° 051.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Aprem'Jazz d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concert jazz ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Aprem'Jazz sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 2 février 2020 pour l'organisation d'un concert jazz au tarif de 300 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Aprem'Jazz le 1er mars 2020

N° 052.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Aprem'Jazz d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concert jazz ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Aprem'Jazz sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 1er mars 2020 pour l'organisation d'un concert jazz au tarif de 300 €.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'école de Kervilien le 3 avril 2020 pour une représentation théâtrale

N° 053.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'école de Kervilien d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser une représentation théâtrale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'école de Kervilien sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 3 avril 2020 au tarif de 200 € pour l'organisation d'une représentation théâtrale.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Az Krouin du 27 au 29 mars 2020 pour le festival FALTAZI

N° 054.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Az Krouin d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un festival ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Az Krouin sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie du 27 au 29 mars 2020 pour l'organisation d'un festival au tarif de 650 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise sous-pli et envoi de la propagande liée aux élections municipales 2020 - DECAPOST - 21 749,50 € HT

N° 055.20.02 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Vu le budget de la ville, imputation : 022 – 6261 – 113 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société DOCAPOST DPS, sise 29, avenue de l'Hippodrome – 35330 Maure de Bretagne pour la mise sous pli et l'envoi de la propagande liée aux élections municipales 2020.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché est conclu pour une somme de 21 749,50€ HT. Il s'agit d'une commande unique qui s'étalera sur la période du calendrier des élections municipales 2020.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *5 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association OSCAC

N° 056.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association OSCAC d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser des répétitions ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11, allée Couchouren au profit de l'association OSCAC sera signée entre les trois parties : la ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit du 5 au 17 août 2020 pour l'organisation de répétitions.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Quimper Italia Bretagne le 21 mars 2020

N° 057.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Quimper Italia Bretagne d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un spectacle ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2, boulevard Dupleix au profit de l'association Quimper Italia Bretagne sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie au tarif de 200 € le 21 mars 2020 pour l'organisation d'un spectacle.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Demande de subvention du Conservatoire de musique et d'art dramatique auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre du soutien à l'enseignement du théâtre

N° 058.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu les imputations budgétaires : 311-7473-820 en fonctionnement et 311-1313-78008-820 en investissement ;

Considérant le soutien à l'enseignement du théâtre ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper sollicite pour l'année 2020 une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère d'un montant de :

- 5 000 € au titre du soutien à l'enseignement du théâtre.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association l'Oiseau sur le Toit

N° 059.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association l'Oiseau sur le Toit d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un spectacle ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2, boulevard Dupleix au profit de l'association l'Oiseau sur le Toit sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie au tarif de 200 € le 30 mai 2020 pour l'organisation d'un spectacle.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Adhésion à l'association Bretagne Musées pour l'année 2020

N° 060.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n°29 en date du 6 avril 2017 autorisant l'adhésion à Bretagne Musées ;

Vu le budget de la ville, compte : 6182 et fonction : 322 ;

Considérant que la ville de Quimper pour son musée des beaux-arts souhaite renouveler son adhésion à Bretagne Musées pour l'année 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper versera à l'association Bretagne Musées la cotisation de 100 € au titre de son adhésion pour l'année 2020.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Déménagement de différents services dans les bâtiments de l'hôtel de ville, du bâtiment de la retraite, du CCAS et de deux autres sites - LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT - 24 105 € HT

N° 061.20.02 DPEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-611-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail auprès de 3 prestataires en janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT, sise 28 chemin de Merly BP 231, 29 206 MONTELIMAR Cedex, pour le déménagement de différents services dans les bâtiments de la Ville de Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 24 105 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réalisation de la scénographie et de la signalétique de l'exposition 'L'Amour Fou – Intimité et création (1910 - 1940)' – Frédéric Beauclair – 11 650 € HT

N° 062.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6238-840 et 6226-840 et fonction : 322 ;

Vu la convention de co-organisation et de groupement de commandes passée avec la ville de Poitiers pour l'organisation de la manifestation *« L'Amour fou – Intimité et création (1910-1940) »* ;

Vu l'article R.21222-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec monsieur Frédéric Beauclair, 22 rue Henri Barbusse, 75005 Paris, pour la réalisation de la scénographie et de la signalétique de l'exposition *« L'Amour fou – Intimité et création (1910-1940) »* qui se tiendra au musée des beaux-arts de Quimper du 19 juin au 20 septembre 2020.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 11 650,00 € HT, soit 13 980,00 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P271

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de locaux du Conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper en 2019-2020 pour l'association Les Chemins de la Voix

N° 063.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 54 en date du 29 juin 2017 approuvant la gratuité des mises à disposition de locaux du CMAD à des tiers ;

Considérant la demande de l'association Les Chemins de la Voix pour des répétitions de chœur ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met certains locaux du Conservatoire de musiques et d'art dramatique, sis 5 rue des Douves à Quimper, à disposition de l'association Les Chemins de la Voix, aux dates suivantes :

DATES	Salle(s)
Samedi 19 octobre 2019	salle Ravel
Samedi 30 novembre 2019	Jef le Penven
Dimanche 12 janvier 2020	salle art Dramatique
	salle Bernstein
	salle Brahms
	salle Gartenlaub
Dimanche 9 Février 2020	Salle Ravel
	salle Brahms
Samedi 16 mai 2020	Salle Jef Le Penven
	salle Bernstein
Dimanche 17 mai 2020	salle Ravel
	salle Bernstein
	salle Brahms
	salle Gartenlaub

Article 2 : Cette mise à disposition se fait à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par cette association.

Article 3 : Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition sera signée avec l'association.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de l'adhésion au réseau français des villes santé de l'OMS - 734 €

N° 064.20.02 DSSR

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1 DS 12.2 en date du 9 mars 2012 autorisant l'adhésion de la ville de Quimper au Réseau Français des Villes Santé OMS ;

Vu le budget de la ville, nature 6574 ; fonction : 520 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Renouvellement d'adhésion
La ville de Quimper versera, au titre de la cotisation 2020, 734 € au réseau français des villes santé OMS (ligne budgétaire : 520 6574 900).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de l'adhésion à l'association 'Conservatoires de France' pour l'année 2020 - 174 €

N° 065.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n°2 DDC 10.7 du 5 novembre 2010 autorisant l'adhésion à l'association « Conservatoires de France » ;

Considérant qu'il y lieu de renouveler l'adhésion à l'association « Conservatoires de France » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Montant de la cotisation
L'adhésion, d'un montant de 174 €, sera versée à l'association « Conservatoires de France » pour l'année 2020.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition à titre gratuit des ateliers du jardin à l'association Synchrone le 20 mars 2020

N° 066.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association Synchrone d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser un conte ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association Synchrone sera signée entre les trois parties : la ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit le 20 mars 2020 pour l'organisation d'un conte.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention d'occupation à titre gratuit d'un local scolaire pour l'APE Frédéric Le Guyader

N° 067.20.02 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Frédéric Le Guyader en date du 3 Février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition de l'APE de Frédéric Le Guyader le réfectoire élémentaire et les sanitaires de l'école Frédéric Le Guyader, située 53, avenue de la France Libre à Quimper pour l'organisation d'un carnaval le samedi 7 mars 2020.

Article 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Participation financière des exposants-vendeurs au salon 'Grandeur nature' 2020

N° 068.20.02 DIMEPP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 7336 ;

Considérant que la ville de Quimper est organisatrice du salon Grandeur Nature faisant appel à des exposants sur une thématique botanique différente chaque année ;

Considérant que lors de cette manifestation des exposants professionnels sont invités à présenter leurs végétaux et produits avec la possibilité de les vendre, une participation financière leur est demandée ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet
Il est fixé un tarif pour la participation des exposants-vendeurs sur le salon Grandeur Nature.

Article 2 : Tarif
Le montant de la participation s'élève à 35 € par jour et par stand, soit 70 € sur le week-end.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention de mise à disposition de locaux : Fondation 'Massé-Trévidy'

N° 069.20.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de la Fondation « Massé-Trévidy » des locaux situés au rez-de-chaussée de la mairie annexe d'Ergué-Armel, 87 avenue Léon Blum à Quimper pour une surface de 246,65 m². Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties pour une durée de 2 mois à compter du 10 février 2020.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire châssis cabine fermée L3 moins de 3,5 T en motorisation diesel - GARAGE PEUGEOT NEDELEC - 39 048,44 € TTC

N° 070.20.02 DPEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-2182-74004-410 ;

Vu le résultat de la consultation transmise par mail auprès de trois titulaires de l'accord-cadre n°0B1602914, le 20 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
La ville de Quimper conclura un marché subséquent avec le GARAGE PEUGEOT NEDELEC, sis 66, route de Brest, 29 196 QUIMPER cedex, pour Marché subséquent pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire châssis cabine fermée L3 moins de 3,5 T en motorisation diesel - GARAGE PEUGEOT NEDELEC - 39 048,44 € TTC

Article 2 : Montant du marché
Le marché subséquent sera conclu pour un montant de 39 048,44 € TTC, frais de mise en route inclus.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et réalisation de sols de réception d'aires de jeux - SMVD 84 000 € HT maximum

N° 071.20.02 DIMEPP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315-84001823, 2315-54004-213 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 27 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la SOCIETE MONTAGE VITOUX DURAND, sise Z.A des Petites Landes, pour la fourniture et la réalisation de sols de réception d'aires de jeux.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum annuel de 28 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Service de notation de crédits - SCOPE RATINGS AG (SCOPE)

N° 072.20.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6226 ;

Vu l'article R-2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper a conclu un contrat avec l'entreprise Scope Ratings AG sise Lennéstrasse 5, D-10785 Berlin pour un service de notation de crédit.

Article 2 : Le montant de la prestation au titre de l'année 2019 s'élève à 8 500 euros HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et pose d'un local pour les conteneurs de l'école Edmond Michelet, place Schœlcher - SAS BELLOCQ PAYSAGES - 19 830 € HT

N° 073.20.02 DIMEPP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315-65001-510-822 ;

Considérant le résultat de la consultation transmise le 12 novembre 2019 auprès des trois entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la SAS BELLOCQ PAYSAGES, située 8 avenue de Ty Douar 29000 Quimper, pour la fourniture et la pose d'un local pour les conteneurs de l'école Edmond Michelet, place Schœlcher.

Article 2 : Prix du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 19 830 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention d'occupation du parc de Creac'h Gwen - Association 'l'Arbonambule'

N° 074.20.02 DIMEPP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire du parc de Creac'h Gwen, sis 131 boulevard de Creach Gwen ;

Considérant que l'association « L'Arbonambule » a sollicité la ville aux fins d'être autorisée à occuper le parc de Creac'h Gwen pour y animer des activités en lien avec la connaissance des arbres et la sensibilisation à l'environnement, et notamment la grimpe d'arbre encadrée, à l'occasion du printemps de Creac'h Gwen et du temps de l'arbre qui se dérouleront du 20 avril au 25 avril 2020 ;

Considérant que le parc de Creac'h Gwen, dépendance du domaine public de la commune, ne peut être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Une convention de mise à disposition du parc de Creac'h Gwen, sis 131 boulevard de Creac'h Gwen, parcelles cadastrées section DI n°1, 2 et 193, au profit de l'association « L'Arbonambule » sera signée.

Article 2 : S'agissant d'une autorisation d'occupation du domaine public, la mise à disposition est temporaire, précaire et révocable.

Article 3 : La mise à disposition du parc est consentie à titre gratuit pour les animations du 20 au 25 avril 2020 à l'occasion des évènements « le Printemps de Creac'h Gwen » et « le temps de l'arbre ».

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Résonance Production le 1er mars 2020

N° 075.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association Résonance Production d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser un marché d'artisanat et brocante ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situés 11 allée Couchouren au profit de l'association Résonance Production sera signée entre les trois parties : la ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit le 1er mars 2020 pour l'organisation d'un marché d'artisanat et brocante.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Prieuré de Locmaria au Secours Populaire Français du 14 au 18 mai 2020.

N° 076.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2019 définissant les tarifs municipaux applicables en 2020 ;

Considérant la demande faite par l'association Secours Populaire Français d'occuper les salles 1, 2 et 4 du Prieuré du 14 au 18 mai 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des salles 1, 2 et 4 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit du Secours Populaire Français sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition des salles 1, 2 et 4 est consentie gratuitement pour la période du 14 au 18 mai 2020.
Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Bail de droit commun - ARPAQ - 4 rue des Cols Verts

N° 077.20.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la construction par la ville de Quimper d'un Espace Simone VEIL, sis 4 rue des Cols Verts à Quimper, aux fins d'activités associatives ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, l'association des Retraités et Personnes Âgées de Quimper (ARPAQ) a vocation à proposer différentes activités associatives en direction des retraités et personnes âgées ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association des Retraités et Personnes Âgées de Quimper (ARPAQ) le bâtiment communal dénommé « Espace Simone Veil » situé 4 rue des Cols Verts à Quimper.

Article 2 : Un bail de droit commun sera signé entre les parties. Ce bail est conclu à titre gratuit du 10 février 2020 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 9 février 2024.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Autorisation d'ester en justice - Procédure de révision de charges d'une donation

N° 078.20.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020 et fonction : 6227;

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles BL 210, 211 et 212 situées entre les rues Etienne Gourmelen, Uzuel et des Réguaires à Quimper issues d'une donation avec charges ;

Considérant que la ville de Quimper souhaite faire réviser ces charges afin de disposer des parcelles pré-citées pour un projet immobilier ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper est autorisée à ester en justice devant la juridiction compétente afin de faire réviser les charges de la donation en vertu de laquelle elle est propriétaire des parcelles BL 210, 211 et 212 à Quimper.

Article 2 : Le cabinet LEXAJURIS, sis 62 A quai de l'Odet, BP 31204, 29102 QUIMPER Cedex, est désigné pour représenter la ville de Quimper dans cette procédure.

Article 3 : Une convention d'honoraires sera signée entre la ville de Quimper et le cabinet LEXAJURIS. La ville de Quimper réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Silène le 31 mars 2020

N° 079.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Silène d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un spectacle ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Silène sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie au tarif de 150 euros le 31 mars 2020 pour l'organisation d'un spectacle.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit du 'Cercle philatélique et cartophile de Cornouaille'

N° 080.20.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de stockage du « Cercle philatélique et cartophile de Cornouaille » en date du 14 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition du « Cercle philatélique et cartophile de Cornouaille » un local de stockage situé à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h à Quimper.

Article 2 : Le « Cercle philatélique et cartophile de Cornouaille » versera une redevance à la ville de Quimper suivant les modalités fixées à l'article 4 de la convention et suivant le tarif fixé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des locaux situés 41 rue de Kerfeunteun à Quimper au profit de l'association 'Les Petits Débrouillards' : Avenant n°1

N° 081.20.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper prolonge la mise à disposition de l'association « Les Petits Débrouillards » des locaux sis 41 rue de Kerfeunteun à Quimper, du 17 mars 2020 au 16 mars 2021 inclus.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Les Petits Débrouillards ».

Article 3 : Un avenant à la convention sera signé entre les deux parties.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des locaux situés au 5 rue Frédéric Le Guyader au profit de l'association 'Accueil des Villes Françaises - Quimper' : Avenant n°1

N° 082.20.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Accueil des Villes Françaises – Quimper » (AVF) en date du 29 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « AVF » un bureau supplémentaire dans les locaux situés au 5 rue Frédéric Le Guyader à Quimper.

Article 2 : Un avenant sera signé entre les deux parties.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Prestations de service pour la promotion de l'image de la ville de Quimper - SASP UJAP QUIMPER 29 - 19 166,67 HT

N° 083.20.02 DDS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6238 – 711 – 7111 et fonction – 414 ;

Considérant la proposition de contrat de la SASP UJAP Quimper 29 pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 ayant pour objet la fourniture de prestations de service par la SASP UJAP Quimper 29 afin de participer à la promotion de l'image de la ville de Quimper ;

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du contrat
La ville de Quimper conclura, avec la SASP UJAP Quimper 29, un contrat pour la fourniture de prestations de service afin de participer à la promotion de l'image de la ville de Quimper.

Article 2 : Durée du contrat
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du début de la saison sportive 2019/2020 soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

Article 3 : Montant du contrat
Le montant annuel du contrat est fixé à 19 166,67 € HT, soit 23 000 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob le 25 mars 2020 au Comité de Jumelage Quimper-Lavrio

N° 084.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par le Comité de Jumelage Quimper-Lavrio d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un spectacle ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit du Comité de Jumelage Quimper-Lavrio sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie à titre gratuit le 25 mars 2020 pour l'organisation d'un spectacle.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sortie et rentrée des containers d'ordures ménagères et de tri sélectif - référence 0P18008 - Avenant n°2 - Sans incidence financière

N° 085.20.02 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 6188 et fonction : 213 ;

Vu la décision 014.19.01 DEE du 15 janvier 2019 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision 370.19.10 DEE du 15 octobre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant au marché conclu avec la société AELY PROPRETE – 8, Hent Jacques Cartier – 29700 Plomelin pour la sortie et rentrée des containers d'ordures ménagères et de tri sélectif afin d'ajouter une prestation pour la rentrée des containers pendant les vacances scolaires.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Un prix supplémentaire est ajouté au marché pour la nouvelle prestation. Il est de 9€.
Le coût annuel de la prestation 1 est estimé à 3 400€. Celui de la prestation 2 est estimé à 684 €, amenant l'estimatif annuel des prestations à 4 084€. Il n'y a donc pas lieu de modifier le montant maximum du marché malgré l'ajout de prestation supplémentaire.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Création et achat du catalogue de l'exposition 'l'Amour Fou ? Intimité et création (1910-1940)' - Editions Mare & Martin - 50 000 € HT

N° 086.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention de co-organisation passée avec le Singer Laren (Pays-Bas), la ville d'Évian et le conseil départemental du Finistère pour l'organisation de l'exposition « Les Derniers Impressionnistes - La Société Nouvelle » ;

Vu le budget de la ville, compte : 6236-840-8401 fonction : 322 ;

Vu le résultat de la consultation publiée le 23 janvier 2020 sur le profil acheteur Megalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société Éditions Mare & Martin, 16 rue Danton, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour la création et l'achat du catalogue de l'exposition *« L'Amour fou ? Intimité et création (1910-1940) »*.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le montant du marché est fixé à 50 000 € HT maximum. Il sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 12 juin 2020.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Conception réalisation d'une œuvre de scénographie urbaine - Déclaration sans suite

N° 087.20.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la consultation publiée le 29 mars 2019 au BOAMP et au journal Ouest France ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général :

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la présente décision
La ville de Quimper décide de déclarer sans suite la consultation pour la conception réalisation d'une œuvre de scénographie urbaine pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir le besoin.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *19 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association 'Enfance et partage - Comité du Finistère'

N° 088.20.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de stockage de l'association « Enfance et partage – Comité du Finistère » en date du 11 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Enfance et partage – Comité du Finistère » un local de stockage situé à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h à Quimper.

Article 2 : L'association « Enfance et partage – Comité du Finistère » versera une redevance à la ville de Quimper suivant les modalités fixées à l'article 4 de la convention et suivant le tarif fixé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maison des services publics - Conseil départemental du Finistère : avenant n°1 relatif au changement de bureaux mis à disposition

N° 089.20.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention conclue 17 décembre 2013 entre la ville de Quimper et le Conseil départemental du Finistère ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La convention d'occupation conclue le 17 décembre 2013 avec le Conseil départemental du Finistère met à disposition de celui-ci des bureaux dont la localisation est changée.

Article 2 : Un avenant n°1 à la convention sus citée sera signé entre les parties.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison d'une mini-pelle de 2,5 T pour les services techniques de la ville de Quimper - LOCARMOR - 32 000 € HT

N° 090.20.02 DPEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2182.74004.410 ;

Vu le résultat de la consultation transmise sur la plateforme Mégalis le 18 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise LOCARMOR SAS sise ZI de Kernevez 29 104 QUIMPER Cedex, pour la fourniture et la livraison d'une mini-pelle de 2,5 tonnes pour les services techniques de la Ville de Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 32 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Labellisation 'Bâtiment passif' de l'immeuble administratif à construire de la Providence - PROPASSIF - 13 500 € HT

N° 091.20.02 DPEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-2031-34004-410 ;

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise PROPASSIF, sise 110 rue Réaumur 75 002 Paris, pour la labellisation « Bâtiment passif » de l'immeuble administratif à construire rue de la Providence à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 13 500 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent pour la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire type fourgon tôlé L2H2 - MIDI AUTO 29 - 23 012,96 € TTC

N° 092.20.02 DPEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-2182-74004-410 ;

Vu le résultat de la consultation transmise par mail aux trois titulaires de l'accord cadre n°0B16029 lot 9 le 13 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
La ville de Quimper conclura un marché subséquent avec MIDI AUTO 29, 450 route de Bénodet 29 106 QUIMPER, pour la fourniture et la livraison d'un véhicule type fourgon tôlé L2H2.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le marché subséquent sera conclu pour un montant de 23 012,96 € TTC frais de mise à la route inclus pour 397,76 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent pour la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire type fourgon tôlé L3H2 - AUTO MIDI - 24 781,64 € TTC

N° 093.20.02 DPEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-2182-74004-410 ;

Vu le résultat de la consultation transmise par mail aux trois titulaires de l'accord cadre n°0B16029 lot 10 le 13 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
La ville de Quimper conclura un marché subséquent avec MIDI AUTO 29, 450 route de Bénodet 29 106 QUIMPER, pour la fourniture et la livraison d'un véhicule type fourgon tôlé L3H2.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le marché subséquent sera conclu pour un montant de 24 781,64 € TTC frais de mise à la route inclus pour 397,76 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée du 1er mars au 31 août 2020

N° 094.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n° 312.19.08 DDC du 7 août 2019 fixant les tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée jusqu'au 29 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier et de compléter ces tarifs jusqu'au 31 août 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des produits ci-après désignés, mis en vente dans la boutique du musée, sont fixés comme suit du 1er mars au 31 août 2020 :

Produits	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Catalogue des collections du musée des beaux-arts de Quimper (FR & ANG)	14,22 €	15,00 €
Le journal des collections	9,48 €	10,00 €
Album Voyages	4,74 €	5,00 €
Album Légendes et allégories bretonnes	4,74 €	5,00 €
Album Ecole de Pont-Aven	4,74 €	5,00 €
Album Frisson	4,74 €	5,00 €
Album Bande Noire	4,74 €	5,00 €
Calendrier du musée *Paysages marins*	7,42 €	8,90 €
Poster d'œuvres des collections, format 50 x 70 cm	6,67 €	8,00 €
Poster Séon, format 40 x 60 cm	6,67 €	8,00 €
Poster Emile Bernard, *Etude de Bretonnes* 52 x 77,7 cm	6,67 €	8,00 €
Poster Eugène Boudin, *Le Port de Quimper* 43,8 x 65,5 cm	6,67 €	8,00 €
Poster paysages de Bretagne d'Henri Marret, format A4	4,17 €	5,00 €
Poster Sano di Pietro, format 21x 29,7 cm	4,17 €	5,00 €
Poster Picasso, *Femme au corsage à fleurs*, format 21 x 29,7 cm	4,17 €	5,00 €
Poster Seevagen format 21 x 29,7 cm	4,17 €	5,00 €

Poster Caveng, *Terrain Bouchaballe,* format 21 x 29,7 cm	4,17 €	5,00 €
Poster Lawrence, *Charles William Bell,* format 21 x 29,7 cm	4,17 €	5,00 €
Poster Saint-Germier, *Vue de Venise*, format 21 x 29,7 cm	4,17 €	5,00 €
Poster Bazaine, *Paysage de mer*, format 25 x 50 cm	4,17 €	5,00 €
Carte postale, œuvres des collections permanentes, 10,5 x 15 cm	0,83 €	1,00 €
Magnet, œuvres des collections permanentes	2,50 €	3,00 €
Lot de 10 cartes postales, œuvres des collections permanentes	7,50 €	9,00 €
Affiche d'exposition, dimensions 32 x 45 cm	2,08 €	2,50 €
Affiche d'exposition, dimensions 120 x 176 cm	6,67 €	8,00 €
Affiches d'expositions passées, petits formats	2,08 €	2,50 €
Affiche d'expositions passées, dimensions 120 x176 cm	4,17 €	5,00 €
Marque-pages, œuvres des collections permanentes	0,75 €	0,90 €
Lot de 5 marque-pages, œuvres des collections permanentes	3,33 €	4,00 €
Marque-pages magnétique, 2 modèles, collections permanentes	2,08 €	2,50 €
Tête de bretonne René Quillivic, *La Timide*	204,17 €	245,00 €
Jeu de 7 familles peintres et courants artistiques	18,33 €	22,00 €
Reproduction au pochoir Emile Bernard, *Bois d'amour à Pont Aven* + étui d'emballage	27,92 €	33,50 €
Reproduction au pochoir Henry Moret, *Paysage breton* + étui d'emballage	44,58 €	53,50 €
Reproduction au pochoir Emile Schuffenecker, *Côte rocheuse en Bretagne* + étui d'emballage	69,58 €	83,50 €
Crayon *Canards*	1,58 €	1,90 €
Crayon gomme avec logo du musée	1,25 €	1,50 €
Etui citation + 2 crayons	3,33 €	4,00 €
Set de 12 crayons *La pêche*	13,75 €	16,50 €
Gomme *Les noces*	2,67 €	3,20 €
Règle 20 cm *Canards*	5,63 €	6,75 €
Trousse Lena impression logo du musée	4,08 €	4,90 €
Trousse Ecolier impression logo du musée	4,08 €	4,90 €
Sac Villeglé	15,00 €	18,00 €
Sac cabas en toile impression logo du musée	8,25 €	9,90 €
Tube pour emballage affiches	1,92 €	2,30 €
Etui d'emballage pour envoi de livres	1,50 €	1,80 €

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Art Quimper du 3 au 18 avril 2020

N° 095.20.02 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2019 définissant les tarifs municipaux applicables en 2020 ;

Considérant la demande faite par l'association Art Quimper d'occuper les salles 1, 2 et 4 du Prieuré du 3 au 18 avril 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des salles 1, 2 et 4 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de l'association Art Quimper sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition des salles 1, 2 et 4 est consentie gratuitement pour la période du 3 au 18 avril 2020.
Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention d'occupation d'un local scolaire - APE Victor Hugo

N° 096.20.02 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Victor Hugo en date du 13 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition à titre gratuit de l'APE de Victor Hugo : le réfectoire, la salle des maîtres, les cours et les préaux de l'école Victor Hugo, située 4 rue Alfred de Vigny à Quimper pour l'organisation d'un repas le 27 mars 2020, d'un troc et puces le 5 avril 2020 et d'une kermesse le 14 juin 2020.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de locaux situés au 71 avenue Jacques Le Viol au profit de l"Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Quimper - AAPPMA'

N° 097.20.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'« Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Quimper – AAPPMA » en date du 27 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « AAPPMA » des locaux situés 71 avenue Jacques Le Viol à Quimper pour une surface totale de 24,03 m².

Article 2 : L'association « AAPPMA » versera à la ville de Quimper une redevance d'occupation de 35 euros net par mois suivant les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profite de l'association 'Espace associatif'

N° 098.20.02 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de stockage de l'association « Espace associatif » en date du 27 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Espace associatif » un local de stockage situé à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h à Quimper.

Article 2 : L'association « Espace associatif » versera une redevance à la ville de Quimper suivant les modalités fixées à l'article 4 de la convention et suivant le traif fixé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison d'une remorque et d'un podium roulant pour les services techniques - Lot 1 remorque pour mini pelle - ATELIERS CAUGANT - 5 700 € HT

N° 099.20.03 DPEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2182.74004.410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 10 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise ATELIERS CAUGANT sise 195, Boulevard de l'Europe à BREST, pour la fourniture avec livraison d'une remorque pour mini-pelle de 2,5 tonnes.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 5 700 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison d'une remorque et d'un podium roulant pour les services techniques - Lot 2 Podium roulant - EUROPODIUM - 36 892 € HT

N° 100.20.03 DPEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2182.74004.410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 10 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise EUROPODIUM, sise rue Gutenberg 67 190 GRESSWILLER, pour la fourniture avec livraison d'un podium roulant pour le service des manifestations publiques de la Ville de Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 36 892 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des locaux sis 22 rue Jean Jaurès au profit de l'association 'Agir ensemble contre le chômage'

N° 101.20.03 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux échue le 19 janvier 2020 et le souhait des parties de la renouveler ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Agir ensemble contre le chômage » des locaux sis 22 rue Jean Jaurès à Quimper.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Agir ensemble contre le Chômage ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Exercice du droit de préemption - 50 rue Saint Alor

N° 102.20.03 DSUH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 confirmant le droit de préemption urbain sur la commune de Quimper ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme rendu exécutoire le 16 mars 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Quimper le 17 janvier 2020 sous le numéro 292322000066, adressée par Maître Couvelaire, notaire à TOULON, agissant en qualité de mandataire de la SCI DES REGIONS ayant son siège 8 rue Wulfran Puget à MARSEILLE (13008), et concernant la vente d'un local à usage d'activité édifié sur les parcelles cadastrées section BC n°271, 279, 280, 281, 283, 284 et 285 au prix de 720 000 euros ;

Vu la demande de pièces complémentaires notifiée au propriétaire le 10 février 2020, suspendant les délais d'instruction ;

Vu la réception des pièces complémentaires notifiée à la ville le 17 février, prorogeant les délais d'instruction au 24 mars 2020 ;

Vu la situation du bien en zone UAb et N au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 13 février 2020 ;

Considérant que le bien se situe sur le secteur d'orientation et d'aménagement programme n°12 Kervilou défini au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) qui prévoit l'aménagement d'un parc urbain sur les parcelles objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner

(D.I.A), et que la commune a déjà procédé via l'établissement public foncier de Bretagne à un ensemble d'acquisition afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement tel que précisé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Considérant qu'il est opportun que la ville de Quimper exerce le droit de préemption sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner afin d'y réaliser un parc urbain ;

Considérant que les actions d'aménagement projetées nécessitent une maîtrise foncière préalable au lancement des opérations, et que l'acquisition du bien correspond à l'ensemble des objectifs assignés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien
Le maire, par délégation du conseil municipal, décide d'exercer le droit de préemption sur le bien ayant fait l'objet de la demande d'acquisition ci-dessus relatée à savoir : en la commune de Quimper, un local d'activité situé 50 rue Saint Alor, et cadastré section BC n°271, 279, 280, 281, 283, 284 et 285.

Article 2 : Objet
Cette préemption est faite afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur de Kervilou tel qu'il est défini dans l'O.A.P n°12 pour le secteur de Kervilou du P.L.U de la commune de Quimper et plus précisément pour la réalisation du parc urbain prévu dans cette O.A.P.

Article 3 : Prix
Cette préemption est exercée au prix de 320 000 €.

Article 4 : Information
1) En cas de préemption aux mêmes prix et conditions que celles fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil et le vendeur ne peut plus renoncer à l'aliénation ;

2) En cas de préemption à un prix ou des conditions différentes de ceux indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'article R. 213-10 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'à compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b), le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

a) soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposées en application des articles R 213-8 (c) ou R 213-9 (b),

b) soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,

c) soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

3) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :

    - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;

    - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention d'occupation d'un local scolaire pour l'APE Kergoat ar Lez

N° 103.20.03 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Kergoat Ar Lez en date du 20 février 2020 afin d'y organiser une kermesse ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition de l'APE de Victor Hugo les salles périscolaires, les cours et le préau de l'école Kergoat Ar Lez, située 30 bis rue Louis Pasteur à Quimper pour l'organisation d'une kermesse le 28 juin 2020.

Article 2 : L'occupation des lieux est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *5 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Fourniture et livraison de véhicules légers et utilitaires neufs électriques - programme 2020 - ASCORIA - 207 656,12 € HT- ASCORIA – 207 656,12 € TTC

N° 104.20.03 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2182 et fonction : 020;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 21 janvier 2020 d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au TELEGRAMME et sur le Profil acheteur mégalis ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 5 mars 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objets et attributaires de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un marché pour :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de deux véhicules utilitaires neufs en motorisation électrique type Renault Kangoo ZE ou équivalent avec l'entreprise ASCORIA – ZI de Kernévez – 29000 Quimper ;
- Lot 2 : Fourniture et livraison de six véhicules légers en motorisation électrique type Renault Zoé ou équivalent avec l'entreprise ASCORIA – ZI de Kernévez – 29000 Quimper.

Article 2 : Prix de l'accord cadre
Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 1 : 51 294,22 € HT soit 57 288,58 € TTC ;
- Lot 2 : 136 902,48 € HT soit 150 367,54 € TTC.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de la date de notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Fourniture et livraison de véhicules utilitaires neufs pour les services techniques - ASCORIA - DUCLOS - KERTRUCKS - LEMONNIER - 203 270,64 € HT

N° 105.20.03 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2182 et fonction : 020 » ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 21 janvier 2020, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, OUEST FRANCE, et Profil acheteur Mégalis ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés
La ville de Quimper conclura des marchés pour :

- Lot 1 : Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire L3H3 type Renault Master ou équivalent avec l'entreprise ASCORIA – rue Nobel – 29000 Quimper ;
- Lot 2 : Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire polybenne avec l'entreprise DUCLOS – ZA du Chapeau Rouge – 56037 Vannes cédex ;
- Lot 3 : Fourniture et livraison d'un poids lourd 10 tonnes équipé polybenne avec l'entreprise KERTRUCKS – rue André Michelin – 29170 Saint Evarzec ;
- Lot 4 : Fourniture et livraison de trois véhicules utilitaires légers de moins de 2.5 tonnes équipés d'une benne basculante avec l'entreprise LEMONNIER – ZA du Carrefour des Biards – 50540 Isigny Le Buat.

Article 2 : Prix des marchés
Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 1 : 24 337,64 € HT + frais immatriculation 448,76 € soit 29 653,93 € TTC ;
- Lot 2 : 47 350,00 € HT + frais immatriculation 300,00 € soit 57 120,00 € TTC ;
- Lot 3 : 75 000,00 € HT soit 90 000,00 € TTC (frais immatriculation inclus) ;
- Lot 4 : 56 583,00 € HT + frais immatriculation 1 193,28 € soit 69 092,88 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de logiciels et services à l'horodateur - FLOWBIRD - 210 000 € HT

N° 106.20.03 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 15002 et fonction : 822

Vu le résultat de la consultation envoyée à l'entreprise ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 5 mars 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un accord-cadre pour la mise à disposition de logiciels et services à l'horodateur avec l'entreprise FLOWBIRD – 75015 Paris.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre
Le montant de l'accord-cadre est fixé à 210 000 € HT maximum.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera conclu de sa date de notification jusqu'au 4 février 2022.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P361

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de l'adhésion à l'association ' Les Amis de Max Jacob '

N° 107.20.03 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n° 4 DAG 11.5 en date du 8 juillet 2011 autorisant l'adhésion à l'association des Amis de Max Jacob ;

Vu le budget de la Ville, nature : 6574 et fonction : 33 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association « Les Amis de Max Jacob » pour l'année 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper versera à l'association « Les Amis de Max Jacob » la cotisation de 160 euros au titre de l'année 2020 pour le renouvellement de son adhésion.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de remplacement du système de sécurité incendie au théâtre Max Jacob - SNEF - 3 113,82 € HT

N° 108.20.03 DPEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 313-2313-64105-410 ;

Vu la décision n°364.19.10 DPL du 15 octobre 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant n°1
La ville de Quimper conclura un avenant au marché conclu avec l'entreprise SNEF sise ZA de Kerdroniou 1 rue Alice Richard 29 000 QUIMPER, pour le remplacement du système de sécurité incendie au théâtre Max Jacob afin d'ajouter des détecteurs et déplacement du tableau de report.

Article 2 : Modification du montant du marché
L'avenant entraine une plus-value de 3 113,82 € HT portant le nouveau montant global du marché à 43 296,52 € HT (+ 7.75%).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Conception, fabrication et pose de la signalétique intérieure de l'espace Simone Veil à l'Arpaq - SIGMA SYSTEM - 10 614,60 € HT

N° 109.20.03 DPEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte :61-2313-44026-410 ;

Vu le résultat de la consultation transmise par mail aux titulaires de l'accord cadre n°0C17006020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
La ville de Quimper conclura un marché subséquent avec l'entreprise SIGMA SYSTEM, ZA de Kerourvois Nord 29552 QUIMPER Cedex 9, pour la conception, la fabrication et la pose de la signalétique intérieure de l'espace Simone Veil à l'ARPAQ à Quimper.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le marché subséquent sera conclu pour un montant de 10 614,60 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison d'une tondeuse autoportée de 1,15 m de coupe - JARDI EXPERT - 10 800 € HT

N° 110.20.03 DIMEPP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2158-74006-823 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail le 20 janvier 2020 auprès de deux prestataires ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec JARDI EXPERT MOTOCULTURE, sise 32 rue de la Presqu'île 29 550 PLONEVEZ PORZAY, pour la fourniture et la livraison d'une tondeuse autoportée de 1,15 m de coupe.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 10 800 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Entretien préventif sur les engins de traçage routier de marque Trassar - EUROLINERS - 14 699,66 € HT

N° 111.20.03 DPEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-61551-410 ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise EUROLINERS sise 30 rue du Général de Rascas 57 220 BOULAY, pour un marché d'entretien préventif sur les engins de traçage routier de marque Trassar.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 14 699,66 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Tarifs des entrées de l'exposition « L'Amour fou ? Intimité et création (1910-1940) » du 20 juin au 21 septembre 2020

N° 112.20.03 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs temporaires des entrées de l'exposition « L'Amour fou ? Intimité et création (1910-1940) » qui se tiendra au musée des beaux-arts de Quimper du 20 juin au 21 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Les prix des entrées à l'exposition « L'Amour fou ? Intimité et création (1910-1940) » sont fixés comme suit :

Individuels	Tarif exposition
Entrée plein tarif	7,00 €
Entrée tarif réduit	4,00 €
Entrée gratuite	0,00 €
Entrée + visite guidée plein tarif	8,00 €
Entrée (gratuite et tarif réduit) + visite guidée tarif réduit	5,00 €

Groupes adultes > 12	Tarif exposition
Entrée, tarif par personne	4,00 €
Entrée + visite guidée, tarif par personne	7,00 €

Article 2 : Les autres tarifs et conditions d'accès à la gratuité et aux exonérations sont inchangés.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association AZ Krouin

N° 113.20.03 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association AZ Krouin d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser un festival du film ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit du 27 au 29 mars 2020 pour l'organisation de répétitions.

Article 2 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association AZ Krouin sera signée entre les trois parties : la ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des ateliers du jardin au Musée départemental breton

N° 114.20.03 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par le Musée départemental breton d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser un tournage vidéo pour une exposition ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie au Musée départemental breton à titre gratuit du 16 au 17 mars 2020 pour l'organisation d'un tournage.

Article 2 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit du Musée départemental breton sera signée entre les trois parties : la ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention d'occupation d'un local scolaire pour l'APE Yves Le Manchec

N° 115.20.03 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Yves Le Manchec en date du 6 Mars 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition de l'APE de Yves Le Manchec, à titre gratuit, la salle de restauration, la cour et le préau de l'école Yves Le Manchec, située 75 rue de la terre noire à Quimper pour l'organisation d'un vide-greniers le 17 mai 2020.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre pour la gestion des DT / DICT - Application web et dématérialisation des documents - SAS SOGELINK - 50 000 € HT maximum

N° 116.20.03 DIMEPP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6228-510-822 ;

Considérant le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 18 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec la SAS SOGELINK, située 131 chemin du bac à traille - Les portes du Rhône - 69647 CAMUIRE, pour la gestion des DT/DICT - application web et dématérialisation des documents.

Article 2 : Prix et durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera conclu pour un montant maximum annuel de 12 500 € HT et une durée d'un an reconductible trois fois.

Article 3 : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Prestation de service sécurité pour le musée des beaux-arts – année 2020 – UGAP – 75 108.23 € HT

N° 117.20.03 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 6282 et fonction : 322;

Vu les devis proposés par l'UGAP pour la prestation service de sécurité pour l'année 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'UGAP pour des prestations de service sécurité pour le musée des beaux-arts pour l'année 2020.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 75 108.23 € HT pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Vente de monuments funéraires

N° 118.20.03 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°027/93 du 28 janvier 1993 du ministère de l'intérieur relative à la nature et la destination des monuments, signes funéraires et caveaux ;

Vu le budget de la ville de Quimper : compte 7088 et fonction 026 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville procède à la vente :

- du lot n° 11/2019 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 500 €, à monsieur François MOULLEC, domicilié à Plouhinec (29780), 17 rue Bel-Air ;

- du lot n° 24/2019 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec tête de Christ, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 150 €, à madame Sylvie PERON; domiciliée à Paris (75003), 16 rue Grenier Saint Lazare ;

- du lot n° 25/2019 comprenant une petite plaque en granit, au prix de 3 €, à l'Association amis du peintre André EVEN, domiciliée à Pont-Aven (29930), 17 rue du Général de Gaulle ;

- du lot n° 27/2019 comprenant un monument en granit poli rose composé de quatre baguettes, d'une stèle, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 500 €, à madame Colette MARTINET, domiciliée à Tréméoc (29120), 8 rue de la gare ;

- du lot n° 30/2019 comprenant une grande croix en granit brut, au prix de 50 €, à monsieur Christophe LHONOREY, domicilié à Etalleville (76560), 5 rue de la vierge ;

- du lot n° 32/2019 comprenant un monument en granit poli bleu composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 700 €, à madame Marie Yvonne DANIEL, domiciliée à Paris (75020), 97 rue Penneport ;

- du lot n° 31/2019 comprenant un monument en granit poli noir composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 600 €, à madame Sandra PASQUE et monsieur Fabrice GUEHENNEC, domiciliés à Plessala (22330), 15 rue de la grande clôture ;

- du lot n° 35/2019 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 250 €, à madame Régine COLLETER, domiciliée à Quimper (29000), 17 rue Maria Chapdelaine ;

- du lot n° 38/2019 comprenant un monument en granit poli noir composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 400 €, à madame Danielle LE ROI; domiciliée à Quimper (29000), 10 rue Charles Barbaroux.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à procéder à la vente de ces lots et signer les actes à intervenir.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de terreau de production horticole, lot - terreau de semis - EUREDEN - Transfert

N° 119.20.03 DIMEPP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60628 et fonction 420-823 ;

Vu la décision n°524.16.12 DEV du 21 décembre autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant de transfert au marché de fourniture et livraison de terreau de production horticole lot 6 terreau de semis initialement passé avec l'entreprise HORTALIS.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à l'entreprise EUREDEN sise 34 rue Ferdinand Buisson ZA de Kervidanou 3 – 29300 MELLAC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de terreau de production horticole, lot 1 terreau jardinières estivales - EUREDEN - Transfert

N° 120.20.03 DIMEPP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60628 et fonction 420-823 ;

Vu la décision n° 524.16.12 DEV du 21 décembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant de transfert au marché de fourniture et livraison de terreau de production horticole lot 1 terreau jardinières estivale initialement passé avec l'entreprise HORTALIS.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à l'entreprise EUREDEN sise 34 rue Ferdinand Buisson ZA de Kervidanou 3 – 29 300 MELLAC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Contrat avec madame Meret MEYER représentant les ayants droits de l'indivision Ida Chagall - Michel Brodsky, pour le prêt d'œuvres de l'exposition 'L'Amour Fou ? Intimité et création (1910-1940)'

N° 121.20.03 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, comptes 6226-322 ; 62878-322 ; 6232-322; 6248- 322 ;

Considérant que l'exposition « L'Amour fou ? Intimité et création (1910-1940) », présentée au musée des Beaux-Arts de Quimper du 19 juin au 21 septembre 2020 est rendue possible par le prêt consenti par madame Meret MEYER d'un ensemble de 9 œuvres de Chagall ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1
La ville de Quimper pour son musée des Beaux-Arts emprunte à madame Meret MEYER les œuvres dont la liste est annexée à la présente décision. Les œuvres seront exposées à Quimper du 19 juin au 21 septembre 2020.

Article 2
En contrepartie des frais occasionnés par le prêt des œuvres, la ville de Quimper prend en charge les dépenses suivantes pour les montants indiqués :

- 9 590 (CHF) HT à la société Moebel Transport pour le transport aller et retour des œuvres ;

- 1 350 € TTC à l'Association suisse des amis de Marc CHAGALL, domiciliée à Seilerstrasse 22, 3011 Berne/Suisse, pour couvrir les frais administratifs, de coordination et d'encadrement des œuvres ;

- 938 € HT à l'atelier de restauration et de conservation Barbara Köninger pour la réalisation des constats d'état ;

- 680 (CHF) TTC à l'atelier Masson et Ritter pour la mise sous passe-partout des œuvres prêtées ;

- les frais de vie (transport aller-retour, repas et hébergement) pour deux personnes invitées à l'inauguration de l'exposition.

Article 3 :
Un contrat de prêt sera signé entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Impression des outils de communication de l'exposition 'L'Amour Fou ? Intimité et création (1910-1940)' - Cloître Imprimeurs - 11 273 € HT

N° 122.20.03 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6238-840 et 6068-840 fonction : 322 ;

Vu le résultat de la consultation engagée par mail le 12 février 2020 auprès de trois titulaires de l'accord-cadre ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société Cloître imprimeurs - ZA Croas ar Nezic- CS 50934 – 29419 Landerneau, pour l'impression des outils de communication de l'exposition « L'Amour fou ? Intimité et création (1910-1940) ».

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 11 273.00 euros HT, soit 13 527.60 euros TTC.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de graines de gazon - HORTIBREIZ - Montant total minimum 4 400 € HT et montant total maximum 16 700 € HT

N° 123.20.03 DIMEPP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60628-420-412 et 60628-420-823 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 27 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société HORTIBREIZ, sise Lézévorh BP 57 56854 CAUDAN, pour la fourniture et la livraison de graines de gazon.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu pour un an à compter de sa date de notification comme suit :

- Le lot 1 gazon d'agrément pour un montant minimum de 900 € HT et maximum de 2 700 € HT,
- Le lot 2 gazon de regarnissage terrain de sport pour un montant minimum de 3 500 € HT et maximum de 14 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P395

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Prolongation de la convention d'occupation - parcelles cadastrées section HR n°60 et HR n°62 - Monsieur Christian MARSOLIER : avenant n°4

N° 124.20.03 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention d'occupation du 20 juillet 2009 conclue entre la ville de Quimper et Monsieur Christian MARSOLIER ;

Considérant que dans l'attente de la régularisation de la vente à intervenir prochainement entre la ville de Quimper et Monsieur Christian MARSOLIER, il convient de prolonger la convention d'occupation ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La date d'échéance de la convention d'occupation conclue le 20 juillet 2009 entre la Ville de Quimper et Monsieur Christian MARSOLIER pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section HR 62 (2 610 m²) et HR n°60 (talus), d'une superficie de 3400 m² environ, est reportée du 31 mars 2020 jusqu'à la régularisation de la vente devant intervenir au plus tard le 30 juin 2020.

Article 2 : Un avenant n°4 en ce sens à la convention d'occupation sus citée sera signé entre les mêmes parties que la convention d'occupation initiale. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P397

ARRETES DU MAIRE

(Administration générale)

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Maison de Quartier du Moulin Vert

N° 6.20.001 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Maison de Quartier du Moulin Vert en date du 29 novembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 11 janvier 2020, sur la plaine de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Les Fées Lumières » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Maison de Quartier du Moulin Vert est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur la plaine de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Les Fées Lumières » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 11 janvier 2020 de 17 heures à 21 heures

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de l'école Léon Goraguer.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Histoire Collections Cornouaille

N° 6.20.002 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Histoire et Collections Cornouaille reçue le 13 décembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 9 février 2020, à la salle Artimon du Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du salon des armes anciennes et des souvenirs militaires ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Histoire Collections Cornouaille est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la salle Artimon du Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du salon des armes anciennes et des souvenirs militaires à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 9 février 2020 de 8 heures 30 à 18 heures 30

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - SAS XP NORMANDIE

N° 6.20.003 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de la SAS XP NORMANDIE, reçue le 30 décembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 15 février et le dimanche 16 février 2020 au Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du « salon du chiot et du chaton » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
La SAS XP NORMANDIE sis 3 ZA de l'Intendance à Eterville (14930) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis, rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du « salon du chiot et du chaton » aux dates et heures ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 15 février 2020 de 10 heures à 18 heures 30
Dimanche 16 février 2020 de 10 heures à 18 heures 30

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons de 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper Cornouaille Tennis de Table

N° 6.20.004 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis de Table n° 07290223 ;

Vu la demande de l'association en date du 8 décembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 8 février 2020 à la Halle des Sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation du « Criterium Fédéral Handisport » ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : L'association Quimper Cornouaille Tennis de Table, représentée par sa présidente Mme Marie-Pierre JEAN-JACQUES, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à la Halle des Sports d'Ergué-Armel à Quimper à l'occasion l'organisation du « Criterium Fédéral Handisport » à la date et aux heures ci-dessous :

Autorisation 5 :
Samedi 8 février 2020 de 7 heures à 20 heures

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association Sammy Skate Club

N° 6.20.005 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Roller Sports n° 53029009 ;

Vu la demande de l'association sportive Sammy Skate Club en date du 14 décembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 8 février et le dimanche 9 février 2020 au sein du Skatepark de Prat Ar Rouz, 71 avenue Jacques Le Viol à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une compétition de skateboard ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive Sammy Skate Club, représentée par sa présidente, Mme Martine PRIEUR, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au sein du skatepark de Prat Ar Rouz, 71 avenue Jacques Le Viol à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une compétition de skateboard ; à la date ci-dessous :

Autorisation 1:
Samedi 8 février 2020 de 9 heures à 20 heures
Dimanche 9 février 2020 de 9 heures à 20 heures

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Quimper Footing Loisirs

N° 6.20.006 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Quimper Footing Loisirs en date du 7 novembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 23 février 2020, aux abords de la maison de quartier du Moulin Vert à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Les Boucles du Steir » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Quimper Footing Loisirs est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire aux abords de la maison de quartier du Moulin Vert à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Les Boucles du Steir » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 23 février 2020 de 13 heures à 18 heures

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de l'école Léon Goraguer.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Société Quimper Evènements

N° 6.20.007 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de monsieur David PUGET, directeur de la société Quimper Évènements, reçue le 6 janvier 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 17 janvier 2020 et le samedi 18 janvier 2020 au Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Les Dayconnades de l'Ouest » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur David PUGET, directeur de la société Quimper Évènements est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Les Dayconnades de l'Ouest » aux dates ci-dessous :

Autorisation 2 :
Vendredi 17 janvier 2020 de 18 heures à minuit
Samedi 18 janvier 2020 de 18 heures à minuit

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Régie d'avances - Administration générale
Arrêté de nomination
Régisseur : M. Patrice TREVETTEN
Mandataire suppléant : Mmes Christelle HASCOET et Nathalie QUEAU

N° 6.20.008 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision constitutive n° 75.6.04 DBF du 20 avril 2006 portant création de la régie d'avances de l'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Patrice TREVETTEN est nommé régisseur de la régie d'avances « Administration générale » avec mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : M. TREVETTEN est assisté de 2 mandataires suppléants : Mmes Christelle HASCOET et Nathalie QUEAU. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. TREVETTEN sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°76.6.04 DBF du 20 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *14 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Trevetten	Mme Hascoët	Mme Quéau

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive UJAP Quimper Basket

N° 6.20.009 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de basket n° BRE0029037 ;

Vu la demande de l'association UJAP Quimper Basket en date du 11 janvier 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 04/02/2020, 11/02/2020, 06/03/2020, 13/03/2020, 03/04/2020, 11/04/2020, 28/04/2020, 08/05/2020 à la salle omnisports Michel Gloaguen, impasse de l'Odet à Quimper à l'occasion de l'organisation de rencontres de Pro B ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association UJAP Quimper Basket représentée par son co-président, monsieur Marc Thomas, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la salle omnisports Michel Gloaguen, impasse de l'Odet à Quimper à l'occasion de l'organisation de rencontres de Pro B, de **18 heures à minuit**, aux dates ci-après :

Autorisation 3 à 10 :
- Mardi 04 février 2020

- Mardi 11 février 2020
- Vendredi 6 mars 2020
- Vendredi 13 mars 2020
- Vendredi 3 avril 2020
- Samedi 11 avril 2020
- Mardi 28 avril 2020
- Vendredi 8 mai 2020

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Pétanque Odet Club Quimpérois

N° 6.20.010 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de pétanque et jeu provençal N°181;

Vu la demande de l'association Pétanque Odet Club Quimpérois en date du 2 janvier 2020, d'exploiter un débit de boisson temporaire les 25/01/2020, 16/02/2020, 20/02/2020, 21/03/2020, et 16/04/2020 sur l'aire de pétanque du Moulin Vert, 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de compétitions ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Pétanque Odet Club Quimpérois représentée par son président, Mr Gérard PUGNOUD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur l'aire de pétanque du Moulin Vert, 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de compétitions aux dates ci-après :

Autorisations 1 à 5 :

- Samedi 25 janvier 2020 , de 13 heures à 22 heures
- Dimanche 16 février 2020 , de 13 heures à 22 heures
- Jeudi 20 février 2020 , de 13 heures à 22 heures
- Samedi 21 mars 2020 , de 13 heures à 22 heures
- Jeudi 16 avril 2020 , de 13 heures à 22 heures

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Kemper Kerne Sport

N° 6.20.011 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Kemper Kerne Sports en date du 5 novembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 8 mars 2020, sur la Place Saint-Corentin à Quimper à l'occasion de l'organisation du semi-marathon Locronan-Plogonnec-Quimper ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Kemper Kerne Sports est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur la Place Saint-Corentin à Quimper à l'occasion de l'organisation du semi-marathon Locronan-Plogonnec-Quimper à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 8 mars 2020 de 11 heures à 19 heures

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper Athlétisme

N° 6.20.012 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'athlétisme n° 029037 ;

Vu la demande de l'association Quimper Athlétisme en date du 16 janvier 2020 d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 23 février 2020 à la Halle des Sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'un « Kid's Athlé » ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Quimper Athlétisme représentée par son président, Monsieur Moïse EUGÈNE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la Halle des Sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'un « Kid'Athlé » à la date ci-dessous :

Autorisation 2 :
Dimanche 23 février 2020 de 11 heures à 18 heures

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Centre des Abeilles

N° 6.20.013 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Centre des Abeilles, en date du 14 janvier 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 8 février 2020, au Centre des Abeilles – 4, rue Sergent Le Flao à Quimper, à l'occasion de l'organisation du temps fort « Cosplay, Science-Fiction » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Centre des Abeilles, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Centre des Abeilles, 4 rue Sergent Le Flao à Quimper à l'occasion de l'organisation du temps fort « Cosplay, Science-Fiction », à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 8 février 2020 de 9 heures à minuit

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Résonance Production

N° 6.20.014 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Résonance Production en date du 4 décembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 1er mars 2020, aux Ateliers du Jardin du Pôle Max Jacob, 2 boulevard Dupleix à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'un marché d'artisanat et de concerts ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Résonance Production, représentée par son président, monsieur Corentin Urvois, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 aux Ateliers du Jardin du Pôle Max Jacob, 2 boulevard Dupleix à l'occasion de l'organisation d'un marché d'artisanat et de concerts, à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 1er mars 2020 de 10 heures à 19 heures

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté de péril imminent et évacuation : 3 rue du Cosquer - Quimper

N° 6.20.015 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 511-1 à L 511-6 et R 511-1 à R 511-12 et L 521-1 à L 521-4 ;

Vu le code de justice administrative et son article R 556-1 ;

Vu les désordres constatés sur l'immeuble situé sur la parcelle BO 146, 3 rue du Cosquer à Quimper (29000), touchant à la solidité du bâtiment, menaçant la sécurité de ses occupants et présentant des risques pour la sécurité des personnes ;

Vu l'avertissement adressé aux propriétaires en indivision de l'immeuble sis 3 rue du Cosquer à Quimper (29000), Monsieur Olivier GUILLOUX demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE (77330) 19 rue Roquepine, le 13 décembre 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception n°2C 143 304 8460 7 et Madame Florence GUILLOUX, demeurant à THIONVILLE (57100) 18 rue des Danubiens, le 13 décembre 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception n°2C 143 304 8459 1 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de Rennes en date du 16 décembre 2019 désignant Monsieur Franck HERNIOU en qualité d'expert judiciaire ;

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 2019 pris en vertu des pouvoirs de police générale du maire en cas de danger grave et imminent, prescrivant l'évacuation et l'interdiction d'accès à l'immeuble sis 3 rue du Cosquer à Quimper, situé sur la parcelle n° BO 146 ;

Vu le risque d'effondrement d'une partie des constructions de l'immeuble sis 3 rue du Cosquer à Quimper, sur la parcelle BO 146 ;

Vu les infiltrations d'eau provenant d'une toiture fortement dégradée, supposant un risque général d'effondrement des planchers situés au-dessus de l'établissement recevant du public « La Pépie » ;

Vu la présence d'infiltrations d'eau généralisée à l'intérieur du bar « La Pépie », provenant du plafond et s'écoulant sur les équipements du bar, dont le matériel électrique exposant immédiatement le public à un risque d'électrocution ;

Considérant qu'il ressort du rapport de Monsieur Franck HERNIOU, en date du 23 décembre 2019, que l'immeuble sis 3 rue du Cosquer à Quimper est menacé d'un péril grave et imminent ;

Considérant que la présence d'infiltrations d'eau dans l'établissement recevant du public « La Pépie » situé au rez-de-chaussée de cet immeuble est de nature à créer un risque pour la sécurité de ses occupants ;

Considérant que suite à la prise de l'arrêté municipal du 20 décembre 2019 précité, des mesures conservatoires visant à garantir la sécurité publique et des occupants de l'immeuble sis 3 rue du Cosquer à Quimper, ont été prises, à savoir: la fermeture de l'établissement « La Pépie », l'évacuation de l'immeuble de tous ses occupants, l'interdiction de pénétrer dans les lieux, l'affichage de l'arrêté municipal du 20 décembre 2019 précité prescrivant l'évacuation et l'interdiction d'accès à l'immeuble, la fermeture de la porte du bar « La Pépie » par son rideau métallique qui a été soudé, le bouchement de l'entrée du local commercial du bâtiment principal par une palissade en bois, la pose de barrières disposées à l'entrée du passage privé, la mise en place d'un étaiement sous le linteau du local commercial ;

ARRETE :

Article 1er :

Afin de mettre fin à la situation de péril imminent affectant l'immeuble sis 3 rue du Cosquer à Quimper, cadastré BO 146, les propriétaires, ou leurs ayants droit, Monsieur Olivier GUILLOUX demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE (77330) 19 rue Roquepine, et Madame Florence GUILLOUX, demeurant à THIONVILLE (57100) 18 rue des Danubiens, devront réaliser sur cet immeuble les travaux suivants dans les délais indiqués à compter de la notification du présent arrêté et afin de garantir la sécurité publique et des personnes :

- **Dans les 24 heures, devant le risque d'effondrement d'une partie des constructions, les mesures immédiates et nécessaires pour garantir la sécurité publique et des personnes**
  - L'évacuation des immeubles de tous leurs occupants ;
  - Le bar « La Pépie » devra être fermé ;

- **En urgence, avant les travaux propres à mettre fin à l'existence du péril, les mesures nécessaires et immédiates pour garantir la sécurité publique et des personnes :**
  - L'interdiction de pénétrer dans les lieux ;
  - L'accrochage d'une signalétique d'interdiction d'entrée dans les immeubles ;
  - La pose d'une nouvelle serrure sur la porte d'entrée de la rue du Cosquer, donnant l'accès aux étages des bâtiments ;
  - La fermeture de la porte du bar « La Pépie » par son rideau métallique et de la porte arrière par des cadenas ;
  - Le bouchement de l'entrée du local commercial du bâtiment principal par une palissade en bois ;
  - La pose de barrières grillagées de type HERAS, disposées à l'entrée du passage privé ;
  - La suppression des raccordements des immeubles au réseau de distribution d'électricité;
  - Des travaux de confortement par :
    - La mise en place d'un étaiement sous le linteau du local commercial ;

- Le purgeage des enduits de façades et des morceaux de béton descellés du linteau du local commercial pouvant présenter un risque de chute sur la voie publique ;

• **Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, et afin de garantir la sécurité publique,**
- La déconstruction de la souche de la cheminée ;

Et toutes autres mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes.

Les délais indiqués pour la mise en œuvre des mesures ont pour point de départ la date de notification du présent arrêté aux propriétaires de l'immeuble.

Article 2 :
Si les propriétaires de l'immeuble mentionnés à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin au péril imminent, ils sont tenus d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place. Ils tiendront à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

La mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Article 3 :
Si les mesures prescrites à l'article 1 ne sont pas exécutées par les propriétaires, ou leurs ayants droit, dans les délais impartis, la commune y procédera d'office aux frais des propriétaires ou de leurs ayants droit.

Article 4 :
Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'immeuble sis 3 rue du Cosquer à Quimper (29000), devra être entièrement évacué de ses occupants et resté vide de toute occupation, dès notification du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble, ou leurs ayants droit, Monsieur Olivier GUILLOUX demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE (77330) 19 rue Roquepine et Madame Florence GUILLOUX, demeurant à THIONVILLE (57100) 18 rue des Danubiens, ainsi qu'à ses occupants et affiché sur la façade de l'immeuble concerné, ainsi qu'à la mairie de Quimper.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Quimper dans le délai de deux mois à compter de la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de la ville si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper GR en Finistère

N° 6.20.016 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive Quimper GR en Finistère à la fédération française de gymnastique n° 53029165 ;

Vu la demande de l'association en date du 23 janvier 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 8 mars 2020, à la Halle des Sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation du championnat départemental ensemble et individuel Gymnastique Rythmique ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive Quimper GR en Finistère, représentée par sa présidente, madame Valérie BOTHOREL, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la Halle des Sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation du championnat départemental ensemble et individuel Gymnastique Rythmique, à la date ci-dessous :

<u>Autorisation 1</u> :
Dimanche 8 mars 2020 de 8 heures à 18 heures

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper Kerfeunteun Football Club

N° 6.20.017 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 590706 ;

Vu la demande de l'association sportive Quimper Kerfeunteun Football Club, en date du 30 janvier 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 22 février 2020, au complexe sportif de Creach Gwen, à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la 7ème édition du « Trophée Harmonie Mutuelle élite U13 » ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive Quimper Kerfeunteun Football Club, représentée par son président, Monsieur Yannick Crenn, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, au complexe sportif de Creach Gwen, boulevard de Creach Gwen à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la 7ème édition du « Trophée Harmonie Mutuelle élite U13 », à la date ci-dessous :

<u>Autorisation 1 :</u>
Samedi 22 février 2020 de 10 heures à 18 heures

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Janvier 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association des Musiciens Traditionnels de l'Ecole de Musique

N° 6.20.018 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'Association des Musiciens Traditionnels de l'École de Musique en date du 6 janvier 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 9 février 2020, à la salle du Terrain Blanc de la MPT de Penhars – 39, boulevard de Bretagne à Quimper, à l'occasion de l'organisation du Fest Deiz annuel ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'Association des Musiciens Traditionnels de l'École de Musique est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la salle du Terrain Blanc à la MPT de Penhars – 39, boulevard de Bretagne à Quimper à l'occasion de l'organisation du Fest Deiz annuel à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 9 février 2020 de 15 heures à 19 heures

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Interdiction temporaire de regroupements et de consommation d'alcool sur la voie et l'espace publics

N° 6.20.019 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'article 95 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu les attroupements, impliquant notamment de nombreux mineurs depuis le début de la semaine du 3 février 2020, à l'origine d'incivilités et de comportements d'intimidations ;

Considérant qu'il appartient au maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, et de veiller à la sureté, tranquillité et sécurité sur les voies publiques ;

ARRETE :

Article 1er :
Tout regroupement abusif ou prolongé de personnes de nature à entraver la circulation du public et/ou portant atteinte à l'ordre, la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique est interdit dans le périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

Cette interdiction est applicable à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et pour une durée d'1 mois.

Article 2 :
L'interdiction prévue à l'article 1 du présent arrêté est applicable dans le périmètre délimité par :

- l'avenue du Braden (du rond-point de Croas ar Plouz jusqu'au rond-point des Iles),
- l'avenue de Limerick (du rond-point des Iles à l'avenue Yves Thépot),
- l'avenue Yves Thépot (au droit de l'avenue de Limerick jusqu'à l'avenue Léon Blum),
- l'avenue Léon Blum (de l'avenue Yves Thépot au rond-point de Croas ar Plouz).

Article 3 :
Toute consommation de boissons alcoolisées dans les lieux publics est interdite dans le périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

Cette interdiction est applicable à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et pour une durée de 1 mois.

Dans ce périmètre, sont exonérés de cette interdiction les lieux suivants :

- Terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisés,
- Aires de pique-nique aménagées à cet effet aux heures habituelles des repas,
- Lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *7 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

VILLE DE QUIMPER

ANNEXE A L'ARRETE N° 6.20.019 DAFJ

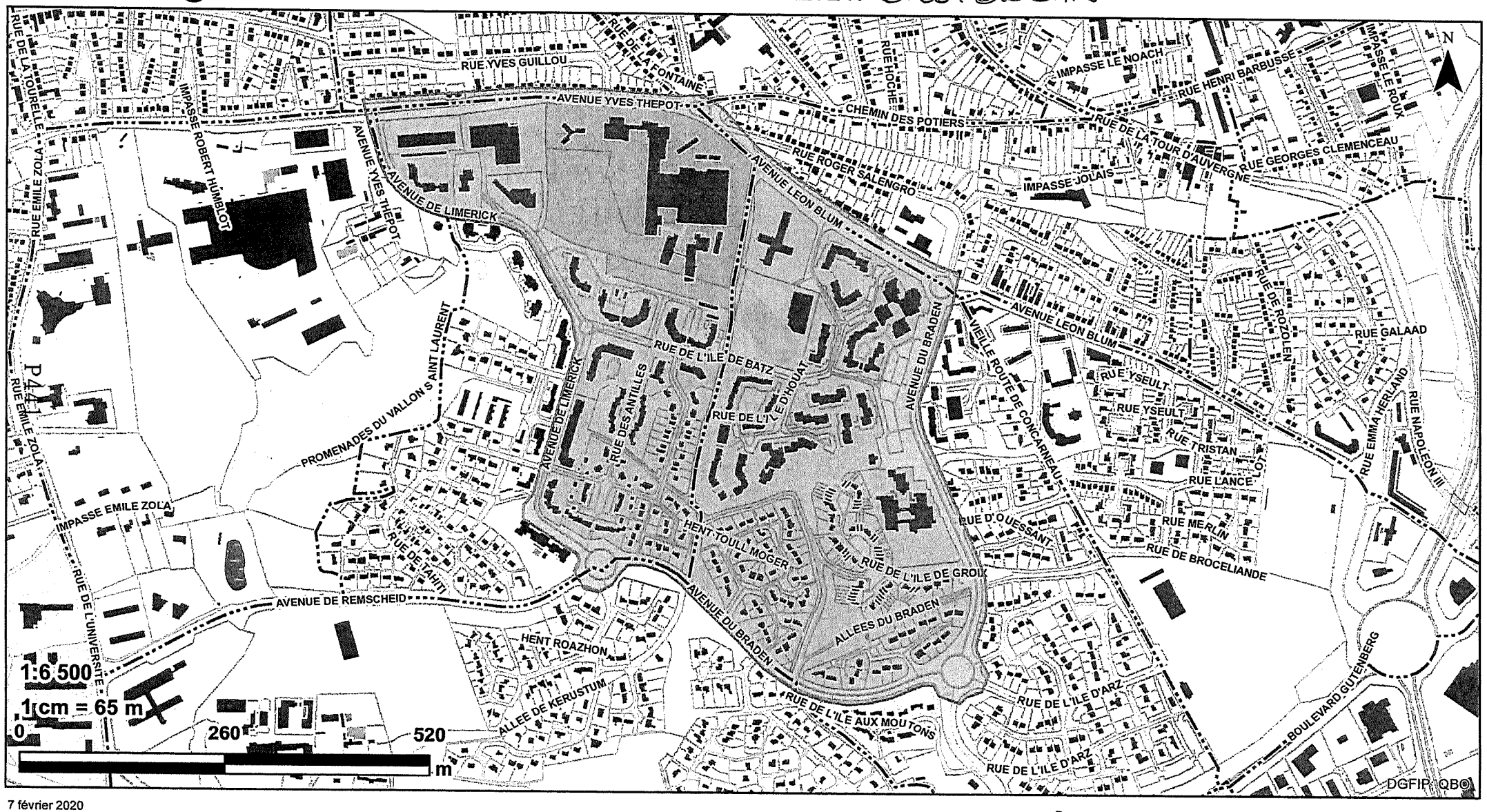

7 février 2020

Document non contractuel / Copyright © Quimper Bretagne Occidentale / SIG

Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire - Association Guit Ar Men

N° 6.20.020 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Guit Ar Men reçue le 6 février 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 28 février 2020, au Novomax, 2 boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un concert de guitare ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Guit Ar Men, représentée par son président, Monsieur Mickael Hourman, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Novomax, 2 boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un concert de guitare à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Vendredi 28 février 2020 de 19 heures 30 à 1 heure le lendemain

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Festival Cornouaille Kemper

N° 6.20.021 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Festival Cornouaille Kemper en date du 4 février 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 22 février 2020, au Pavillon de Penvillers - Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du concert de Dan Ar Braz « Dan Ar Dañs » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Festival Cornouaille Kemper, représentée par son président, monsieur Jean-Michel Le Viol, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Pavillon de Penvillers - Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du concert de Dan Ar Braz « Dan Ar Dañs », à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 22 février 2020 de 18 heures à minuit

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Skol Gouren Kemper

N° 6.20.022 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la Fédération Française de Gouren n° 2017290816 ;

Vu la demande de l'association sportive Skol Gouren Kemper en date du 10 septembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 21/03/2020 à la Halle des Sports de Penhars – 1, rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation du championnat de Bretagne par équipes ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive Skol Gouren Kemper, représentée par son président Monsieur Dominique BARRÈRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la Halle des Sports de Penhars – 1, rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion de l'organisation du championnat de Bretagne par équipes, à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 21 mars 2020 de 8 heures 30 à 20 heures

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Club sportif Ecurie du Stangala

N° 6.20.023 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande du club sportif « Écurie du Stangala » reçue le 10 février 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 15/03/2020 ; les 2/05 et 3/05/2020 et le 21/06/2020 sur le site de l'Écurie du Stangala, 163 chemin de Penhoat à Quimper à l'occasion de l'organisation de concours de saut d'obstacles saison 2020 ;

Vu l'affiliation du club sportif « Écurie du Stangala » à la Fédération Française d'Équitation n° 2900002 ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Le club sportif « Écurie du Stangala » représenté par son gérant, Monsieur Steven GOURVES, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le site de l'Écurie du Stangala, 163 chemin de Penhoat à Quimper à l'occasion de l'organisation de concours de saut d'obstacles saison 2020, aux dates ci-dessous :

<u>Autorisation 1</u> : Dimanche 15 mars 2020 de 8 heures à minuit

<u>Autorisation 2</u> : Samedi 2 mai et dimanche 3 mai 2020 de 8 heures à minuit

<u>Autorisation 3</u> : Dimanche 21 juin 2020 de 8 heures à minuit

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Club Canin de l'Odet

N° 6.20.024 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Club Canin de l'Odet, reçue le 18 février 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 21 mars 2020, chemin de Toulven à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'une épreuve de « Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation » (C.S.A.U) ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Club Canin de l'Odet, représentée par sa présidente Mme Catherine DERUY, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, chemin de Toulven à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une épreuve de « Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation » (C.S.A.U) à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 21 mars 2020 de 8 heures à 20 heures

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Régie de recettes - Restaurants scolaires - Mairie d'Ergué-Armel
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme ANDRE
Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Floc'hlay, Le Quéau, Lagadic, Dafniet, Yannou, Letellier et M. Thirion.

N° 6.20.025 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 35.4.06 DBF du 3 juin 2004 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de la vente des tickets repas pris occasionnellement dans les restaurants scolaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Annie ANDRE, est nommée régisseur de la régie de recettes « Mairie annexe d'Ergué-Armel - Restaurants scolaires » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme ANDRE est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Josiane GUIFFANT, Carole FLOC'HLAY, Christelle LE QUEAU, Marine LAGADIC, Nicole DAFNIET, Geneviève YANNOU, Christelle LETELLIER et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme ANDRE sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.18.254 DAFJ du 16 octobre 2018.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *28 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme André	Mme Guiffant	Mme Floc'hlay	Mme Le Quéau
Mme Lagadic	Mme Dafniet	Mme Yannou	Mme Letellier
M. Thirion			

Régie de recettes - Photocopieur - Mairie annexe de Penhars
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme LAGADIC
Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Floc'hlay, Le Quéau, André, Dafniet, Yannou, Letellier et M. Thirion.

N° 6.20.026 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 421.15.11 DAFJ du 10 novembre 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation du photocopieur de la mairie annexe de Penhars ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Marine LAGADIC est nommée régisseur de la régie de recettes « Mairie annexe de Penhars - Photocopieur » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame LAGADIC est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Josiane GUIFFANT, Carole FLOC'HLAY, Christelle LE QUEAU, Annie ANDRE, Nicole DAFNIET, Geneviève YANNOU, Christelle LETELLIER et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme LAGADIC sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie en tant que suppléants.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être

constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.18.251 DAFJ du 16 octobre 2018.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *28 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Lagadic	Mme Guiffant	Mme Floc'hlay	Mme Le Quéau
Mme André	Mme Dafniet	Mme Yannou	Mme Letellier
M. Thirion			

Régie de recettes - Photocopieur - Mairie annexe d'Ergué-Armel
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme ANDRE
Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Floc'hlay, Le Quéau, Lagadic, Dafniet, Yannou, Letellier et M. Thirion.

N° 6.20.027 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 106.4.10 DBF du 6 octobre 2004 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation du photocopieur et la décision modificative n° 47.8.02 DBF du 28 février 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Annie ANDRE, est nommée régisseur de la régie de recettes « Mairie annexe d'Ergué-Armel - Photocopieur » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme ANDRE est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Josiane GUIFFANT, Carole FLOC'HLAY, Christelle LE QUEAU, Marine LAGADIC, Nicole DAFNIET, Geneviève YANNOU, Christelle LETELLIER et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme ANDRE sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.18.250 DAFJ du 16 octobre 2018.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *28 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme André	Mme Guiffant	Mme Floc'hlay	Mme Le Quéau
Mme Lagadic	Mme Dafniet	Mme Yannou	Mme Letellier
M. Thirion			

Régie de recettes - Camping municipal
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme MADAOUI
Mandataires suppléants : Mme BAGLAN

N° 6.20.028 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 144.16.04 DAFJ du 18 avril 2016 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'utilisation du camping municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Valérie MADAOUI est nommée régisseur de la régie de recettes « Camping municipal » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de constitution de celle-ci.

Article 2 : Mme MADAOUI est assistée d'un mandataire suppléant : Madame Odile BAGLAN. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme MADAOUI sera remplacée par le mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 euros ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 10 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliquent l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.19.012 DAFJ du 24 janvier 2019.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *28 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Madaoui	Mme Baglan

Régie de recettes - Photocopieur - Mairie annexe de Kerfeunteun
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme LE QUEAU
Mandataires suppléants : Mmes Dafniet, Guiffant, Floc'hlay, André, Lagadic, Yannou, Letellier et M. Thirion.

N° 6.20.029 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 108.4.10 DBF du 6 octobre 2004 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation du photocopieur de la mairie annexe de Kerfeunteun, et la décision n° 48.8.02 DBF du 28 février 2008 la modifiant ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Christelle LE QUEAU est nommée régisseur de la régie de recettes « Mairie annexe de Kerfeunteun - Photocopieur » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame LE QUEAU est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Nicole DAFNIET, Josiane GUIFFANT, Carole FLOC'HLAY, Annie ANDRE, Marine LAGADIC, Geneviève YANNOU, Christelle LETELLIER et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme LE QUEAU sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être

constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.18.252 DAFJ du 16 octobre 2018.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *28 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Le Quéau	Mme Dafniet	Mme Guiffant	Mme Floc'hlay
Mme André	Mme Lagadic	Mme Yannou	Mme Lettelier
M. Thirion			

Régie de recettes - Restaurants scolaires - Mairie annexe de Kerfeunteun
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme LE QUEAU
Mandataires suppléants : Mmes Dafniet, Guiffant, Floc'hlay, André, Lagadic, Yannou, Letellier et M. Thirion.

N° 6.20.030 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 35.4.06 DBF du 3 juin 2004 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de la vente des tickets repas pris occasionnellement dans les restaurants scolaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Christelle LE QUEAU est nommée régisseur de la régie de recettes « Restaurants scolaires - Mairie annexe de Kerfeunteun » avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame LE QUEAU est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Nicole DAFNIET, Josiane GUIFFANT, Carole FLOC'HLAY, Annie ANDRE, Marine LAGADIC, Geneviève YANNOU, Christelle LETELLIER et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme LE QUEAU sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10: Le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.18.253 DAFJ du 16 octobre 2018.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *28 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Le Quéau	Mme Dafniet	Mme Guiffant	Mme Floc'hlay
Mme André	Mme Lagadic	Mme Yannou	Mme Lettelier
M. Thirion			

Régie de recettes - Restaurants scolaires - Mairie annexe de Penhars
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme GUIFFANT
Mandataires suppléants : Mmes Lagadic, Floc'hlay, Le Quéau, André, Dafniet, Yannou, Letellier et M. Thirion.

N° 6.20.031 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 35.4.06 DBF du 3 juin 2004 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de la vente par la mairie annexe de Penhars des tickets repas pris occasionnellement dans les restaurants scolaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Josiane GUIFFANT, est nommée régisseur de la régie de recettes « Mairie annexe de Penhars - Restaurants scolaires » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame GUIFFANT est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Marine LAGADIC, Carole FLOC'HLAY, Christelle LE QUEAU, Annie ANDRE, Nicole DAFNIET, Geneviève YANNOU, Christelle LETELLIER et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme GUIFFANT sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.18.255 DAFJ du 16 octobre 2018.

Article 12 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *28 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Guiffant	Mme Lagadic	Mme Floc'hlay	Mme Le Quéau
Mme André	Mme Dafniet	Mme Yannou	Mme Letellier
M. Thirion			

Arrêté de reprise de sépultures en terrain commun

N° 6.20.032 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 30 mai 2017 portant règlement municipal des cimetières ;

Considérant qu'il convient de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés en service ordinaire dont le délai d'inhumation de 7 ans est expiré ;

ARRETE :

Article 1er :

Les sépultures en terrain non concédé situées dans les carrés les bruyères (emplacements 1, 2, 3, 4 et 7) du cimetière Saint-Conogan, contenant les corps des personnes inhumées antérieurement au 08 juin 2013 seront reprises par la commune à partir du 9 juin 2020.

Article 2 :

Les familles concernées pourront enlever les objets funéraires placés sur ces emplacements avant le 09 juin 2020. A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune qui pourra les utiliser pour l'amélioration du cimetière ou les vendre.

Article 3 :

Les familles désireuses de faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec le service funéraire en mairie avant le 09 juin 2020.

Article 4 :

A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune procèdera à leur exhumation ; ils seront recueillis et réinhumés dans l'ossuaire du cimetière avec toute la décence requise.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie, dans les carrés et à la porte du cimetière.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Février 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association Quimper Volley 29

N° 6.20.033 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la Fédération Française de Volley-ball n° 0299370 ;

Vu la demande de l'association reçue le 02 mars 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire à la Halle des Sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation des matchs de Play-Offs de l'équipe Elite Féminine ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : L'association Quimper Volley 29, représentée par son président, M. Jean-Luc GOUIN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à la Halle des Sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion des matchs de Play-Offs de l'équipe Elite Féminine, **de 19 heures à 1 heure le lendemain**, aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 : le 07 mars 2020
Autorisation 2 : le 21 mars 2020
Autorisation 3 : le 04 avril 2020
Autorisation 4 : le 02 mai 2020
Autorisation 5 : le 23 mai 2020

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Pétanque Odet Club Quimpérois

N° 6.20.034 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de pétanque et jeu provençal N°181;

Vu la demande de l'association sportive Pétanque Odet Club Quimpérois, reçue le 2 mars 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 28/03/2020 sur l'aire de pétanque du Moulin Vert, 47 chemin de Prateyer à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'une compétition ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive Pétanque Odet Club Quimpérois, représentée par son président, monsieur Gérard PUGNOUD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, sur l'aire de pétanque du Moulin Vert, 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une compétition, à la date ci-dessous :

<u>Autorisation 6</u> : Samedi 28 mars 2020 de 9 heures à 20 heures

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association sportive Kemper VTT

N° 6.20.035 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association sportive Kemper VTT, reçue le 17 février 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 29 mars 2020, aux abords de la maison de quartier du Moulin Vert, 47 Chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « K.V. 2020, randonnée VTT » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive Kemper VTT, représentée par son président, monsieur Alain Floc'h, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, aux abords de la maison de quartier du Moulin Vert, 47 Chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « K.V. 2020, randonnée VTT », à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 29 mars 2020 de 10 heures à 14 heures

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de l'école Léon Goraguer.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association La Ferme de Tobie

N° 6.20.036 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association La Ferme de Tobie, reçue le 17/02/2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 20/03/2020, au Novomax, 2 boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la journée de la Trisomie 21 ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association La Ferme de Tobie, représentée par sa présidente, madame QUIVIGER, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, au Novomax, 2 boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un spectacle à la date ci-dessous :

Autorisation 1 : Vendredi 20 mars 2020 de 20 heures à 23 heures 30

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des Halles Saint François - Désignation des quatre candidats admis à présenter une offre

N° 6.20.037 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 25 avril 2019 approuvant le projet de rénovation, le coût de l'opération et la procédure retenue ;

Vu l'avis de la commission technique en date du 4 mars 2020 concernant les candidats admis à présenter une offre ;

Considérant que, dans le cadre d'une procédure avec négociation, il appartient au maire de désigner les quatre candidats admis à présenter une offre ;

ARRETE :

Article 1er : Désignation des candidats

Sont admis à présenter une offre les quatre candidats suivants :

- Groupement BERRANGER VINCENT ARCHITECTES (mandataire) / ALS / ALBDO / IC-TEC / ACOUSTIBEL / QUATUOR
  14 rue Racine
  44000 Nantes

- Groupement ARCHIPOLE (mandataire) / AUAS INGENIERIE / BECOME 29 / ALHYANGE / TRANS-FAIRE
  Lillion – Route de Sainte Foix
  35091 Rennes cedex 9

- Groupement REICHEN ET ROBERT ET ASSOCIES (mandataire) / EGIS BATS / ACOUSTB
  17 rue Brézin
  75014 Paris

- Groupement SABA ARCHITECTES (mandataire) / QSB / H3C ENERGIES / EICE / ACOUSTIBEL / SINOT
  8 rue Combat des Trente
  22000 Saint Brieuc

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Rotary Club de Quimper

N° 6.20.038 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande du Rotary Club de Quimper reçue le 10/01/2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 25/04/2020 et 26/04/2020, à la chapelle du Grand Séminaire de Kerfeunteun, Alez an Eostiged à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 5ème édition de la foire aux vins du Rotary Club ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Le Rotary Club de Quimper est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la chapelle du Grand Séminaire de Kerfeunteun, Alez an Eostiged à Quimper à l'occasion de l'organisation de la 5ème édition de la foire aux vins du club, aux dates et horaires ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 25 avril 2020 de 10 heures à 23 heures
Dimanche 26 avril 2020 de 10 heures à 20 heures

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Ergué-Armel Football Club

N° 6.20.039 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la Fédération Française de Football n° 508484 ;

Vu la demande de l'association Quimper Ergué-Armel Football Club, reçue le 30/12/2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 12 avril 2020, au sein du stade Jean Brelivet, 2 avenue Léon Blum à Quimper à l'occasion de l'organisation du 28ème tournoi de l'École de Football ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive Quimper Ergué-Armel Football Club, représentée par son correspondant, Monsieur Jean-Luc JEGOT, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au sein du stade Jean Brelivet, 2 avenue Léon Blum à Quimper à l'occasion de l'organisation du 28ème tournoi de l'École de Football à la date ci-dessous :

Autorisation 1 : Dimanche 12 avril 2020 de 8 heures à 23 heures

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association AZ Krouiñ

N° 6.20.040 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association AZ Krouiñ, en date du 6 mars 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 27, 28 et 29 mars 2020, au Théâtre Max Jacob et au Novomax, boulevard Dupleix à Quimper à l'occasion de l'organisation du « Faltazi Festival » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association AZ Krouiñ, représentée par son président, monsieur Frédéric FONSECA, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à l'occasion de l'organisation du « Faltazi Festival » aux dates et lieux ci-dessous :

Autorisation 1 :
- **Vendredi 27 mars 2020 au Théâtre Max Jacob de 20 heures à 23 heures**
- **Samedi 28 mars 2020 au Théâtre Max Jacob de 14 heures à 22 heures**
- **Dimanche 29 mars 2020 au Théâtre Max Jacob de 14 heures à 20 heures**

Autorisation 2 :
- **Samedi 28 mars 2020 au Novomax de 20 heures à minuit trente**

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Rugby Club Quimpérois

N° 6.20.041 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la Fédération Française de Rugby n° 4364U ;

Vu la demande de l'association sportive reçue le 29/01/2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 11 et 12 avril 2020 au stade de Creach Gwen, boulevard de Creach Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation du « tournoi international de Cornouaille » ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive Rugby Club Quimpérois, représentée par son président, monsieur Jean-Paul MONGEAT, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au stade de Creach Gwen, boulevard de Creach Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation du « tournoi international de Cornouaille » aux dates et horaires ci-dessous :

<u>Autorisation 1</u> :

Samedi 11 avril 2020 de 8 heures à minuit
Dimanche 12 avril 2020 de 8 heures à 21 heures

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Maison Pour Tous de Penhars

N° 6.20.042 MG

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de la MPT de Penhars en date du 07/01/2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 05 avril 2020, sur le parvis de la MPT, 39 boulevard de Bretagne à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un troc et puces ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
La Maison Pour Tous de Penhars est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le parvis de la MPT, 39 boulevard de Bretagne à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un troc et puces à la date ci-dessous :

Autorisation 1 : Dimanche 5 avril 2020 de 9 heures à 18 heures

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Elections municipales du 15 mars 2020 - Désignation d'un agent communal pour présider le bureau de vote n°28

N° 6.20.044 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code électoral et notamment ses articles R42 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 9 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de Coronavirus COVID-19 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant qu'une épidémie de Coronavirus COVID-19 est actuellement en cours en France ;

Considérant que les élections municipales et communautaires auront lieu les 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du maire de Quimper de s'assurer de la bonne tenue de ces élections, notamment l'organisation matérielle du vote et la composition des bureaux de vote ;

Considérant que le bureau de vote doit a minima être constitué d'un président et de deux assesseurs ;

Considérant que la présidence d'un bureau de vote peut être confié à un employé communal dès lors qu'il n'aura pas été possible de trouver parmi les conseillers municipaux un président pour chacun des bureaux de vote ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur François ALMANGE, directeur des sports de la ville de Quimper, est désigné président du bureau de vote n°28 situé dans l'école Pauline KERGOMARD située 6 place du Cosmos à Quimper pour la journée du 15 mars 2020 de 7 heures 30 jusqu'à la clôture des opérations de vote formalisée par la signature du procès-verbal centralisateur.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition des locaux de la Maison Pour Tous (MPT) d'Ergué-Armel à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et au préfet du Finistère et suspension de la convention d'occupation de la MPT

N° 6.20.046 DAFJ

Vu les articles L 2212-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 et L 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés ministériels pris les 14 et 17 mars 2020 portant différentes mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 sur le territoire national ;

Vu la convention d'occupation conclue entre la ville de Quimper et l'association « Maison Pour Tous d'Ergué Armel » pour la mise à disposition des locaux municipaux situés 16 avenue Georges Pompidou à Quimper ;

Vu la demande de l'Agence Régionale de la Santé Bretagne relayée par la Préfecture du Finistère après de la ville de Quimper pour la mise à disposition des locaux de la MPT d'Ergué Armel afin d'y installer un cabinet médical déporté dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19 ;

Considérant qu'en vertu de ses pouvoirs de police générale, le maire doit notamment prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les maladies épidémiques ou contagieuses ;

Considérant les diverses mesures gouvernementales prises pour la lutte contre la propagation du virus COVID 19 sur le territoire national ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRÊTE :

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association Collectif pour l'Organisation de la Défense du Territoire de Santé (CODTS) du pays de Quimper, représentée par son président monsieur Thomas COUTURIER, les locaux municipaux situés 16 avenue Georges Pompidou à Quimper afin d'y installer un cabinet médical déporté dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit. Elle prendra effet à compter du lundi 23 mars 2020 et pour une durée de 4 mois qui pourra être renouvelée si nécessaire.
Le bénéficiaire de l'occupation devra assurer les locaux mis à disposition et ses activités dans les lieux.

Les locaux mis à disposition étant un établissement recevant du public, le président du CODTS du pays de Quimper, monsieur Thomas COUTURIER, sera responsable de l'équipement au regard de cette réglementation.

Article 3 : La convention de mise à disposition conclue entre la ville de Quimper et l'association « MPT Ergué Armel » pour les locaux situés 16 avenue Georges Pompidou est suspendue dans tous ces droits et obligations pour la durée prévue à l'article 2 de la présente décision. L'association n'est notamment pas tenue d'assurer les locaux pendant cette durée.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et monsieur le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition des locaux de la Maison Pour Tous (MPT) d'Ergué-Armel à l'Union pour la Santé du pays de Quimper - Modification de l'arrêté n°6.20.046 DAFJ du 20 mars 2020

N° 6.20.047 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L 2212-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 et L 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés ministériels pris les 14 et 17 mars 2020 portant différentes mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 sur le territoire national ;

Vu l'arrêté n°6.20.046 DAFJ en date du 20 mars 2020 mettant à disposition les locaux municipaux situés 16 avenue Georges Pompidou à Quimper à l'association CODTS pour y installer un posté médical déporté dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19 ;

Considérant que les locaux doivent être mis à disposition de l'association « Union pour la Santé du pays de Quimper » et non du CODTS ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté n°6.20.046 DAFJ en date du 20 mars 2020 sont abrogés.

Article 2 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Union pour la santé du pays de Quimper », représentée par son président monsieur Thomas COUTURIER, les locaux municipaux situés 16 avenue Georges Pompidou à Quimper afin d'y installer un cabinet médical déporté dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19.

Article 3 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit. Elle prendra effet à compter du lundi 23 mars 2020 et pour une durée de 4 mois qui pourra être renouvelée si nécessaire.

Les fluides seront à la charge de la ville de Quimper ; l'association assurera quant à elle l'entretien des locaux qu'elle occupe.

Par ailleurs, l'association devra assurer auprès d'une compagnie d'assurance les locaux mis à sa disposition ainsi que ses activités dans les lieux.

Les locaux mis à disposition étant un établissement recevant du public, le président de l'association « Union pour la santé du pays de Quimper », monsieur Thomas COUTURIER, sera responsable de l'équipement au regard de cette réglementation.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et monsieur le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des locaux de la Maison Pour Tous (MPT) d'Ergué-Armel à l'Union pour la Santé du pays de Quimper - Modificatif n°2

N° 6.20.048 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L 2212-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 et L 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés ministériels pris les 14 et 17 mars 2020 portant différentes mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 sur le territoire national ;

Vu l'arrêté n°6.20.046 DAFJ en date du 20 mars 2020 mettant à disposition les locaux municipaux situés 16 avenue Georges Pompidou à Quimper à l'association CODTS pour y installer un posté médical déporté dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19 et son arrêté modificatif n°6.20.047 DAFJ en date du 23 mars 2020;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRÊTE :

Article 1 :
L'article 3 de l'arrêté n°6.20.047 DAFJ en date du 23 mars 2020 est modifié comme suit :

> *« Les fluides seront à la charge de la ville de Quimper ainsi que l'entretien des locaux mis à disposition pendant la période d'occupation ~~l'association assurera quant à elle l'entretien des locaux qu'elle occupe.~~ »*

Les autres dispositions de l'arrêté ne sont pas modifiées.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et monsieur le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *27 Mars 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET